

N° 3428

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 novembre 2001.

AVIS

PRÉSENTÉ

AU NOM DE LA COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES (1) ,

SUR LE PROJET DE **loi de finances rectificative pour 2001**.

PAR M. Jean-Yves LE DRIAN,

Député.

(1) La composition de cette commission figure au verso de la présente page.
Voir les numéros : **3384** et **3427**.

Lois de finances rectificatives.

La commission de la défense nationale et des forces armées est composée de :

[M. Paul Quilès](#) , *président* ; [M. Robert Gaïa](#) , [M. Jean-Claude Sandrier](#) , [M. Michel Voisin](#) , *vice-présidents* ; [M. Pierre Lellouche](#) , [Mme Martine Lignières-Cassou](#) , [M. Jean-Claude Viollet](#) , *secrétaires* ; [M. Jean-Marc Ayrault](#) , [M. Alain Barrau](#) , [M. Jacques Baumel](#) , [M. Jean-Louis Bernard](#) , [M. André Berthol](#) , [M. Jean-Yves Besselat](#) , [M. Bernard Birsinger](#) , [M. Loïc Bouvard](#) , [M. Jean-Pierre Braine](#) , [M. Jean Briane](#) , [M. Marcel Cabiddu](#) , [M. Antoine Carré](#) , [M. Bernard Cazeneuve](#) , [M. Guy-Michel Chauveau](#) , [M. Alain Clary](#) , [M. François Cornut-Gentile](#) , [M. Charles Cova](#) , [M. Michel Dasseux](#) , [M. Jean-Louis Debré](#) , [M. François Deluga](#) , [M. Renaud Donnedieu de Vabres](#) , [M. Jean-Pierre Dupont](#) , [M. François Fillon](#) , [M. Christian Franqueville](#) , [M. Yves Fromion](#) , [M. René Galy-Dejean](#) , [M. Roland Garrigues](#) , [M. Bernard Grasset](#) , [M. Jacques Heuclin](#) , [M. François Hollande](#) , [M. Jean-Noël Kerdraon](#) , [M. Claude Lanfranca](#) , [M. Jean-Yves Le Drian](#) , [M. Georges Lemoine](#) , [M. François Liberti](#) , [M. Jean-Pierre Marché](#) , [M. Franck Marlin](#) , [M. Jean Marsaudon](#) , [M. Christian Martin](#) , [M. Guy Menut](#) , [M. Gilbert Meyer](#) , [M. Michel Meylan](#) , [M. Jean Michel](#) , [M. Jean-Claude Mignon](#) , [M. Charles Miossec](#) , [M. Alain Moyne-Bressand](#) , [M. Arthur Paecht](#) , [M. Jean-Claude Perez](#) , [M. Robert Poujade](#) , [M. Jean-Pierre Pujol](#) , [Mme Michèle Rivasi](#) , [M. Jean Roatta](#) , [M. Michel Sainte-Marie](#) , [M. Bernard Seux](#) , [M. Guy Teissier](#) ,

[M. Émile Vernaudo](#) , [M. Aloyse Warhouver](#) , [M. Pierre-André Wiltzer](#) .

Sommaire

Pages

introduction

7

Première partie : La gestion des crédits de la Défense en 2001

11

I. — Les mouvements de crédits

11

II. — L'abondement des crédits ordinaires

13

A. le financement des opérations extérieures

13

1. Des surcoûts stables

13

2. Une couverture des besoins large, mais non totale

15

B. les autres ouvertures de crédits

20

1. Les crédits de fonctionnement de la Gendarmerie

20

2. Les autres crédits ouverts

21

III. — LES MOUVEMENTS De crédits au BUDGET D'équipement

22

A. Des ouvertures d'autorisations de programme importantes et bienvenues

22

B. Les annulations de crédits d'ÉQUIPEMENT

25

1. Des annulations importantes sans grande influence sur la dépense

25

2. Un mode de gestion qui atteint ses limites

31

Deuxième partie : Les opérations extérieures de la France en 2001

35

I. — Présentation générale

35

A. Le projet de loi de finances rectificative, support logique du contrôle des opérations extérieures
35

b. les opérations extérieures conduites par la France en 2001
37

ii. — les opérations dans les balkans
39

a. l'administration et le maintien de la paix au kosovo
40

1. Le mandat des missions internationales
40

2. La MINUK
41

3. La KFOR
42

- b. l'appui à la paix civile en Bosnie-Herzégovine*
43
 - 1. La SFOR*
43
 - 2. Les missions d'observation et de police*
45
- iii. — la présence et l'action militaires de la France en Afrique*
46
 - a. Des missions diversifiées*
46
 - B. Les forces prépositionnées et les opérations bilatérales*
47
 - 1. Une action préventive permanente*
47
 - 2. Des opérations bilatérales peu nombreuses, mais importantes*
49
 - c. Les opérations multilatérales d'observation et de maintien de la paix*
51
- iv. — les autres opérations*
53
 - a. LES OPÉRATIONS AU MOYEN-ORIENT*
53
 - 1. La surveillance des accords entre Israël et les pays arabes*
54
 - 2. Le maintien de la paix au Sud-Liban*
55
 - 3. Le contrôle coercitif de l'Irak*
56
 - b. Les autres opérations conduites par la France*
57
- V. — récapitulatif des actions militaires extérieures de la France en 2001*
59

TROISIÈME partie : la réforme de dcn

63

- I. — une entreprise confrontée à de profondes évolutions sectorielles*
63
 - A. un héritage séculaire*
63
 - B. Un environnement concurrentiel en complète mutation*
65
 - 1. Un défi d'efficacité industrielle et commerciale*

65

2. Une entreprise disposant de réelles perspectives de développement

66

C. Un petit nombre de compétiteurs ayant toutefois déjà renforcé leurs capacités

69

D. des contraintes de gestion incompatibles avec une activité industrielle

71

II. — Des marchés soumis au jeu des alliances industrielles et commerciales

73

A. La conception et la fabrication de sous-marins

73

B. Les constructions de bâtiments de surface

75

C. Les activités liées à la fabrication des torpilles

76

III. — D'indispensables garanties À donner aux personnels
77

A. L'existence de précédents au sein du secteur public
77

B. Une obligation en rapport des efforts déjà accomplis
78

C. La situation particulière des ouvriers de l'État
80

D. LA QUESTION DE LA RECONNAISSANCE Des cadres de l'ordre technique
81

IV. — LES DISPOSITIONS DE l'article 36 du projet de loi
82

TRAVAUX EN COMMISSION

87

I. — AUDITION DE M. Alain Richard, Ministre de la Défense
87

II. — AUDITION DU Général Jean-Pierre kelche, Chef d'état-major des Armées
92

III. — AUDITION DE M. Jean-Marie POIMBOEUF, DIRECTEUR DE DCN
99

iV. — AUDITION DEs représentants des syndicats de dcn
104

V. — EXAMEN DE L'avis
111

AMENDEMENTS ADOPTÉS PAR LA COMMISSION

117

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi de finances rectificative pour 2001 comporte plusieurs dispositions justifiant une saisine de la Commission de la Défense.

D'abord, les mouvements de crédits opérés en gestion sont d'une grande amplitude. La Commission a pu constater qu'elles recouvraient d'abord un financement des dépenses d'opérations extérieures qui, en 2001 n'obérait pas le fonctionnement courant des armées, ni leur équipement.

La revue qui est faite par votre rapporteur de ces opérations montre aussi toute leur importance et tout leur intérêt.

Ensuite, les autorisations de programme ouvertes en gestion permettent d'une part le financement intégral par la France de la commande souhaitée d'avions de transport A 400 M et d'autre part celui d'une première tranche d'équipements destinés à la réponse à des menaces d'agression du type de celle du 11 septembre à New York.

Enfin, le projet de loi contient les éléments d'une évolution statutaire de DCN. Dans le contexte de la construction navale militaire en complète mutation en Europe mais aussi dans les chantiers américains, une activité industrielle en régie d'Etat n'apparaît plus adaptée du fait des contraintes administratives et de gestion qu'elle impose à l'entreprise, si l'on souhaite que DCN affirme son incontestable savoir-faire sur son marché national comme à l'exportation.

Première partie :

La gestion des crédits de la Défense en 2001

I. — Les mouvements de crédits

L'exécution de la loi de finances pour 2001 au ministère de la Défense n'aura pas échappé aux mouvements de crédits traditionnels : abondement des crédits de fonctionnement, annulations de crédits d'équipement.

L'arrêté d'annulation du 21 mai 2001 a annulé 300 millions de francs de crédits d'équipement. Il était associé à un décret d'avance qui n'a ouvert aucun crédit au ministère de la Défense.

Le décret d'avance n° 2001-918 du 8 octobre 2001, dont la ratification est demandée par l'article 16 du projet de loi, a ouvert pour la Défense 3,362 milliards de francs de crédits de paiement, répartis entre 2,742 milliards de francs pour les rémunérations et 620 millions de francs pour le fonctionnement.

Le décret d'avance a notamment permis de couvrir la totalité des surcoûts de rémunération entraînés par les opérations extérieures, et une partie de ceux de fonctionnement.

L'arrêté d'annulation qui lui était associé a annulé le même montant de crédits de paiement au budget d'équipement, soit 3,362 milliards de francs.

Le projet de loi de finances rectificative ouvre au ministère de la Défense 910 millions de francs de crédits supplémentaires, soit 900 millions de francs de crédits de fonctionnement, ouverts par l'article 13, et 10 millions de francs de crédits de subventions d'équipement, au chapitre 67-10 (il s'agit d'un ajustement de la subvention à l'ONERA), ouverts à l'article 14.

L'arrêté d'annulation du 14 novembre 2001 qui lui est associé annule 2,414 milliards de francs de crédits de paiement au budget d'équipement du ministère de la Défense.

En cours d'année, le titre III aura ainsi été abondé de 4,262 milliards de francs, soit 2,742 milliards de francs au titre des rémunérations et 1,120 milliard de francs au titre du fonctionnement.

En revanche, par rapport aux crédits votés en loi de finances initiale, les crédits d'équipement sont diminués de 6,076 milliards de francs, ou plutôt de 6,066 milliards de francs, si l'on tient compte de l'ouverture de 10 millions de francs de crédits pour l'ONERA.

Le solde fait, comme à l'accoutumée, apparaître une contribution nette du ministère de la Défense à l'équilibre budgétaire de l'année. En 2001, cette contribution est de 1,804 milliard de francs, soit près d'1 milliard de francs (957,5 millions de francs) de moins qu'en 2000.

Le tableau ci-après récapitule ces mouvements :

principaux mouvements de crédits budgétaires

AU budget de la défense en 2000 ET 2001

(crédits de paiement en millions de francs)

	2000	2001
Crédits d'avances	—	3 362,00
Ouverture de crédits en loi de finances rectificative	3 610,0	—
Demande d'ouverture de crédits en loi de finances rectificative	—	910,00
Total titre III	3 610,0	4 262,00
Total titres V et VI	—	10,00
Annulations de crédits en cours d'exercice	- 6 372,5	- 3 662,00
Annulations de crédits associées au projet de loi de finances rectificative	—	- 2 414,05
Total titre III	—	—
Total titres V et VI	- 6 372,5	- 6 076,05
<i>Solde des mouvements pour le titre III</i>	<i>3 610,0</i>	<i>4 262,00</i>
<i>Solde des mouvements pour les titres V et VI</i>	<i>- 6 372,0</i>	<i>- 6 066,05</i>
Solde des mouvements pour l'ensemble du budget	- 2 762,0	- 1 804,05

S'agissant des autorisations de programme, le projet de loi de finances rectificative ouvre, en son article 14, 23,7 milliards de francs d'autorisations de programme pour la seconde partie du financement du programme A 400 M et le renforcement de plusieurs moyens, notamment des moyens hélicoptères de l'armée de Terre et du GIGN, dans le cadre de la lutte antiterroriste à la suite des attentats du 11 septembre dernier.

L'arrêté d'annulation du 14 novembre 2001 annule en revanche 2,2 milliards de francs d'autorisations de programme du titre III, devenues inexploitable, et 516,5 millions de francs d'autorisations de programme des titres V et VI, soit un total de 2,716 milliards de francs. Le solde de gestion pour 2001 aboutit donc à des ouvertures d'autorisations de programme supplémentaires de près de 21 milliards de francs pour des commandes à passer.

II. — L'abondement des crédits ordinaires

Comme chaque année, le titre III aura donc été fortement abondé en gestion, de 4,04 % de son montant initial.

Les raisons des ouvertures sont bien connues : il s'agit pour les deux tiers du financement des opérations extérieures, qui entraînent de forts surcoûts en matière de dépenses de rémunérations et de fonctionnement, et pour le tiers restant de divers postes spécifiques tel le carburant opérationnel, dont les cours fluctuent en fonction de celui du pétrole en dollars et du dollar en francs, ou les dépenses de loyers de la Gendarmerie, du fait du redéploiement de cette arme et de l'insuffisance de casernements préexistants dans les zones de redéploiement, ou encore des mesures ponctuelles telles que l'application du plan « Sapin » à la Défense ou les mesures indemnitaires prises pour le passage à l'euro fiduciaire.

A. le financement des opérations extérieures

1. Des surcoûts stables

Le financement des opérations extérieures aura cette année encore été le premier poste d'abondement des crédits ordinaires du ministère de la Défense.

En 2001, les surcoûts liés à ces opérations auront représenté 2,774 milliards de francs au titre III, soit très précisément 65,1 % de l'abondement total, et 516 millions de francs au titre V. Le total, de 3,29 milliards de francs, est très proche de celui de 2000.

SURCOÛTS LIÉS AUX OPÉRATIONS EXTÉRIEURES

DE 1999 À 2001

<i>(crédits de paiement en millions de francs)</i>			
Titres et catégories de coût	1999	2000	2001*
Titre III			
Rémunérations et charges sociales	2 109	2 068	2 038
Alimentation	165	164	171
Fonctionnement	406	337	301
Entretien programmé du matériel	50	35	29
Carburants	117	266	154
Transports	86	101	81
<i>Sous-total du titre III</i>	<i>2 933</i>	<i>2 871</i>	<i>2 774</i>
Titre V			
Équipement	246	100	88
Fabrications	355	112	230
Munitions	907	22	16
Infrastructure	122	150	182
<i>Sous-total du titre V</i>	<i>1 630</i>	<i>384</i>	<i>516</i>
Total pour la Défense	4 563	3 255	3 290
* Estimation pour l'année arrêtée au 31 août 2001. (Source : ministère de la Défense)			

La raison en est simple. Comme on le verra en détail dans la deuxième partie du présent rapport, les opérations extérieures conduites en 2001 auront été très similaires à celles conduites en 2000. Mêmes opérations, reconduites d'une année sur l'autre, mêmes effectifs, même intensité : comme le Général Jean-Pierre Kelche, Chef d'état-major des Armées, l'a exposé à votre Commission, c'est en 2002 que des changements devraient être enregistrés, avec les évolutions à venir de la FINUL et de la SFOR, voire de la KFOR, sans parler des événements de l'Afghanistan, trop tardifs pour apparaître dans le cadre du présent projet de loi de finances rectificative.

Les 2,774 milliards de francs du titre III se partagent en surcoûts de fonctionnement (carburant pour les équipements, logement et transport des forces...) et surcoûts de rémunération. On sait en effet que les militaires, tant qu'ils sont en opération à l'étranger, perçoivent des rémunérations spécifiques, dont la principale est l'indemnité de sujétion pour séjour à l'étranger (ISSE), qui multiplie par 2,5 environ leur rémunération de base, pendant leur temps de séjour sur la zone d'opérations extérieures. **La clé de partage habituelle est de 70 % des surcoûts environ pour les crédits de rémunération, et 30**

% p

<p align="center">our le fonctionnement. C'est encore le cas en 2001.</p> <p align="center">On trouvera ci-dessous le détail de ces surcoûts, par catégorie et par armée, aux termes de prévisions établies par le mi nistère de la Défense.</p> <p align="center">SURCOÛTS DES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES EN 2001 PAR CATÉGORIE ET PAR ARMÉE* (crédits de paiement en millions de francs)</p>	catégories de coûts	C			endarme rie	G Services <i>communs</i>
		Air	Terre	Marine		
<i>Total</i>		<i>T</i>				
		<i>R</i>	305	1 523	4	5 92
		<i>émunérati ons et charges sociales</i>				
64	2 038		Alimen tation	22	140	2
4	4	71	1	Foncti onnement	81	155
—	—	63	301		E 20 ntretien program mé du matériel	
3	—	—		6 29		<i>Carburan ts</i>
59	90	5	—	0	154	
Transports	40	6	3	5	1	81
	Sous-tota l du titre III	527	1 947	61	101	138
2 774		<i>T</i>				
	<i>titre V</i>					

			Equipement	37	11	33—7
88		Fabrications	183	39	—	8—
230		Munitions	14	2	—	—
16		Infrastructure	3	179	—	—
182		Sous-total du titre V	237	231	33	87
516		Total pour la Défense	764	2 178	94	109145
3 290		* Estimation annuelle arrêtée au 31 août 2001.		2. Une couverture des besoins large, mais non totale La couverture des surcoûts dus aux opérations extérieures est depuis 1998, globalement correcte. Tel est encore le cas cette année. Il reste néanmoins que cette couverture présente toujours diverses insuffisances, sur lesquelles il convient d'attirer l'attention. Le tableau ci-après présente la ventilation des surcoûts et l'état de	Estimation du surcoût total 2001 des opérations extérieures*	Provision ISSE inscrite en LFI

TITRE III
L
IÉS AUX
OPÉRATIO
NS EXTÉ
RIEURES
EN 2001
Catégories
de coûts

Ouvertures en décret d'avance	Ouvertures en décret de virement	Demande d'ouverture en PLFR	Total des crédits ouverts		Rémunérations	
					Armée de l'air	305
55						Armée de terre
1 523	98					
Marine	54					
Gendarmerie	92	1				
	Services communs	64	6			
		Sous-total RCS	2 038	160	1 878	
	2 038(1)	Fonctionnement				
		Armée de l'air	180		75	
80	155	Armée de terre	281		140	44
80	264	Marine	5		20	
	20		Gendarmerie	5		—
				Services communs	64	
					Autres(4)	
35 (5)			35		Sous-total Fonctionnement	535
270	44	160	474(2)		Alimentation	

Armée de l'air22Armée de terre140Marine2Gendarmerie4

	<i>Services communs⁴</i>
<i>Sous-total</i>	171

Entretien programmé

*des matériels*²⁹*Sous-total hors RCS*⁷³⁵²⁷⁰⁴⁴¹⁶⁰⁷⁴⁽³⁾*Total*^{2 7741602 148441602 512(4)*} *Estimation du surcoût annuel arrêté au 31 août 2001.*

LFI : loi de finances initiale ; ISSE : indemnité de sujétion pour service à l'étranger.

(Source : ministère de la Défense)

(1) Soit un taux de couverture de 100 % pour les RCS.

(2) Soit un taux de couverture de 89 % pour le fonctionnement courant.

(3) Soit un taux de couverture de 64,5 %.

(4) Soit un taux de couverture de 91 %.

(5) Crédits ouverts au chapitre 36-01 (budget militaire de l'OTAN) pour l'intervention au Kosovo. **CARSPECIAUX 183 \f "Symbol" \s 11 Les surcoûts prévisibles en matière de rémunérations sur cette année de 2,038 milliards de francs. Compte tenu de l'inscription devenue habituelle d'un provisionnement de 160 millions de francs en loi de finances initiale, le surcoût de rémunérations en cours d'année par rapport aux crédits inscrits en loi de finances initiale est de 1,878 milliard de francs.**

Votre rapporteur peut exposer ici que le titre III aura été abondé en gestion de l'ensemble de ces crédits par le décret d'avances n° 2001-918 du 8 octobre 2001. Sur les 2,742 milliards de francs ouverts pour les dépenses de personnels du ministère de la Défense par son article 1er, 1,878 milliard de francs avaient en effet pour cause le financement des dépenses de personnel supplémentaire pour la conduite des opérations extérieures. Cette situation amène à une double conclusion.

<p><i>D'une part, sur le plan budgétaire, il faut souligner que, pour la 4ème fois depuis 1998, les surcoûts de rémunération entraînés par les opérations extérieures sont intégralement couverts, à 100 %, par des ouvertures de crédits supplémentaires. Le financement du recours aux armées en service commandé pour l'appui à la politique étrangère de notre pays ne pèse donc pas, pour ce qui est des rémunérations, sur le budget de fonctionnement du ministère de la Défense.</i></p> <p>Tel n'ayant pas toujours été le cas par le passé, il convient de s'en féliciter.</p> <p>D'autre part, au regard de cet abondement à</p>	<p>Chapitres</p>	<p>Ouvertures de crédits proposées</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------	----------------------------------------

l'armée de l'Air et 80 millions de francs pour l'armée de Terre, par le présent projet de loi de finances rectificative. Traditionnellement, seules les dépenses supplémentaires exposées pour le fonctionnement courant donnent lieu à remboursement au ministère de la Défense. Le remboursement n'est cependant jamais parfait. En 2000 il aura été de 74 %, laissant 160 millions de francs à la charge du budget de la défense. En 2001 il est de 89 %, et laisse 59 millions de francs à la charge du budget du ministère.

Cette situation faisant apparaître une amélioration sensible pour 2001, on pourrait peut-être s'en satisfaire. Il reste qu'un examen plus approfondi indique que les bases sur lesquelles elle est construite ne pourront sans doute pas perdurer trop longtemps.

En effet, ces 59 millions de francs s'ajoutent à 171 millions de francs de surcoûts estimés pour l'alimentation et 29 millions de francs pour l'entretien programmé du matériel. Ce sont ainsi 259 millions de francs de surcoûts du titre III qui ne sont pas couverts par des crédits supplémentaires. Le taux de couverture des surcoûts de fonctionnement, dont le total est ainsi de 735 millions de francs, descend alors à 64,7 %, laissant un tiers des surcoûts à la charge du ministère de la Défense.

Cette situation pose plusieurs difficultés. D'abord, ces surcoûts sont réels. Ainsi, en matière d'alimentation par exemple, assurer le ravitaillement d'une force en opérations extérieures entraîne des coûts de transport sans rapport avec les coûts en métropole. Ensuite, il s'avère aussi que traditionnellement, le ministère de la Défense ne demande pas de couverture pour l'ensemble des surcoûts de fonctionnement qu'il identifie. Ainsi, il a été indiqué à votre rapporteur que les surcoûts de fonctionnement des

services (Service de santé des Armées, Service des essences des Armées) quoique donnant lieu à évaluation, ne faisaient pas l'objet de remboursement spécifiques. De ce fait, la présentation des remboursements fait apparaître une majoration de ceux-ci par rapport à la réalité.

Tel est encore le cas en 2001. Les 35 millions de francs inscrits à la ligne « services communs » en remboursement de frais de fonctionnement face au besoin estimé de 64 millions de francs ne correspondent pas à une partie de cette somme, mais à un besoin supplémentaire. Il s'agit de couvrir une hausse de la cotisation de la France au budget militaire de l'OTAN due aux dépenses engagées par l'organisation au Kosovo, dépense qui n'était pas prévue en évaluation. En réalité, aucune couverture n'est fournie pour satisfaire les besoins correspondant aux 64 millions de francs inscrits en évaluation.

Pour une correcte appréciation du taux de remboursement, il convient alors d'ajouter au total des évaluations les 35 millions de francs destinés à l'OTAN au titre des besoins de fonctionnement à satisfaire. Le besoin est alors de 770 millions de francs. Les surcoûts non couverts se montent alors à 294 millions de francs. La couverture, de 474 millions de francs, correspond à 61,6 % du besoin.

CARSPECIAUX 183 \f "Symbol" \s 11 Enfin, il convient d'évoquer aussi la couverture des besoins du titre V. Les surcoûts entraînés par les opérations extérieures en crédits du titre V ne sont habituellement pas couverts par des abondements. Sans doute considère-t-on que le ministère doit pouvoir trouver, au sein du titre V, de quoi pourvoir aux besoins supplémentaires de rechanges et de réparations induits par les opérations extérieures sans empiéter sur ses

dépenses d'acquisition de matériels neufs, les crédits d'équipement n'étant chaque année pas dépensés en totalité. Cette interprétation va cependant être de plus en plus difficile à soutenir.

D'abord, il faut là aussi souligner le caractère vérifiable du besoin exprimé. En opérations extérieures, le matériel est beaucoup plus sollicité ; il fonctionne aussi dans un environnement beaucoup plus difficile qu'en métropole. Ainsi, eu égard à l'usage intensif qui en est fait et à la qualité relative des routes, le train de pneus d'un VBL en opération extérieure doit être changé chaque année, au lieu de tous les dix ans en usage normal.

Les opérations extérieures sont ainsi considérées comme l'une des raisons de la diminution du taux de disponibilité des matériels actuellement constatée.

Plus encore, les opérations extérieures sont cause d'une augmentation du taux d'attrition des matériels. Ainsi 20 VBL (véhicules blindés légers) ont été perdus au Kosovo et en Bosnie-Herzégovine. Comment seront-ils remplacés ?

Ensuite, pour une même intensité, l'impact des opérations extérieures sur le titre V est nettement plus élevé qu'il y a quelques années. En effet, on sait que l'intégralité des crédits d'entretien programmé des matériels et de maintien en condition opérationnelle, autrefois répartis entre le titre III et le titre V, a été progressivement basculée sur le titre V. Dès lors, ignorer les surcoûts du titre V est moins facile qu'autrefois.

De plus, avec la généralisation des structures interarmées pour l'entretien du matériel, il est certain que des grilles d'entretien différenciées vont être mises en place pour l'entretien et le renouvellement des matériels en opérations extérieures. Cela aura

forcément un impact sur le titre V.

Comme on le verra plus avant, on assiste aussi à une reprise de la consommation des crédits du titre V : les marges pour financer sans abondement les surcoûts dus aux opérations extérieures diminuent d'autant.

Enfin, on sait que pour 2002, les crédits d'équipement diminuent par rapport à 2001. S'ils restent supérieurs aux crédits qui seront effectivement dépensés en 2001, permettant sans doute l'exécution du programme d'achat, c'est avec de faibles marges d'exécution.

Dès lors, on voit que le Gouvernement devra sans doute progressivement s'engager vers un abondement des crédits du titre V pour le financement des surplus de dépenses d'équipement générés par les opérations extérieures. L'exécution du budget 2001 est sans doute l'une des dernières qui permet d'ignorer ce financement.

B. les autres ouvertures de crédits

Les **ouvertures de crédits de fonctionnement, par le projet de collectif budgétaire ne concernent pas seulement les opérations extérieures. On l'a vu, celles-ci n'y concourent** que pour 160 millions de francs. Or 900 millions de francs de crédits de fonctionnement sont ouverts par le collectif.

Ces crédits se ventilent ainsi :

**OUVERTURES DE CRÉDITS
PROPOSÉES PAR LE PROJET
DE LOI DE FINANCES
RECTIFICATIVE (TITRE III)**

(en millions de francs)

34-03 Armée de l'air-Fonctionnement	150	
34-04 Armée de terre-Fonctionnement 120		34-06 Gendarmerie-Fonctionnement
570	36-01 (OTAN)	60
Total		

<p>900</p>	<p>1. Les crédits de fonctionnement de la Gendarmerie</p> <p>Le premier poste des crédits de fonctionnement ouverts par le projet de loi de finances rectificative concerne la Gendarmerie. Il est ouvert 570 millions de francs de crédits pour l'arme.</p> <p>Sur ce total 30 millions de francs concernent l'informatique. La modernisation de celle-ci a en effet été considérable. En conséquence, il a fallu par exemple doubler le nombre de lignes téléphoniques spécialisées, d'où des surcoûts non prévus.</p> <p>Ensuite, 140 millions de francs sont affectés au fonctionnement de la Gendarmerie, cette fois pour combler le report de charges constaté début 2001. C'est ainsi 170 millions de francs que le projet de collectif consacre au fonctionnement de la Gendarmerie.</p>
------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ces montants s'ajoutent à 400 millions de francs destinés à contribuer à l'apurement de la dette sur les loyers de la Gendarmerie. On a vu plus haut en effet que, les gendarmes étant statutairement logés et les redéploiements aboutissant à accroître les effectifs dans des localisations où l'Etat ne dispose pas de logements, la difficulté est réglée par la prise en location par l'Etat, pour le compte de ses gendarmes, de logements dans des conditions de droit commun. S'ajoute à cette difficulté l'obligation de loger les nouveaux agents, dont 4 300 gendarmes adjoints, dont les conditions de logement diffèrent évidemment de celles traditionnellement offertes aux gendarmes auxiliaires qu'ils remplacent, et qui étaient des personnels appelés. Les crédits de fonctionnement de la Gendarmerie n'étant pas calibrés pour tenir compte de ce besoin, un besoin de financement permanent s'est progressivement constitué. On estime l'insuffisance du financement dans ce domaine à 400 millions de francs par an environ. Avec 170 millions de francs en décret d'avance et 400 millions de francs en collectif, la dette, de 350 millions de francs au début de la gestion 2001 est ainsi ramenée à 190 millions de francs début 2002.

Il faut donc souligner l'effort fait sur l'année en faveur des crédits de fonctionnement de la Gendarmerie, puisque, compte tenu du décret d'avance, c'est de 740 millions de francs que le budget de fonctionnement initial de la Gendarmerie aura été abondé au cours de l'exercice 2001.

2. Les autres crédits ouverts

Parmi les autres causes d'abondement, il faut d'abord noter l'impact sur le ministère de la Défense des mesures de revalorisation des traitements dites du plan Sapin (355 millions de francs), et les coûts indemnitaires liés à la mise en place de l'euro fiduciaire (139 millions de francs). Les ouvertures de crédits nécessaires ont été effectuées par le décret d'avance.

Les insuffisances de dotations liées à la différence constatée

rémunérations des militaires (essentiellement l'indemnité militaire) pour 587 millions de francs et des salaires ouvriers, pour 103 millions de francs, et 174 millions de francs au profit des chapitres de fonctionnement pour couvrir outre les besoins en opérations extérieures déjà mentionnés, divers soldes pour les carburants et divers besoins de gestion.

Il faut noter une absence au sein du collectif, l'apurement de la dette du ministère de la Défense envers la SNCF. Cette dette est aujourd'hui de 228 millions de francs. Le projet de loi de finances pour 2002 prévoit 106 millions de francs pour la stabiliser. Il est sans doute regrettable que, alors que le 20 décembre prochain doit être signée la nouvelle convention entre le ministère de la Défense et la SNCF, et que la dette subsistante est de 228 millions de francs, le ministère de la Défense n'ait pu obtenir les fonds souhaités, soit 114 millions de francs en collectif 2001 pour apurer la moitié de cette dette, l'autre moitié devant alors être apurée en collectif 2002.

Néanmoins, et malgré ces lacunes, il s'avère que l'exécution du budget en 2001 ne devrait pas entraîner de reports de charges excessifs pour l'exercice 2002.

En effet, même si le montant précis des reports est difficile à évaluer aujourd'hui, eu égard à la complexité des circuits comptables et à la dispersion de la dépense, un montant de reports net de 300 millions de francs, contre 600 millions de francs l'an dernier, a cependant été indiqué comme vraisemblable à votre rapporteur. De plus, il a été insisté devant votre rapporteur sur le caractère de dépenses de trésorerie des montants ainsi reportés. En réalité, eu égard à la dispersion de la dépense, la direction des affaires financières est obligée d'intégrer dans ses raisonnements une somme de 200 millions de francs de décalage entre les engagements et les paiements effectifs. On voit ainsi qu'avec 300 millions de francs de reports prévisibles, la gestion de l'année 2001 s'avère en fait très bonne et prépare une entrée en gestion 2002 proche de l'équilibre.

III. — LES MOUVEMENTS De crédits au BUDGET D'équipement

A. Des ouvertures d'autorisations de programme importantes et bienvenues
 Comme le projet de loi de finances rectificative pour 2000, le présent projet de loi de finances rectificative comporte une très importante ouverture d'autorisations de programme au chapitre 53-81. L'ouverture faite cette année est encore plus importante que l'an dernier, puisqu'elle se monte à 23,7 milliards de francs.

<p><i>Elle</i> correspond en fait à deux opérations. Il s'agit d'une part de l'ouverture de la deuxième tranche d'autorisations de programme pour le financement des 50 avions de transport militaire A 400 M que la France souhaite acquérir auprès d'Airbus Industries. L'intérêt de l'achat de</p>	<p>utorisatio ns de <i>pr</i> ogramme annulées</p>	<p>Autorisat ions de program me ouve rtes</p>	<p>Chapit re 34-20 – E PM</p>	<p>– 2 200</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------	----------------

l'armée de l'Air avec 50 appareils est estimé à 43,7 millions de francs, 20 millions de francs d'autorisations de programme avaient été dégagés l'an dernier, par affectation d'autorisations de programme nouvelles et redéploiement d'autorisations de programme existantes ; l'affectation de 23,7 millions de francs d'autorisations de programme par le présent projet de loi de finances rectificative à l'article 53-81-17 du budget du ministère, consacré à l'A 400 M, permet de signifier à nos partenaires dans ce projet, ainsi qu'à l'industriel, que les instruments sont désormais prêts en France pour la passation de la commande. Il convient de s'en réjouir.

La deuxième opération est l'inscription de 3 milliards de francs d'autorisations de programme pour répondre à des besoins exprimés en conséquence des événements du 11 septembre.

Le Général Jean-Pierre Kelche l'a indiqué à la Commission de la Défense, l'état-major des Armées a estimé à 9 milliards de francs les ressources

*nécessaires pour
répondre à la menace
ainsi apparue. Les 3
milliards de francs
ouverts correspondent
donc à la première
tranche de ce besoin.*

Le Général

*Jean-Pierre Kelche a
indiqué leur utilisation
à la Commission : « Il
s'agit d'abord de
l'amélioration de
l'aéromobilité, en vue
d'accroître les
capacités des forces
spéciales et de
renforcer les moyens
de réponse au
terrorisme maritime et
de RESCO (recherche
et sauvetage des
militaires en
opération). Des héli
coptères Cougar
devraient être acquis à
cet effet. Le deuxième
type d'action concerne
l'accélération de la
modernisation des
capacités en matière de
renseignement
électromagnétique
(ROM). Enfin, la
troisième catégorie de
mesures porte sur
l'accélération de
l'effort de fabrication
de protections contre
les agressions
biologiques et
chimiques ».*

On notera que le total
des autorisations de
programme ainsi
dégagées (23,7
milliards de francs
pour l'A 400 M et 3
milliards de francs

pour la réponse aux événements du 11 septembre), soit 26,7 milliards de francs, est supérieur de 3 milliards de francs aux autorisations de programme ouvertes par l'article 14 du projet de loi de finances rectificative.

C'est que, comme en 2000, les montants affichés à l'article 14 recouvrent des mouvements plus amples. Qui plus est, la construction du dispositif s'est faite en deux temps.

Dans un premier temps, avant le 11 septembre, les 23,7 milliards de francs nécessaires au financement de la commande de 50 A 400 M ont été inscrits au chapitre 53-81.

En compensation, l'arrêté d'annulation associé devait supprimer 2,2 milliards de francs d'autorisations de programme du titre III, autorisations de programme devenues inutilisables du fait du transfert de l'entretien programmé du matériel au titre V, et 3,5 milliards de francs d'autorisations de programme du titre V, dont 1,364 milliards de francs au chapitre 53-81 lui-même. Du fait de ces 5,7 milliards

de francs
d'annulations, les
ouvertures nettes
d'autorisations de
programme
correspondant à la
mobilisation des 23,7
milliards de francs
d'autorisations de
programme pour l'A
400 M étaient donc de
18 milliards de francs.
L'expression par
l'état-major des
Armées d'un besoin de
financement pour
répondre à la menace
identifiée du fait des
événements du 11
septembre a amené à
réviser ce projet. Les
3,5 milliards de francs
d'autorisations de
programme identifiés
au budget
d'équipement pour être
supprimés ont été
réduits à 516,5
millions de francs,
tandis que 3 milliards
de francs, au lieu
d'être annulés, étaient
redéployés pour
financer le besoin
exprimé par
l'état-major des
Armées pour les
événements du 11
septembre ; sur ces 3
milliards de francs, 1,364
milliard de francs
étaient redéployés au
sein du chapitre 53-81
pour l'achat d'
hélicoptères.

Le solde positif est **ainsi**
passé de 18 milliards de
francs à 21 milliards de
francs, 20,984 milliards

de francs plus exactement. L'ensemble des mouvements est récapitulé dans le tableau ci-après.

Autorisations de programme
(en millions de francs)

—		Total titre III— 2 200	—		Chapitre 51-61 — Espace	— 185
—		Chapitre 52-81 — Etudes— 60	—		<i>Chapitre 53-71 — Equipements communs</i>	—
—		<i>Chapitre 53-81 — Equipements des armées —</i>	+ 23 700		Chapitre 54-41 — Infrastructures	— 157
—		Chapitre 55-11 — Soutien des forces— 112	—		Chapitre 67-50	— 2,5
—		Total titres V et VI— 516,5	+ 23 700		Solde titres V et VI	+ 23 185,5
	SOLD E GÉNÉ RAL	+ 20 983,5	(Source : projet de loi de finances rectificative pour 2001)		Enfin, pour être complet, votre rapporteur ajoutera que, toujours en termes d'autorisations de	

profit
de la
SIMM
AD)
afin
de
lancer
les
marchés
nécessaires
au
redressement
de la
disponibilité
des
matériels
aéronautiques,
et
197
millions
de
francs
au
profit
du
chapitre
57-71
pour
le
programme
SNLE-NG.
Ce
même
décret
de
virement
a
aussi
permis

d'abo
nder
la
dotati
on du
progra
mme
M 51,
au
chapit
re
51-71,
de 394
millio
ns de
francs,
essent
iellem
ent à
partir
des
chapit
res
51-61
et
53-81.
B. Les
annula
tions
de
crédits
d'ÉQ
UIPE
MEN
T
1. Des
annula
tions
import
antes
sans
grand
e
influe
nce
sur la
dépen
se
On l'a

vu à
l'occa
sion
de la
présen
tation
des
mouv
ement
s de
crédits

,
l'exéc
ution
de la
loi de
financ
es
initial
e pour
2001
au
minist
ère de
la
Défen
se se
traduit

,
comm
e à
l'acco
utumé
e, par
une
import
ante
dimin
ution
des
crédits
d'équi
pemen
t. En
2001,
celle-c
i est
de
6,066

milliar
ds de
francs,
soit
7,27
% des
crédits
initiau
x.
Au
bout
du
compt
e, du
fait de
ces
annula
tions,
les
**crédit
s
dispo
nibles
au
titre
de
2001
pour
le bu
dget
*d'équip
ement
de la
défense*
auront
été de
77,933
milliar
ds de
francs.
La
réparti
tion
des
annula
tions
entre
les
chapitr
es des
titres V
et VI
ainsi**

que leurs conséquences sur l'exécution du budget d'équipement, de façon générale et par gouverneur de crédits, figurent aux tableaux ci-après.

ANNULATIONS SUR LES TITRES III, V ET VI EN 2001 (en millions de francs)

	Crédits votés	Arrêté d'annulation du 21/05/01	Arrêté d'annulation du 08/10/01	Arrêté d'annulation du 14/11/01	Total	Annulations en % des crédits votés
Titre III			—	—	—	—
Titres V et VI						
Chapitre :						
51-61 – Espace	7 750,6	– 107,8– 416,0	– 383,0	– 906,0	11,70 %	
51-71 – Forces nucléaires	15 268,2	—	—	—	—	
52-81 – Etudes	3 131,2	— 269,0	– 203,0	– 472,0	15,07 %	

	53-71 – Equipements communs	11 521,3	– 3,6–290,0	
– 131,0– 424,6				

3,69 %

53-81 – Equipements des armées 19 089,8								
– 143,3	– 1 495,0	– 806,6	– 2 444,8	12,81 %		54-41 – Infrastructures	7 723,6	– 30,6–384,0
– 452,0	– 866,6	11,22 %		55-11 – Soutien des forces	5 659,7	—	– 381,0	– 236,0–617,0
10,90 %		55-21 – EPM	10 362,6	—	– 24,0	– 6,0	– 30,0	0,29 %
Total titre V	80 506,9	– 285,3	– 3 259,0	– 320,0	– 5 761,9	7,16 %		66-50 – Equipement culturel et social 2 170,2
– 14,7	– 103,0	– 196,5	– 314,2	14,48 %		67-10 – Subv. aux org. sous tutelle	749,2	—
—	—*	—		<i>Total titre VI</i>	2 919,4	– 14,7	– 103,0	– 196,5–304,2*
10,42 %		Solde titres V et VI	83 426,4	– 300,0	– 3 362,0	– 516,5	– 6 066,1	7,27 %
* Il est ouvert 10 millions de francs de crédits de paiement par le projet de loi de finances rectificative au chapitre 67-10.		EXÉCUTION DU BUDGET 2001 (hors pensions) (en millions de francs)		Actions	Loi de finances initiale	Reports de crédits 00/01	Annulations	Décret d'avance
Ouvertures de crédits effectuées	Ouvertures de crédits attendues	Transferts effectués	Moyens disponibles [1]+[2]+[3]+[4]+[6]+[7]		Titre III	[1]	[2]	[3][4]
[5]	[6]	[7]						

					DGA	2 264,918	140,205	—
—	—	55,000	2 860,123		Autres S. comm uns	21 502,008	590,244	—
—	—	- 5,713	22 086,839		Etat-m ajor des armées	467,637	37,788	— 35,000
—	60,000	—	600,425		Air	15 706,238	113,750	— 455,000
—	150,000	—	16 424,988		Terre	30 932,487	471,036	—2 031,000
—	120,000	—	33 554,523		Marine	12 693,777	142,493	— 151,000
—	0,000	—	12 987,270		Gendar merie	21 547,487	234,764	— 690,000
—	570,000	—	23 042,251					
					Totaux titre III	105 514,552	1 730,580	—3 362,000
—	900,000	49,287	111 556,419					
					Titres V et VI			
					DGA	11 309,540	1 226,180	— 475,986
606,506	10,000	- 5 662,018	7 014,222		Autres S. comm uns	2 675,305	1 380,311	— 809,617
293,022	—	- 9,929	3 529,092		Etat-m ajor des armées	10 078,460	411,977	— 467,833
949,659	—	- 1 196,422	9 775,841		Air	18 812,550	776,916	- 1 246,000
573,999	—	- 0,224	18 916,941		Terre	17 567,300	1 007,424	- 1 413,257

- 132,740 — **8,54817 020,179**

Marine

20 754,600	1 356,369	- 1 544,816	—	- 1 053,600
- 277,347	19 235,20 6		Gendarmerie	2 228,620 62,734
- 118,541	—	269,289	—	- 0,9172 441,185
				T otaux titres V et VI
83 426,375	6 221,611	- 6 076,050	—	1 506,135 10,000
- 7 155,40577 932,666				

TOTAL GENERAL 188 940,9277 952,191- 6 076,050

3 362,0001 506,135

910,000	- 7 106, 118	189 489, 085										
Depuis plusieurs années cependant, les annulations de crédits de paiement en capital accompagnent en réalité la consommation réelle des			1997	1998	1999	2000		Loi de finances initiale	88,7	81	86	82,9

elle
progr
amm
ation,
les
annul
ation
s de
crédit
s en
cours
d'ann
ée
n'ont
jamai
s été
utilis
ées
com
me
un
moye
n de
régul
ation
de la
dépe
nse ;
le
solde
dispo
nible
s'est
toujo
urs
trouv
é s
**upéri
eur
de 6
milli
ards
de
franc
s
envir
on
au
total**

des
dépe
nses
finales

Celles
-ci ont

re
présé
nté
chaq
ue
année

92 %

e
nviro
n de
ce
solde,
laissa
nt 8
%
envir
on de
marg
e.

La
Cour
des
des
comp
tes,
dans
son
rappo
rt sur
l'exé
cution
des
lois
de
financ
es
pour
2000,
a
dressé
un
récap
itulatif
de la
gestio
n des
crédit

s de
dépen
se en
capita
l de la
défen
se.

EXÉ
CUTI
ON
DU
BUD
GET
D'ÉQ
UIPE
MEN
T
DU
MINI
STÈR
E DE
LA
DÉ

FENSE
(en
milliar
ds de
francs)

	Créd its disp onib les (1)	82,8	74,4	75,6	76,3		Créd its disp onib les en pour cent age de la loi de fina nces initi ale	93 %	92 %	88 %92 %
--	-------------------------------------------	------	------	------	------	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------	---------	----------------

Dépenses

76,068,9

6970,1

	Taux de consommation	91,8 %	92,6 % 91,3 %
92,0 %		(1) après reports, fonds de concours, transferts et annulations. (Source : Cour des Comptes)	<p>Jusqu'ici, la question était donc non pas celle du montant des annulations, puisque celles-ci s'avéraient laisser des montants de crédits suffisants pour honorer les paiements, mais celle des raisons qui aboutissent à ce qu'une partie seulement des crédits demandés soit dépensée et celle des conséquences de cette faible dépense sur l'équipement des armées.</p> <p>En synthétisant les analyses de la Cour des Comptes dans son rapport annuel sur l'exécution des lois de finances de chaque année, celles du rapporteur pour avis de la Commission de la Défense sur le projet de loi de finances rectificative des années précédentes et celles des principaux gouverneurs de crédits lors de leur audition par la Commission de la Défense sur le</p>

projet de loi de finances pour 2002, on peut dégager les principales raisons de cette faible consommation.

Une première série de raisons est sans conséquence sur la réalisation de l'équipement physique des armées.

Certains articles sont tout simplement surdotés par rapport au besoin.

La Cour des Comptes avait repéré ce phénomène de surdotation chronique dans son rapport sur l'exécution du budget de 1998 ; elle avait en effet constaté

l'existence de « remontées de crédits » de l'ordre de 2 milliards de francs par an environ. Ces surdotations expliqueraient le caractère récurrent des faibles taux de consommation de certains chapitres, notamment les chapitres 54-41 (infrastructures), 55-11 (soutien des forces) et même 53-81 (équipement des armées).

La consommation de crédits inférieure aux prévisions est aussi la conséquence des *réductions de prix obtenues par la Délégation générale pour l'Armement auprès des industriels, soit du fait des réductions de spécifications des programmes, soit du fait de la passation de commandes globales, procédure qui, selon le Délégué général pour l'Armement au cours de son audition par la Commission de la Défense le 24 novembre 2001 « permet, du fait de la meilleure visibilité donnée aux industriels, des réductions de coût de 5 % à 10 % ».*

De fait, lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2002, chacun a pu noter, sur l'ensemble de la programmation, à la fois l'écart financier entre les montants des crédits prévus en

programmation et les montants réalisés (selon la Cour des comptes, l'écart est de 11,2 %, et de 9,6 % par rapport à la revue de programmes), et la correcte réalisation globale du volume d'équipement fixé. Une deuxième série de raisons qui a, elle, des conséquences sur le calendrier d'équipement des armées, tient aux retards dans la passation des marchés du fait de la difficulté à *établir* les termes des contrats. Ce *motif* concerne pour l'essentiel des programmes en coopération européenne, et les raisons sont en général des désaccords entre partenaires sur les spécifications du programme. La Cour des Comptes signale dans son rapport sur l'exécution du budget de 1999 de tels retards pour six programmes, dont les frégates Horizon, le VBCI, les hélicoptères Tigre et NH 90. Il faut y ajouter aujourd'hui le

programme A 400 M, où, du fait de désaccords sur les prix entre l'industriel et le partenaire allemand, acheteur de 73 appareils, la signature de la commande d'ensemble vient encore d'être retardée.

Enfin, deux explications ont pour origine des motifs de *gestion*. *On sait que, en 1995 et 1996, des blocages avaient été effectués sur les engagements, à l'initiative du ministère des finances. On pouvait croire que les conséquences en étaient désormais passées. Or, le rapport de la Cour des Comptes sur l'exécution des lois de finances pour 2000, publié en juin 2001, expose, schéma à l'appui, que « le gel des engagements de 1996 a eu sur les paiements des répercussions de plus longue durée que celles observées par le passé ».* Il signale que « les travaux de la direction des

affaires financières
du ministère
réalisés sur les
clefs de paiement
tendent à prouver
que les
mandatements au
titre des
engagements passés
és cinq ans
auparavant restent
importants, ce qui
peut expliquer la
stagnation
prolongée des
paiements ».

Enfin, on sait que
chaque année, de
1998 à 2000, une
réforme des procé
dures budgétaires
et comptables
(entrée des
ordonnateurs
secondaires en CSI
en 1998, réforme
de la nomenclature
en 1999, mise en
service du
nouveau logiciel
de la DGA,
Nabucco, en 2000)
a, pour reprendre
la formulation de
la Cour des
Comptes, « ralenti
les entrées en
gestion de ces trois
années en exerçant
une forme de
régulation «
naturelle » ».

2. Un
mode de gestion
qui atteint ses
limites
Si votre rapporteur
a tenu à reprendre
l'ensemble de ces

motifs de non consommation, c'est parce que 2001 risque bien de représenter un tournant dans leur impact sur l'exécution de loi de finances.

D'abord, même si l'impact du blocage des engagements de 1995 et 1996 aura été plus prolongé que prévu, il est clair qu'il s'atténue un peu plus chaque année. Du reste, malgré l'entrée en service de Nabucco, la dépense en capital a été, en 2000, avec 70 milliards de francs, supérieure d'1 milliard de francs par rapport à 1999. Ensuite, aucune réforme de procédure n'a affecté la **dépense en 2001. Dès lors, comme l'indique le tableau**

ci-après, le rythme des paiements a été bien meilleur en 2001 qu'en 2000. En mai 2001, 23,11 milliards de francs avaient été dépensés, contre 8,95 en mai 2000. A la fin octobre 2001, 52,62 milliards de francs avaient été payés, soit encore plus de 4 milliards de francs de plus qu'en 2000.

COMPARAISON DES
DÉPENSES EN CAPI
TAL
EFFECTUÉES
EN 2000 ET 2001
(en
milliards de francs
courants)

	Année	JAN	FÉVMAR
AVR	MAI	JUIN	JUILAOUT
SEPT	OCT	NOV	DÉC
2000	0,09	0,76	2,584,21
8,95	16,53	27,09	35,0041,78
48,28	55,76	70,11	2001
1,64	5,30	11,11	17,4423,11
29,44	36,43	41,77	46,1352,62

(Source : ministère de la Défense) Le taux de consommation des crédits a ainsi bien progressé, pour tous les chapitres. Au 31 octobre 2001, le taux de consommation du chapitre 54-41, pourtant traditionnellement l'un des moins bons, est de **61,7 % contre 55,57 % au 31 octobre 2000 ; celui du chapitre 55-11 est de 62,2 %** contre 50,44 % ; au total, 66,1 % des crédits du titre V ont déjà été consommés, contre 59,9 % en 2000.

TAUX DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

AU 31 OCTOBRE 2001

(crédits de paiement en millions de francs) Total des dépenses

enregistrées Crédits

ouverts* Taux de

consommation

des crédits Titre III 82 253,131 109 211,541 75,3 % Chapitre 51-61 – Espace 4
349,239 7 496,689 58,0 % Chapitre 51-71 – Forces nucléaires 6 833,935 10 573,806 64,6
% Chapitre 52-81 – Etudes 1 730,272 3 030,999 57,1 % **Chapitre 53-71 – Equipements
communs 8 933,034 12 049,309 74,1 % Chapitre 53-81 – Equipements des armées 12
480,544 19 287,578 64,7 %**

			Chapitre 54-41 – Infrastructu res	5 512,585	8 929,130 61 ,7 %
Chapitre 55-11 – Soutien des forces	3 589,687	5 769,762	62,2 %		Chapitre 55-21 – EPM8 222,004
11 062,096 74,3 %					
	Total titre V	51 651,300	78 199,370	66,1 %	T otal titre VI
968,749	2 050,752	47,2 %		Total dépenses en capital	52 620,049 80 250,122
65,6 %		(Source : ministère de la Défense)		Pour la fin de l'exercice , la direction des affaires financière s du ministère s'attend ainsi à un niveau de paiement s supérieur de 1 à 3 milliards de francs par	

milliards
de francs
(12,396
milliards
d'euros)
contre
83,4 en
2000, on
peut se
demander
si la
politique
d'utilisati
on du
titre V
comme
réserve
pour
l'abonde
ment des
dépenses
suppléme
ntaires du
titre III,
et
accessoir
ement
pour
l'équilibr
e général
du
budget,
n'atteint
pas en
2001 ses
limites.
Le fait
que le
ministre
de la
défense
ait pu
indiquer
que la
contributi
on nette
du budget
de la
défense

au budget
général
soit, en
2001,
avec 1,8
milliard
de francs,
la plus
faible de
la
législatur
e, est
aussi sans
doute à
relier à
cette
évolution

E
n effet,
les
indication
s données
à votre
rapporteur,
font
apparaître
que la
dépense
devrait
être
amenée à
continuer
sa
progressi
on. Ainsi,
si la
dépense
aura
augmenté
d'au
moins un
milliard
de francs
par an
entre
1999 et
2001, les
autorisati

ons de
program
me
engagées,
qui sont
passées,
selon le
rapport
précité de
la Cour
des
Comptes,
de 80,2
milliards
de francs
en 1997 à
79
milliards
de francs
en 1998,
puis à
85,7
milliards
de francs
en 1999,
étaient en
2000 de
107,4
milliards
de francs,
soit un
montant
supérieur
de 21,7
milliards
à celui de
l'année
précédent
e. La pro
portion
des
autorisati
ons de
program
me
engagées
atteint
désormai
s 85,8 %

des
autorisati
ons de
program
me
disponibl
es, contre
72,4 %
en 1999.

En 2001, si les autorisations de programme de l'A 400 M peuvent être engagées, les autorisations de programme monteront à 120 milliards de francs, ce volume *incluant aussi la tranche conditionnelle de 20 Rafale*. Or les *engagements d'aujourd'hui sont les paiements de demain*.

On voit donc que la dépense en capital est amenée dans les années qui viennent à se rapprocher des crédits accordés en loi de finances initiale. Votre rapporteur ne peut que citer encore le rapport de la Cour des comptes : « Il est vraisemblable qu'il sera plus difficile que par le passé d'imputer au budget d'investissement de la défense des charges qui lui sont étrangères et qu'il supporte actuellement (...). Les marges qui existaient sur ce budget vont donc se restreindre ».

Dans cette perspective, votre rapporteur veut rappeler l'observation faite l'an dernier par la Commission de la Défense de la nécessité d'une prise en compte d'une part aussi élevée que possible des dépenses d'opérations extérieures dès la loi de finances initiale ; c'est aussi dans cette perspective qu'il place son propre souhait de voir les dépenses en capital des opérations extérieures donner lieu à remboursement. L'évolution prévisible des dépenses en capital de la défense rendra en effet de plus en plus difficile l'utilisation du titre V comme réservoir prévisionnel pour les

opérations extérieures
Depuis deux ans
maintenant, la
deuxième partie du
présent rapport pour
avis est consacrée à
une présentation
précise des opérations
extérieures menées
par notre pays
pendant l'année en
cours.

En effet, dès
lors que le projet de
loi de finances
rectificative est, entre
autres, le texte par
lequel le
Gouvernement
demande au
Parlement la
ratification de décrets
d'avance par lesquels
ont été financés
l'ensemble des
surcoûts de
rémunérations
entraînés par la
conduite des
opérations
extérieures, et donc
l'approbation des
opérations extérieures
elles-mêmes, il a paru
légitime, voire
indispensable, à votre
Commission de la
Défense que
l'ensemble des
opérations ainsi
ratifiées soient
présentées en détail,
de façon à ce que la
ratification donnée
puisse être aussi
éclairée et informée
que possible.
En 1999 et en 2000,
cette présentation a

été pour le rapporteur pour avis de la Commission sur le projet de loi de finances rectificative, notre collègue M. François Lamy, l'occasion de proposer diverses améliorations en matière d'information du Parlement sur les opérations extérieures. Ainsi en 1999, le rapporteur s'était interrogé sur le contrôle des opérations extérieures sans surcoût, puisque conduites au moyen de forces prépositionnées à l'étranger, en Afrique notamment, forces dont le coût de stationnement inclut les mêmes surcoûts de personnel que l'envoi en opérations extérieures de personnels stationnés en métropole ; la Commission avait alors adopté une observation tendant à ce que, dès lors que des forces prépositionnées étaient requises pour des actions autres que celles pour lesquelles elles étaient prépositionnées, une opération extérieure soit ouverte pour permettre au Parlement d'exercer son contrôle. Tel avait été le cas en

2000.

En 2000, une autre observation avait été adoptée, tendant à ce que, non seulement pour un meilleur remboursement mais pour aussi pour un meilleur contrôle parlementaire, une partie significative des opérations extérieures soit financée dès la loi de finances initiale, sur la base de chapitres et d'articles spécifiquement consacrés à ces opérations. Pendant la discussion en séance publique, le Ministre de la Défense avait approuvé l'initiative de la Commission en ces termes :

« La proposition d'inscrire en loi de finances initiale une fraction significative des crédits nécessaires aux opérations extérieures mérite une réflexion approfondie. Le Gouvernement avait d'ailleurs pris une première initiative, à ce titre, il y a deux ans.

« Mais il y a des obstacles à surmonter, parce que les opérations extérieures, on vient de le voir, sont par nature aléatoires.

(...)
« Dans le cadre de la
réforme de
l'ordonnance de 1959
(...) on peut imaginer
une solution pour
régler ces difficultés,
en faisant de la
préparation des
opérations
extérieures un
programme
spécifique bénéficiant
d'une dotation initiale
en loi de finances
initiale et abondé si
nécessaire en cours
d'année. C'est en tout
cas une approche à
laquelle le ministère
de la défense est tout
à fait disposé et (...)
nous souhaitons être
au premier rang des
ministères qui
pourront se mettre en
conformité avec la
réforme, dès qu'elle
aura été décidée par
le Parlement ».

Enfin, à l'occasion de
la présentation à la
Commission de son
rapport d'information
(n° 3394) sur la
réforme de la
coopération militaire,
faisant remarquer que
la loi organique n°
2001-692 du 1er août
2001 relative aux lois
de finances allait
donner à la
Commission des
Finances la
prérogative de donner
son avis sur les
décrets d'avance
préalablement à leur

publication, et
rappelant que les
opérations extérieures
sont financées par de
tels décrets, notre
collègue M. Bernard
Cazeneuve a proposé
de développer le
contrôle que la
Commission de la
Défense nationale et
des Forces armées
pourrait exercer, à
l'instar de la
Commission des
Finances, sur ces
décrets pour un
contrôle des
opérations extérieures
affiné par rapport au
contrôle actuellement
exercé dans le cadre
de l'examen du projet
de loi de finances
rectificative.

Cette année,
la revue des
opérations extérieures
opérée par le présent
rapport pour avis sera
moins riche en
propositions. Sur le
plan des procédures,
on voit bien que les
rapporteurs déjà cités
ont tracé en quelque
sorte un programme
pour la Commission
de la Défense, qui
devra être mis en
œuvre au fur et à
mesure de la mise en
place des dispositions
de la loi organique.
Celle-ci n'entrera
cependant pleinement
en vigueur qu'au 1er
janvier 2005.

Quant aux opérations

elles-mêmes, on l'a déjà vu à l'occasion de la première partie du présent rapport, au 31 août dernier, date d'arrêté des présentations fournies à votre rapporteur par le ministère de la Défense, leur physionomie n'est guère différente de celle de l'an dernier. Elles n'appellent donc guère plus d'observations que celles faites à l'occasion de l'audition par la Commission de la Défense du Général Jean-Pierre Kelche, Chef d'état-major des Armées, dont le compte rendu est annexé au présent rapport pour avis. L'information donnée par celui-ci à la Commission a été précieuse. On retrouvera les précisions apportées à l'occasion de la présentation de chaque opération extérieure. Pour ce qui est enfin des opérations conduites actuellement en Afghanistan, elles n'entrent guère, sur le plan budgétaire, dans le cadre de l'examen du présent projet de loi de finances rectificative. En effet, trop tardives dans

l'année, elles seront financées non pas par la loi de finances rectificative pour 2001 mais par le biais des fonds d'avances et leur remboursement opéré par la loi de finances rectificative pour 2002. De plus, le Parlement a pu faire connaître son sentiment à l'occasion de la déclaration du Premier ministre sur ces opérations le 21 novembre 2001. Enfin la Commission de la Défense a pu obtenir tous les détails souhaités, y compris opérationnels, lors de l'audition du Général Jean-Pierre Kelche précitée. Votre rapporteur achèvera cependant la présentation des opérations conduites en 2001 par une présentation de ces opérations en Afghanistan à partir des éléments communiqués à votre Commission à l'occasion des auditions réalisées pour l'examen du présent projet de loi de finances rectificative, ces opérations, si elles devaient perdurer, étant appelées à avoir des répercussions

financières très importantes, tant au titre III qu'au titre V, sur l'exécution du budget de la défense en 2002.

b. les opérations extérieures conduites par la France en 2001
Les opérations militaires extérieures auxquelles la France aura pris part en 2001 sont au nombre de 25, 26 en comptant les opérations en cours en Afghanistan. Leur nombre est en réduction par rapport à 2000, où il était de 31. Cependant cette évolution en nombre est sans grande conséquence sur la physionomie générale des opérations militaires extérieures. L'année 2000 avait été en effet caractérisée par l'ouverture de petites missions ponctuelles, à but humanitaire, de quelques jours ; s'agissant de missions au plus long cours, deux opérations de protection d'ambassades n'ont pas été reconduites. En réalité, comme on l'a vu au cours de la première partie du présent rapport pour avis, et comme la présente partie le détaille, la physionomie d'ensemble des

opérations militaires extérieures conduites par la France en 2001, en tout cas jusqu'au 1^{er} septembre, est très proche de celle de 2000.

Il faut d'abord rappeler ici que le droit international n'ignore pas l'action de forces militaires en opérations extérieures. Ainsi, l'envoi de forces d'observation, d'interposition, voire de coercition sur décision du Conseil de sécurité est prévu par les chapitres VI et VII de la Charte des Nations Unies. Sous chapitre VI, la sécurité des forces, qui sont donc des forces d'interposition et d'observation, est de la responsabilité des pays hôtes. Sous chapitre VII en revanche, les forces dépêchées sont habilitées à assurer par elles-mêmes les conditions de sécurité nécessaires à la bonne fin de leur mission.

Le Conseil de sécurité peut aussi définir des modalités différentes pour la conduite des opérations qu'il décide. Il peut en effet en confier la conduite soit au

Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) de l'Organisation, soit à une organisation ou à une coalition régionale, en application de l'article VIII de la Charte. Aujourd'hui, il s'avère que les opérations les plus lourdes sont conduites par les membres du Conseil de sécurité eux-mêmes, par délégation du Conseil et avec l'assistance d'autres pays si nécessaires. Le DOMP, qui avait dû un temps renoncer à conduire des opérations autres que d'observation, a néanmoins recommencé à piloter, avec un certain succès, notamment en Afrique, des opérations sous chapitre VII, d'importance moins grande que celles conduites par les membres du Conseil mais réelle. Les opérations décidées par le Conseil de sécurité sont réexaminées tous les six mois, sur le rapport du Secrétaire général de l'Organisation.

Par ailleurs,

l'article 51 de la Charte continue d'autoriser l'aide militaire bilatérale, d'un pays à un autre, pour répondre à une agression ou menace d'agression. On sait que tel a d'abord été le statut de l'offensive en cours des Etats-Unis avec le soutien des pays de l'OTAN en Afghanistan, à la suite des événements du 11 septembre. Enfin, un pays a toujours le droit d'assurer la sécurité de ses ressortissants.

Les considérations ci-dessus exposées font aussi apparaître que les opérations militaires internationales peuvent être rangées sous plusieurs catégories : les missions d'observation, les missions de police civile, qui relèvent de la notion de maintien de la paix, les missions de rétablissement ou d'imposition de la paix, qui supposent l'usage de forces armées dans un contexte conflictuel ou hostile, et qui sont donc celles qui sont conduites sous chapitre VII par délégation du Conseil de sécurité ou par le

DOMP, les missions bilatérales, d'appui à un partenaire, et enfin les missions unilatérales de protection ou d'évacuation.

CARSPECIAUX

159 \f "Wingdings" \s
12 C'est pour des opérations décidées par résolution du Conseil de sécurité, et confiées par lui à une *organisation* régionale ou à une coalition, où ses membres, et notamment les membres permanents, tiennent une large part, qu'on trouve les participations françaises les plus importantes. Ces opérations sont au nombre de six, les mêmes qu'en 2000. Il s'agit d'abord de trois opérations de rétablissement ou d'imposition de la paix, l'opération Southern Watch en Irak, la SFOR en Bosnie-Herzégovine, et enfin la KFOR au Kosovo, toutes *trois* menées en application du chapitre VII de la Charte des Nations Unies. A ces trois opérations qui requièrent les moyens les plus lourds s'ajoutent deux opérations d'observation, conduites avec

l'accord des pays sur le sol desquels elles s'exercent, l'une en Bosnie-Herzégovine, l'opération EUMM, l'autre en Egypte et en Israël, l'opération FMO. Par ailleurs une mission d'assistance en matière de police, l'EMCP, menée en Albanie sous l'égide de l'UEO, a pris fin cette année avec la cessation de l'activité opérationnelle de cette organisation.

CARSPECIAUX
159 \f "Wingdings" \s
12 Le DOMP conduit seize opérations décidées par le Conseil de sécurité. La France aura participé en 2001 à 11 d'entre elles, les mêmes qu'en 2000, moins la MIPONU, mission de formation de la police en Haïti qui a pris fin en 2000, et l'ATNUTO, au Timor Oriental, où elle a retiré sa modeste participation, et avec une participation supplémentaire, dans la MINUEE, entre l'Ethiopie et l'Erythrée. Les missions où elle a reconduit sa présence sont donc d'abord quatre opérations anciennes de surveillance d'un

accord ou d'un
cessez-le-feu,
l'ONUST (frontières
israéliennes), la
MINURSO (Sahara
occidental), la
MONUG (Géorgie)
et la MONUIK
(Koweït), et trois
missions en Afrique,
la MONUC
(République
démocratique du
Congo), le
BONURCA, qui a
succédé à la
MINURCA en
Centrafrique, à la
suite de la réussite de
celle-ci, et la
MINUSIL en Sierra
Leone. Pour ces
missions, la
participation
française est limitée à
des observateurs, ou à
des officiers de
liaison.

Enfin, la France
participe à la
MINUBH-GIP, en
Bosnie-Herzégovine,
qui est une mission
de formation de la
police, à la FINUL,
au Liban, qui est,
elle, une mission
d'interposition, et à la
MINUK au Kosovo.

Pour être
complet, il faut
préciser que, outre la
très importante
mission que constitue
l'ATNUTO, l'ONU
dirige quatre autres
missions. La France,
considérant qu'elles
ne relèvent pas de sa

sphère d'intérêt traditionnelle, ou n'ayant pas été sollicitée pour y prendre part, n'y participe pas. Il s'agit de *la force* de maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et des missions d'observation de la frontière indo-pakistanaise (UNMOGIP), du plateau du Golan (UNDOF), et de la péninsule de *Prevlaka* en Croatie (MONUP).

CARSPECIAUX 159 \f "Wingdings" \s 12 Enfin, la France a conduit en 2001 *six opérations* avec ses seules forces. La mission de présence *Corymbe* a été reconduite, de même que deux opérations menées dans le cadre d'accords de coopération militaire et de défense, *Epervier* au Tchad et *Aramis* au Cameroun. L'opération *Khor-Angar*, à Djibouti, a, elle, été arrêtée au 28 février. Une nouvelle mission de ce type a été créée, *Furet-Gabon*. Enfin, en matière de protection d'ambassades, seule subsiste la mission de protection de l'ambassade de France en Algérie.

M. François Lamy l'avait exposé lors des précédents rapports pour avis, il se peut que des missions de nature différente concourent à une même politique. Ainsi en est-il de la KFOR, opération conduite par délégation du Conseil de sécurité, et de la MINUK, opération conduite par le DOMP, l'une assurant du reste les conditions de sécurité de la conduite de l'autre. A travers la diversité des opérations auxquelles participe la France, on peut donc retracer une politique d'intervention en fonction des théâtres d'opération. C'est donc par théâtre que, comme cela est traditionnel désormais, votre rapporteur présentera le détail des opérations militaires extérieures de la France en 2001.

ii. — les opérations dans les balkans
En 2001 comme en 2000, c'est les Balkans et plus exactement l'ex-Yougoslavie qui auront représenté l'engagement le plus important de la France sur des théâtres extérieurs. Ils auront en effet mobilisé 80 % des forces françaises en opérations

1997. Du fait de la disparition le 31 mai 2001. Le surcoût pour la France est ainsi estimé pour l'année 2001 à 2,1 millions de francs, contre 8 millions de francs en année pleine. Et du fait de la fin de cette mission, il reste deux t
héâtres d'opérations pour la France dans les Balkans, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo.

LES OPÉRATIONS
 Extérieures DANS LES
 BALKANS

Effectifs

Surcoûts(1)					
(dont titre III)					
(dont titre V)			Total	Français	

Kosovo Joint Guardian (KFOR) 45 1075 9021 537,821 341,13196,69 MINUK 3
 3477617,9917,860,13 Sous-total 48 4545 9781 555,811 358,99196,82 Bosnie-Herzégovine
 Joint Forge (SFOR) 20 6702 770855,84767,5388,31 EUMM 162204,204,20 — MINUBH (GIP) 1
 81010324,9024,90 —

			Sous-tota 1	22 642	2 893884,9 4796,63
88,31		Albanie		EMCP(2)	14915
2,211,54					
0,67					Total 71 245

8 886	2 442,96	2 157,16	285,80	<p>(</p> <p>1) Surcoûts estimés pour l'année, au 1er septembre 2001, en millions de francs.</p> <p>(</p> <p>2) L'EMCP a pris fin le 31 mai 2001.</p> <p>(</p> <p>Source : ministère de la Défense)</p>
	<p>a. l'administration et le maintien de la paix au Kosovo</p> <p>1. Le mandat des missions internationales</p> <p>L'affaire du Kosovo reste <i>la principale mission des forces françaises en opération extérieure. La situation internationale du Kosovo est fixée par la résolution n° 1244 du 10 juin 1999 du Conseil de sécurité, placée sous chapitre VII. Cette résolution a notamment fixé les grandes lignes de la mission de la présence internationale au Kosovo.</i></p> <p><i>La résolution établit « le déploiement au Kosovo, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, de présences internationales civiles</i></p>			

a pris le nom de MINUK (Mission intérimaire d'administration des Nations Unies au Kosovo).

Par ailleurs, la résolution « autorise les Etats membres et les organisations internationales compétentes à établir la présence internationale de sécurité au Kosovo » « en la dotant de tous les moyens nécessaires » pour s'acquitter de ses responsabilités. Cette présence internationale, assurée par l'OTAN, a pris le nom de *Joint Guardian ou KFOR (Kosovo Force)*.

Enfin, la résolution prie le Secrétaire général « de donner pour instruction à son représentant spécial d'agir en étroite coopération avec la présence internationale de sécurité afin que les deux présences poursuivent le même but et s'apportent un soutien mutuel ».

Il faut aussi noter que la résolution « accueille avec satisfaction l'accord de la République fédérale de Yougoslavie relatif à ces présences ». En effet, elle reprenait les conditions de l'accord du 3 juin 1999, acceptées par la République fédérale de Yougoslavie, dont le Kosovo fait toujours statutairement partie.

Les deux missions étant liées – ou plutôt l'une, la KFOR, ayant pour mission d'appuyer l'autre, la MINUK –, il était logique que la France participe aux deux.

2. La MINUK

Aux termes de la résolution n° 1244, la MINUK a pour mission de faciliter, en attendant un règlement définitif,

d'élections. Elle devra ensuite transférer progressivement ses responsabilités administratives aux institutions élues, à mesure qu'elles auront été mises en place, dans le cadre de la mise en place du statut futur du Kosovo, en tenant compte des accords de Rambouillet.

Il lui revient aussi de maintenir l'ordre public, en mettant notamment en place des forces de police locales et, jusqu'à ce que cela soit possible, en déployant du personnel international de police servant au Kosovo.

La MINUK comprend 3 347 personnels, en diminution sensible au fur et à mesure que la situation s'apaise (ils étaient 3 919 l'an dernier, soit 572 de plus), essentiellement des policiers. La France fournit à la MINUK ; il s'agit de 76 gendarmes, effectif stable par rapport à l'an dernier, pour un surcoût de 17,86 millions de francs.

3. La KFOR

La situation au Kosovo, surtout lorsque la MINUK a

été créée, n'était cependant pas telle que des policiers puissent suffire à maintenir l'ordre. C'est donc la présence de la KFOR qui garantit la séparation des parties et un retour progressif à l'ordre civil. La mission de la KFOR, dont la participation française est dénommée Trident, est définie par l'article 9 de la résolution n° 1244. La mission de la KFOR consiste désormais à soutenir l'action des organisations internationales, dont notamment la MINUK, et pour cela notamment à maintenir la paix civile, et à assurer le maintien de l'ordre et la sécurité publique « jusqu'à ce que la présence internationale civile puisse s'en charger ». La force a ainsi également dans ses tâches de contribuer à apaiser la tension entre les communautés, de façon à ce que le Kosovo puisse être doté d'institutions civiles fonctionnelles. On voit le chemin parcouru, lorsqu'on

sait que le mandat initial (la KFOR en conserve les prérogatives) consistait d'abord à « assurer la protection et la liberté de circulation pour elle-même, pour la présence internationale civile et pour les autres organisations internationales »)

La KFOR est composée de 45 107 militaires de 39 nationalités différentes au Kosovo, en Macédoine et en Grèce. Cet effectif, après deux années (l'engagement de la KFOR a débuté le 12 juin 1999) reste considérable, puisqu'il correspond à celui déployé au plus fort du conflit.

La France lui fournit 5 902 militaires, soit 13 % des effectifs, fortement équipés puisque des chars Leclerc ont été déployés sur le terrain. Deuxième pays contributeur de troupes, elle assure le commandement de la brigade multinationale nord, qui correspond à la zone la plus difficile, la zone confiée à la BMN jouxtant au nord la « zone de sécurité » avec la

Serbie, et la ville de Kosovska Mitrovica, qui en est le cœur, étant aussi la seule ville réellement pluriethnique du Kosovo.

La participation française à la KFOR continue de représenter plus de la moitié (53,11 %) des effectifs militaires français en opérations extérieures. Les surcoûts dus à la participation française à la KFOR sont de 1,538 milliard de francs, dont 1,341 milliard de francs pour le titre III et *197 millions de francs pour le titre V, chiffres comparables à ceux de l'an dernier, en légère baisse pour ce qui est du titre V, du fait de la diminution de l'intensité de la mission.*

La réussite de l'organisation des élections du 17 novembre dernier, qui ont vu la victoire des partisans de M. Ibrahim Rugova, et qui doivent être le socle de la réorganisation institutionnelle du Kosovo, permettent cependant de commencer à envisager une évolution de la

*posture d'une force
qui a été implantée à
la suite d'une guerre
avec un pouvoir
serbe très différent
dans ses choix du
pouvoir actuel.* Le
Chef d'état-major
des Armées, entendu
par la Commission
de la Défense le 22
novembre 2000,
avait pu indiquer que
« la mission de la
KFOR, qui donnait
lieu à l'engagement
français le plus
important,
s'accomplissait dans
de bonnes
conditions. En effet,
la menace militaire,
déjà faible, à
laquelle elle était
confrontée, s'est
encore réduite avec
l'arrivée au pouvoir
en Yougoslavie d'un
nouveau président. »
Cette année, entendu
par la Commission le
24 novembre 2001, il
a indiqué que : « une
réduction
interviendra (...)
pour notre
participation à la
KFOR, 300
militaires français
devant quitter le
Kosovo avant Noël
si la période
succédant aux
récentes élections
confirme le
rétablissement de la
situation. » La
diminution de la
force est donc

désormais engagée,
en réponse à celle de
l'intensité de la
situation intérieure.

b. l'appui à
la paix civile en
Bosnie-Herzégovine
La

Bosnie-Herzégovine
est le deuxième
théâtre
d'intervention des
forces françaises. Y
sont en effet
déployés 2 893
militaires, soit 26%
des forces françaises
en opérations
extérieures et près de
la moitié du
contingent déployé
au Kosovo. Ces
militaires se
répartissent en trois
opérations, liées
entre elles.

La configuration du
dispositif est assez
proche de celle du
Kosovo puisque la
plus importante de
ces forces, la SFOR,
assure le maintien de
la paix tandis que
l'organisation
politique locale, o
rganisée par les acco
rds de Dayton, est
quasiment sous la
tutelle d'un Haut
Représentant du
Secrétaire général de
l'ONU. Néanmoins,
contrairement au
Kosovo, la
Bosnie-Herzégovine
a été dotée par les
accords de Dayton
d'une organisation

politique nationale
complète,
comportant deux
entités, la Fédération
croato-musulmane et
la République Srpska,
dotées de pouvoirs
étendus, *et une*
présidence coll
égiale, composé de
trois représentants,
bosno-croate, bosno-
serbe, et musulman.
Par ailleurs, compte
tenu d'une situation
plus apaisée, la
tendance des
effectifs est à la
baisse, pour chacune
des opérations.

1. La SFOR

En
Bosnie-Herzégovine,
l'opération
principale, celle de
maintien de la paix,
est l'opération Joint
Guard, devenue Joint
Forge. Elle a été
décidée par la
résolution n° 1088
du 15 décembre
1996 du Conseil de
sécurité des Nations
Unies. L'objectif qui
lui est fixé est
l'application du
volet militaire des
accords de Dayton.
Aux termes de la
résolution, la
conduite de
l'opération est
déléguée par l'ONU
à l'OTAN, qui la
met en œuvre au
moyen d'une force
dénommée SFOR
(Stabilization Force).

La SFOR a du reste succédé à l'IFOR (Implementation Force), elle aussi mise en œuvre par l'OTAN dans le cadre d'un premier mandat décidé par la résolution n° 1031 du 15 décembre 1995.

La SFOR a pour mission de dissuader une reprise *des hostilités*, de maintenir une situation militaire stable et de *contribuer* à une normalisation en aidant à assurer un environnement sûr, dans lequel les organisations civiles internationales et les parties à l'accord de paix puissent s'acquitter des responsabilités que l'accord leur confère, y compris en ce qui concerne la liberté de mouvement et le retour des réfugiés.

Comme la KFOR, dont elle a fourni le modèle, la SFOR est composée de contingents nombreux, appartenant à 40 nations différentes. Comme dans la KFOR, la France y tient une place importante : elle assure notamment le commandement de l'une des trois

divisions de la Force,
la Division
multinationale
sud-est, aussi
dénommée division
Salamandre. La
partie française de
l'opération est du
reste dénommée
Salamandre II.

Le mandat de la
SFOR, qui était
initialement de 18
mois, a été prolongé
à quatre reprises
pour une durée d'un
an, le dernier
renouvellement,
jusqu'au 21 juin
2002, ayant été
décidé par la
résolution n° 1357
du 21 juin 2001. Le
dispositif militaire,
quant à lui, est
réexaminé tous les
six mois par le
Conseil atlantique.
L'objectif est de
réduire
graduellement la
présence militaire
internationale en
fonction des progrès
réalisés dans la mise
en œuvre de l'accord
de Dayton.

La première
révision, effectuée
en décembre 1998, s'
était conclue par une
simple réduction de
10 % des effectifs.
Eu égard à la bonne
acceptation
prolongée par les
parties de la
présence de la SFOR
et à la faible

probabilité de reprise des hostilités, même si la réalisation des volets civils de l'accord de Dayton est une autre affaire, ont permis d'engager en juin 1999, lors de la deuxième révision, des modifications de plus grande ampleur : passage de 26 à 9 bataillons, suppression du niveau de commandement de brigade, diminution du volume des forces de 31 000 à 19 000 militaires (contre 37 500 avant juin 1998). Depuis l'automne 2000, la réalisation de la révision est achevée : le volume de la force désormais de 20 000 militaires environ (20 670 au 1^{er} septembre 2001). La part de la présence française est la même que dans la KFOR : 13 % environ. Les effectifs français, qui étaient encore supérieurs à 3 000 l'an dernier (3 028 au 1^{er} septembre 2000), ont globalement rejoint l'effectif prévu, de 2 600 : au 1^{er} septembre 2001, ils étaient en effet très exactement de 2 770. A la même date, les surcoûts pour l'année sont estimés

à 856 millions de francs, soit 768 millions de francs pour le titre III, en diminution de 55 millions de francs et 88 millions de francs pour le titre V, en hausse de 24 millions de francs par rapport à 2000 du fait de l'usure du matériel.

En fait, compte tenu de l'évolution de la situation, on peut même se demander si une diminution plus importante de la force ne pourrait pas être conduite. Sur ce point, interrogé par votre rapporteur lors de son audition par la Commission, le Chef d'état-major des Armées a tenu des propos d'un grand intérêt, qui marquent bien à la fois l'apaisement et la consolidation de la situation, et les conclusions de désengagement qu'en tirent certains de nos alliés les plus importants.

Il a en effet déclaré que « à ce jour, deux conceptions s'opposent pour définir les perspectives d'évolution de la présence militaire internationale dans ce pays. Les

Américains
préconisent sa
transformation en
une force dite de
dissuasion dont la
majorité des
éléments seraient
positionnés à la
périphérie de la
Bosnie-Herzégovine,
alors que la France
considère qu'il serait
imprudent de rompre
trop brutalement
avec le dispositif
actuel. Elle se
prononce plutôt en
faveur du maintien
d'une certaine
visibilité militaire
sur le territoire de la
Bosnie-Herzégovine,
même avec un
volume de forces
moins élevé que
dans le passé. Une
décision interviendra
sans doute au
printemps prochain.
Les marges de
réduction des
effectifs de la SFOR
seront d'autant plus
grandes que des
forces spécialisées
de police pourront
prendre le relais car
il s'agit davantage
d'assurer des tâches
de sécurité publique
que de défense. »

Autrement dit, de la
part du *premier*
responsable militaire
d'un pays qui veut
conserver des forces
sur le terrain, la
situation du pays
relève désormais

beaucoup plus d'une gestion en termes de maintien de l'ordre que de défense et de présence militaire forte. Après 6 années de présence militaire dissuasive de l'IFOR puis de la SFOR, on ne peut donc que se réjouir de cette situation, qui rendra aussi à nos armées des marges dont elles ont bien besoin pour la gestion de nos forces en opération extérieure.

2. Les missions d'observation et de police

Deux autres opérations sont en cours sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine.

č

CARSPECIAUX
159 \f "Wingdings"
\s 12 La première, créée en juillet 1991 sous l'égide de l'OSCE est l'ECMM (Mission d'Observation de la Communauté Européenne). Dirigée par le pays assurant la présidence de l'Union européenne, elle est devenue, depuis janvier 2001, l'EUMM (Mission d'Observation de l'Union européenne), placée sous l'autorité directe du Secrétaire général du Conseil,

Haut Représentant pour la PESD, en application des dispositions du traité d'Amsterdam. Cette mission a un rôle de médiation, d'observation, notamment des élections, et de compte rendu. Répartis sur l'ensemble du théâtre, ses membres agissent en tiers impartiaux et neutres.

Au fur et à mesure de l'évolution favorable du pays, l'EUMM, qui comptait 300 membres en 1999, a vu ses effectifs diminuer. En septembre 2001, elle ne comportait plus que 162 observateurs, dont 20 Français (29 en septembre 2000 et 57 en juin 1997). Le surcoût est désormais évalué à 4,2 millions de francs par an.

CARSPECIAUX
159 \f "Wingdings"
\s 12 La MINUBH (GIP) (Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, Groupe International de Police) est la troisième opération en cours en Bosnie-Herzégovine. Elle a été créée par

la résolution des Nations Unies n° 1035 du 21 décembre 1995. Comme son nom l'indique, elle est conduite en direct par le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU. La mission du Groupe international de police est désormais une mission d'assistance technique et d'encadrement à tous les niveaux de responsabilité, de conseil professionnel, de formation des fonctionnaires de police de tous niveaux, et de contrôle de l'action. La MINUBH (GIP) a été renouvelée pour un an en juin 2001 par la même résolution que la SFOR, ce qui montre la communauté entre les deux missions. Son effectif s'est stabilisé, de façon cohérente avec l'évolution de la situation, qui requiert de plus en plus des actions de police, et de moins en moins une action proprement militaire. La France lui fournit 103 gendarmes, pour un surcoût annuel prévu pour 2001 de

24,9 millions de francs, du même ordre qu'en 2000.

iii. — la présence et l'action militaires de la France en Afrique
a. Des missions diversifiées

Si l'Europe est, de façon logique, la région du monde où la France intervient avec les moyens les plus importants, elle ne saurait se désintéresser de la paix du continent africain. <i>Ancienne puissance coloniale, elle a dessiné les frontières de nombre d'Etats africains, issus de ses colonies. Lors des indépendances, elle a passé des accords de sécurité et de défense avec plusieurs d'entre eux. Elle forme leurs plus hauts responsables militaires. Elle y entretient des missions d'assistance militaire. Dans le cadre des accords de sécurité et de défense conclus, elle fait même stationner au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Gabon et à Djibouti des forces prépositionnées. Il n'en reste pas moins vrai que le rôle de la France évolue dans cette partie du monde. Si l'application des accords de défense donne toujours lieu, outre le</i> prépositionnement	S urcoûts *	(dont titre III)	(dont titre V)		

opérations bilatérales, comme Epervier, Khor Angar, ou Aramis, véritable application de l'article 51 de la Charte de l'ONU, on sait en effet que la politique de la France en Afrique est désormais, plutôt que d'imposer la paix elle-même, d'entraîner, d'assister et de soutenir les forces africaines qui participeront à la mission, dans le cadre d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies. C'est le concept Recamp (Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix).

Cette doctrine nouvelle l'amène logiquement à participer à des opérations multilatérales hors de son ancien « pré carré ». Tel est le sens de sa participation à la MONUC en République démocratique du Congo et à la MINUSIL en Sierra Leone. Cette évolution politique vaut même pour le règlement éventuel de difficultés intérieures pouvant affecter les Etats africains francophones. Ainsi, en Centrafrique, c'est une opération

multilatérale qui a été menée, la MINURCA. En Afrique, la France participe donc désormais à trois types d'opérations, des opérations bilatérales, des opérations multilatérales de maintien de la paix et des missions d'observation. Comme à l'accoutumée, on les examinera successivement.

LES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES EN AFRIQUE

Effectifs

Total	Français				Missions de présence ou de protection	
	Corymbe	105	5,93	4	26,23	19,70
	Algérie (Ambassade)	7	8	18,52	18,52	—
	Sous-total	19264,45				
44,75						

19,70 Opérations bilatérales Khor-Angar 6044 — Epervier 995
 397,77368,5829,19 Aramis 6316,8516,800,05 Furet-Gabon 357,047,04 — Sous-total 1
 153425,66396,4229,24 Opérations multilatérales MINUSIL 12 123 10,330,33 —

	MINUEE		4 200	180	15,20	15,140,06
231	24	8,04	8,04	—		MINURSO
2 3583						MONUC
7,22	7,22	—				BONURCA
0,35	0,35	—				Sous-total
31,14	31,08	0,06				18 917 209
		Total	20 175	1 467	502,73	453,73

49		
<p>* Surcoûts estimés pour l'année, au 1er septembre 2001 en millions de francs. (Source : ministère de la Défense)</p>		<p>B. Les forces prépositionnées et les opérations bilatérales</p> <p>1. Une action préventive permanente</p> <p>Ces forces disposent de moyens importants. On y inclut traditionnellement les forces présentes au Tchad dans le cadre de l'opération Epervier. Dans ces conditions, au 1er juin 2001, elles représentaient en Afrique 5 985 militaires (ils devraient être 5</p>

600 en
2002), et
5 033
hors
Tchad,
soit 2
675 à
Djibouti
(les
Forces
française
s de
Djibouti
ou
FFDJ), 1
147 au
Sénégal
(les
Forces
française
s du
Cap-Vert
ou
FFCV),
704 au
Gabon
(les
Troupes
française
s du
Gabon
ou TFG)
et 507 en
Côte
d'Ivoire
(les
Troupes
française
s de Côte
d'Ivoire
ou
TFCI).
En
termes
d'équipe
ment, ces
forces,
Tchad
compris,

étaient dotées de 15 avions de combat, 7 avions de transport, 1 avion de patrouille maritime, 23 hélicoptères et de nombreux blindés légers Sagaïe ou AMX 10. En toute logique, il convient d'ajouter à ces forces les forces maritimes de l'Océan indien (dites ALINDIEN), qui représentent 798 marins, 2 frégates et 1 aviso, et celles de l'Océan pacifique (ALPACI), avec 267

marins et
3
frégates,
sans
parler
des
forces de
présence
dans les
départem
ents et
territoire
s
d'outre-
mer.

Ni
l'examen
du
financem
ent de
ces
forces, ni
celui des
actions
de
coopérati
on
militaire,
qui
relèvent
en
Afrique
du
budget
des
Affaires
étrangère
s,
n'entrent
dans le
champ
du
présent
rapport
pour
avis.
Cependa
nt, elles
sont

amenées
à
participer
à des
opérations
extérieures,
soit bilatérales,
soit même
multilatérales,
notamment dans le
cadre de la mise
en œuvre du
concept Recamp.

O

r, les
opérations
extérieures
conduites
par les
forces
prépositionnées
sont très
difficiles
à
appréhender à
travers le
simple
examen
budgétaire,
les surcoûts
de
rémunérations
étant déjà
couverts
dans le

cadre du
préposit
ionne
ment.

Aussi *M.*
François
Lamy, en
sa qualité
de
rapporteur
pour
avis de la
Commission de la
Défense
sur le
projet de
loi de
finances
rectificati
ve pour
2000,
avait
entrepris
de
demande
r si ces
forces
avaient
au cours
de
l'année
participé
à des
opération
s
extérieur
es, ou a
des
opération
s
assimilab
les à
celles-ci,
et si oui
de
décrire
ces
opération

s, les
forces
affectées
à leur
conduite,
et les
surcoûts
qui s'en
seraient
ensuivis
si le
personne
l ainsi
employé
avait été
du
personne
l sous
régime
de
rémunéra
tion
métropol
e.
L'an
dernier,
il lui
avait été
répondu
que
plusieurs
opération
s
humanita
ires
avaient
été en
réalité
conduites
par des
forces
prépositi
onnées,
que
d'autres,
notamme
nt les
opération
s Khor

Angar et
Aramis
évoquées
plus loin,
avaient
bien
bénéficié
des
moyens
des
forces
prépositi
onnées,
moyens
qui lui
avaient
été
précisés,
et enfin
que des
forces
avaient
été
engagées
dans
diverses
mesures
de
précautio
n à
l'occasio
n
d'électio
ns
complexe
s sur le
continent
africain.
Votre
rapporteur
renvoie
pour plus
de détails
au
rapport
pour avis
de la
commissi
on sur le

projet de
loi de
finances
rectif
icative
pour
2000, n°
2764.

A la
même
question
posée
cette
année, il
a été
répondu
à votre
rapporteur
r que les
forces
prépositi
onnées
avaient
participé
à une
opération

,
humanita
ire, les
28 et 29
janvier
2001, et
non pas
en
Afrique
mais
pour
porter
secours
aux
populatio
ns de la
région
d'Ahmed
abad, en
Inde,
sinistrées
après le
tremblem

ent de
terre qui
l'avait
frappée.
Le
surcoût
de
l'opérati
on, qui
avait
mobilisé
un avion
ravitaille
ur KC
135 pour
le
transport
du
personne
l de la
sécurité
civile et
de fret
humanita
ire,
estimé à
0,79
million
de francs
est
demandé
au
ministère
des affa
ires étr
angères
au titre
des
opération
s
humanita
ires
d'urgenc
e.

CARSPE
CIAUX
159 \f
"Wingdi

ngs" \s
12
L'opérati
on
Corymbe
est, dans
sa
définitio
n, proche
des
forces
prépositi
onnées.
Elle est
cependan
t
financée
au titre
d'opérati
on
extérieur
e. C'est
une
mission
de
présence
d'un
bâtiment
de
combat
au large
des côtes
africaine
s,
notamme
nt dans
les eaux
internatio
nales du
golfe de
Guinée.
La
mission a
pour obje
t de
marquer
l'intérêt
de la
France

pour les
pays
riverains
du Golfe,
et
d'apporte
r, le cas
échéant
un
soutien à
toute
opération
qui
pourrait
être
décidée
pour la
sauvegar
de ou
l'évacuat
ion de
nos
ressortiss
ants, ou
toute
autre
opération
, dans la
zone.
Elle est
en cours
depuis
1991.
Le
bâtiment
Corymbe
est,
selon les
cas, 1
aviso
(environ
90
hommes)
, 1
frégate
(environ
150
hommes)
voire 1

TCD.
Dans ce cas, l'effectif peut aller jusqu'à 420 hommes. En effet, outre son équipage, 1 TCD transporte un élément *pr* *ojetable*. Ces 3 types de bâtiments ayant chacun non seulement un effectif embarqué mais aussi un coût de maintenance différent, les données relatives aux surcoûts varient au cours de l'année. Au 1er septembre 2001, l'équipage est de 105 hommes.

Le
surcoût
indiqué
pour
l'année
en 2001
est de
45,93
millions
de francs,
26,23
millions
de francs
pour le
titre III et
19,70
millions
de francs
pour le
titre V.

CARSPE
CIAUX
159 \f
"Wingdi
ngs" \s
12
Enfin, il
est
tradition
nellemen
t ouvert
une
opération
extérieur
e pour
chaque
mission
lourde de
protectio
n et de
garde
d'ambass
ades
française
s à
l'étrange
r. En
2000, ces

missions
étaient au
nombre
de trois.
Il n'en
reste plus
qu'une
seule
aujourd'
hui,
l'opérati
on
Algérie
(ambassa
de).
Celle-ci
est en
cours
depuis
novembr
e 1993.
Son
évolution
témoigne
de la
diminutio
n de
l'intensit
é de la
situation,
puisque
les
moyens
qui y
sont
affectés
diminuen
t encore
depuis
l'an
dernier.
En 2001,
elle aura
ainsi
requis 86
officiers
et
sous-offi
ciers de

Gendarm
erie et un
officier
du
Service
de santé
des
armées.
Son
surcoût
estimé
pour
l'année
est de
18,52
millions
de francs
(34,1
millions
de francs
en 2000)
dont
18,12
millions
de francs,
correspo
ndant
aux
surcoûts
au titre
de la
Gendarm
erie, sont
pris en
charge
par le
ministère
des
Affaires
étrangère
s.

2

. Des
opération
s b
ilatérales
peu
nombreu
ses, mais

important
es

Les
opérations
s
extérieures
es
bilatérales
s ne
présentent
pas d'un
grand
poids en
termes
d'effectifs

s
mobilisés
et de
surcoûts
budgétaires : 1 153
millions
, soit
10,37 %
des
effectifs,
et 425,56
millions
de francs,
soit
12,95 %
des
surcoûts..

En
revanche,
ce sont
celles qui
engagent
le plus la
France
sur la
scène
internationale. En
effet, elle
est alors
seule à
apporter
son

soutien à
l'Etat
allié. Ce
sont ces
opérations
qui
correspo
ndent à
l'applicat
ion des
accords
de
défense
signalés
plus haut.
Quatre
opérations
de ce
type ont
été
conduites
en 2001,
trois
reconduit
es de l'an
dernier,
et une
opération
nouvelle.

CARSPE
CIAUX
159 \f
"Wingdi
ngs" \s
12
L'opérati
on
Epervier
est une
très
important
e
opératio
n, condui
te au
Tchad
depuis
février

1986.
L'objectif est
d'abord
de
concourir
à la
stabilité
voire au
maintien
de
l'intégrité et de la
souveraineté du
Tchad.
Sur ce point,
l'opération
n
consiste
notamment à
fournir
une aide,
essentiellement
logistique,
à l'armée
tchadienne. Elle a
cependant aussi
pour
objet de
constituer un
support
pour
intervenir sur
l'ensemble de la
zone
d'Afrique
centrale
et de l'

Ouest,
notamme
nt pour
l'applicat
ion des
accords
de
défense
que la
France
peut
avoir
passés
avec les
pays de
la région.
Comme
cela a
déjà été
indiqué
précédem
ment, ces
éléments
ainsi que
la durée
de
l'opérati
on
(depuis
plus de
15 ans
maintena
nt) et
l'importa
nce des
moyens
affectés
aux for
ces do
nnent
plutôt à
Epervier
le
caractère
de force
prépositi
onnée.
Le
ministère

de la
Défense
inclut du
reste le
dispositif
français
au Tchad
dans la
présentat
ion de
ces
forces.

Au 1^{er}
septembr
e 2001,
952
militaires
étaient
engagés
dans
l'opérati
on
Epervier.
S'agissan
t des
matériels

,
Epervier
mettait
notamme
nt en
œuvre 2
C 160
Transall,
1 C 130
Hercules,
5 Mirage
F 1, 3
hélicoptè
res Puma
et 13
blindés
légers
ERC 90
Sagaïe.
Les
effectifs
comme
les

équipements mis en œuvre sont globalement stables. Les surcoûts prévus pour l'année sont de 397,77 millions de francs, soit 368,58 millions de francs au titre III et 29,19 millions de francs au titre V.

CARSPE
CIAUX
159 \f
"Wingdings" \s
12
L'opération Aramis est menée depuis le 17 février 1996 en application de l'accord de défense entre la

France et
le
Camerou
n, pour
soutenir
ce pays
dans le
contentie
ux qui
l'oppose
au
Nigeria
au sujet
de la
presqu'îl
e de
Bakassi.
La
délimitati
on des
frontières
y a, en
effet, des
répercuss
ions
important
es sur
celle des
zones
économi
ques
exclus
*ives des
deux
pays
dans le
Golfe de
Guinée,*
dans une
géologie
extrême
ment
riche en
pétrole.
Autrefois
dépendan
te des
souverai
ns de

Calabar
(Nigeria)
, la
presqu'île
de
Bakassi
avait été
déclarée
camerou
naise par
un traité
germano-
britanniq
ue de
1913 et
par une
déclarati
on
commun
e – qui
n'est pas
un traité
– faite à
Maroua
en 1975
par les
président
s Ahidjo
et
Gowon.
Le
Nigeria y
a
cependan
t pris
position
militaire
ment en
1993 et,
depuis
1996, il
occupe la
moitié du
territoire
de la p
resqu île
environ.
Le
conflit de

Bakassi a fait des morts, ainsi que des prisonniers nigériens au Cameroun et camerounais au Nigeria. Il donne régulièrement lieu à des articles dans la presse à vocation africaine, notamment Jeune Afrique – L’Intelligent. Le Cameroun a saisi la Cour internationale de justice de La Haye le 29 mars 1994. Depuis, la procédure est en cours. A vrai dire, la dernière décision de procédure

remontait
au 30
juin
1999,
date à
laquelle
la Cour
déclarait
recevable
une
demande
reconven
tionnelle
du
Nigeria.
Le 20
février
2001
néanmoi
ns, la
Cour a
autorisé
le
Camerou
n, sur sa
demande,
à
produire
une pièce
additionn
elle sur
cette
demande.
En
attendant
l'arrêt de
la Cour,
l'opérati
on
Aramis
se traduit
par une
assistanc
e aux
forces
camerou
naises,
pour leur
«

permettre
de
maintenir
un
contrôle
défensif
» dans ce
conflit
territorial
qualifié
de «
difficile
» par le
Chef
d'état-ma
jor des
Armées,
lors de
son
audition
par la
Commiss
ion le 22
novembr
e 2000.
Cette
assistanc
e porte
sur les
domaines
de l'aide
au
comman
dement,
du
soutien
logistiqu
e, du
renseigne
ment, de
l'instruct
ion
opération
nelle et
de
l'évacuat
ion
sanitaire,
ainsi que,

de façon
ponctuell
e, dans le
domaine
du
transport
et du sou
tien
logistiqu
e. La
composit
ion de la
force,
comme
les
surcoûts
qu'elle
occasion
ne, sont
stables.
Sont
actuellem
ent
engagés
63
hommes,
sur
plusieurs
sites. Il
faut noter
que ce
détachem
ent
s'appuie
de façon
permane
nte sur le
soutien
des
Troupes
française
s au
Gabon,
notamme
nt pour
ses
moyens
de
déplacem

ent,
hélicopté
s ou
autres..
Le
surcoût
spécifiq
e à
Aramis
pour
2001 est
de 16,86
millions
de francs,
quasi
entière
ent
imputés
sur le
titre III
eu égard
à l'appui
offert par
les TFG.

CARSPE
CIAUX
159 \f
"Wingdi
ngs" \s
12 Dans
le
contexte
du conflit
entre
l'Erythrée
et
l'Ethiopi
e, et
outre ses
forces
prépositi
onnées,
la France
avait
ouvert à
Djibouti,
depuis le
24

janvier
1999, la
mission
Khor-
Angar,
pour
renforcer
la
protectio
n des
installati
ons des
FFDJ,
assurer la
surveilla
nce
maritime
éloignée
de
Djibouti
et, en
liaison
avec les
autorités
du pays,
préparer
la
protectio
n
éventuell
e de
l'aéropor
t et du
port de
Djibouti.
Cette
opératio
n avait
comporté
la mise
en place
de 171
militaires
suppléme
ntaires,
de deux
bâtiments
de
surface,

un aviso
et une fré
gate, et
d'un
avion de
patrouille
maritime.

A

vec la
confirmat
ion du
cessez-le
-feu entre
l'Erythré
e et
l'Ethiopi
e, et
l'installat
ion de la
Mission
des
Nations
Unies en
Ethiopie
et en
Erythrée,
décrite
ci-dessou
s,
l'opérati
on a été
allégée,
puis
close le
28
février
2001.
Elle ne
mobilisai
t plus
alors que
60
militaires
. Le
surcoût
de
Khor-An
gar pour
l'année

2001 est
ainsi
estimé au
modeste
total de 4
millions
de francs,
contre
102,83
millions
de francs
en 2000.

CARSPECIAUX 159 \f "Wingdings" \s 12 Enfin, une nouvelle opération a été signalée à votre rapporteur, l'opération Furet-Gabon, dont la mission, de renforcement des capacités d'opérations spéciales des TFG, est conduite depuis février 1998. Furet-Gabon met en œuvre 35 militaires et un hélicoptère Cougar, pour 7,04 millions de francs.

c. Les opérations multilatérales d'observation et de maintien de la paix

On l'a vu, l'Afrique est sans doute la région du monde où s'affirme le plus la capacité de l'ONU à conduire de nouveau d'importantes opérations de maintien de la paix. Après le succès de la MINURCA en Centrafrique, le DOMP y conduit plusieurs missions aux effectifs considérables, la MINUSIL en Sierra Leone, la MONUC au Congo, et la MINUEE en Ethiopie et en Erythrée ; enfin, il y entretient toujours la MINURSO au Sahara occidental et le BONURCA en République centrafricaine.

• La Mission des Nations Unies en Sierra Leone, ou MINUSIL, créée par la résolution n° 1270

gouvernement de Sierra Leone et les autres belligérants, de surveiller le cessez-le-feu, d'aider le gouvernement de Sierra Leone à appliquer le plan de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des belligérants et de faciliter l'action des ONG, notamment pour l'acheminement de l'aide humanitaire.

Devant la reprise des hostilités, en même temps qu'un bataillon britannique était dépêché en Sierra Leone, le mandat de la MINUSIL a été révisé et précisé par la résolution du Conseil de sécurité n° 1289 du 7 février 2000.

La MINUSIL a désormais aussi pour charge de garantir la sécurité des principaux bâtiments gouvernementaux, des principales intersections et aéroports, et d'assurer la libre circulation sur les axes routiers principaux, ainsi que la collecte et la garde des munitions rendues par certains des belligérants.

La MINUSIL comporte un effectif

très important.
Comme en 2000, il est de plus de 12 000 militaires, 12 123 au 1er septembre 2000, dont 247 observateurs. Vis à vis des missions conduites par le DOMP, la France a adopté une démarche claire : leur montrer son intérêt, aider par son soutien, notamment dans le cadre du concept Recamp, à leur succès, mais ne pas y apparaître en position puissante. Cette attitude est logique : dès lors que le Conseil de sécurité délègue au DOMP la conduite d'opérations, il convient que les membres du Conseil laissent celui-ci travailler. Dès lors, la France ne détache qu'un seul officier de liaison à la MINUSIL, à Freetown. Le surcoût de la participation française à la MINUSIL pour 2001 est en conséquence modeste : il est estimé à 330 000 francs.

CARSPECIAUX
159 \f "Wingdings"
\s 12 La Mission
d'observation de
l'ONU en
République
démocratique du

Congo, ou MONUC, est d'une autre importance. Elle a été constituée par la résolution n° 1279 du 30 novembre 1999.

Il s'agissait alors essentiellement d'assurer une liaison sur le terrain entre les six Etats de la région, dont la République démocratique du Congo, signataires de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka de juillet 1999. La MONUC comptait au départ quelques centaines de personnels de l'ONU. La résolution n° 1291 du 24 février 2000 a considérablement renforcé les effectifs et le mandat de la MONUC. Le Secrétaire général de l'ONU est désormais autorisé à porter l'effectif de la force à 5 537 militaires, sans compter le personnel civil d'appui, notamment dans les domaines de l'aide humanitaire et des droits de l'Homme.

Outre sa mission première, la MONUC a pour tâches de surveiller l'application de l'accord de cessez-le-feu, et notamment les 39 nouvelles positions défensives occupées par les forces étrangères au Congo à la suite du cessez-le-feu, de superviser et contrôler le désengagement des forces des parties, de contribuer à la libération des prisonniers de guerre et de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, le respect des droits de l'Homme et le déminage.

La MONUC est investie du droit de protéger son personnel et ses équipements par la force si nécessaire en application du chapitre VII de la Charte.

Actuellement, la MONUC n'a pas pu encore se déployer dans l'ensemble des zones qui lui sont assignées.

Le total de la force est actuellement de 2 358 militaires. La MONUC a été reconduite jusqu'au 15 juin 2002 par la résolution du Conseil de sécurité du 15 juin 2001.

Conformément à la doctrine présentée ci-dessus, la participation française se limite à 3 observateurs. Le surcoût estimé au 1er septembre 2001 est de 7,22 millions de francs.

• Dernière opération en date, la mission des Nations Unies en Ethiopie et en Erythrée (MINUEE) a été créée le 31 juillet 2000 pour superviser la mise en œuvre de l'accord de cessation des hostilités signé entre ces deux pays en juin 2000, et notamment le redéploiement de chacune des deux armées. Son mandat court normalement jusqu'à l'achèvement de la délimitation et de la démarcation de la frontière entre l'Ethiopie et l'Erythrée.

Il est actuellement prorogé jusqu'au 15 mars 2002 par la résolution du Conseil de sécurité n° 1369 du 14 septembre 2001.

Le total de la force est de 4 200 militaires, dont 220 observateurs. La France, eu égard à son implantation à Djibouti, a accepté de fournir 180 observateurs sur les 220 de la force. Au 1er septembre 2001, le surcoût estimé pour l'année est de 15,20 millions de francs, quasi intégralement au titre III. Le Chef d'état-major des Armées a cependant exposé à la Commission, lors de son audition du 24 novembre 2001, que cette mise à disposition cesserait à la fin de l'année. La France fait par ailleurs profiter la MINUEE de ses installations, notamment médicales, à Djibouti.

CARSPECIAUX 159 \f "Wingdings" \s 12 La Mission des Nations Unies pour le Référendum au Sahara Occidental (MINURSO) a été créée le 29 avril 1991 par la résolution des Nations Unies n° 690. Son rôle consiste à superviser le cessez-le-feu entre les forces marocaines et sahariennes, à maintenir un dispositif d'interposition et à contrôler le processus électoral visant à établir le futur statut du Sahara occidental, c'est-à-dire l'intégration au Maroc ou l'accession à l'indépendance.

Cette mission devait se terminer fin 1995, avec le référendum d'autodétermination du peuple sahraoui. Ce référendum n'ayant toujours pas eu lieu,

231 observateurs, parmi lesquels 24 Français, et 80 policiers. Le surcoût estimé pour 2001 est de 8,04 millions de francs.

CARSPECIAUX 159 \f "Wingdings" \s 12 Il faut enfin dire deux mots d'un simple bureau d'information et de liaison, le BONURCA (Bureau de l'ONU en République centrafricaine). Ce bureau a pris la suite de la MINURCA, après le retrait de celle-ci suite à son succès. Le BONURCA a été institué **par une déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 10 février 2000. Son premier mandat a été décidé pour un an, jusqu'au 15 février 2001. A cette date, la mission a été reconduite** Le BONURCA comporte 5 membres dont 1 Français. Le surcoût annuel pour **2001 est estimé à 350 000 francs.**

iV. — les autres opérations

a. LES OPÉRATIONS AU MOYEN-ORIENT

Le Moyen-Orient est **une zone traditionnelle** d'opérations pour la France. Elle participe à trois types d'opérations, celles qui concernent **les relations frontalières entre Israël et les Etats voisins, celles relatives au contrôle souverain par le Liban de son territoire, et celles relatives à l'Irak.** *Le détail en figure au tableau ci-dessous.*

LES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES AU MOYEN-ORIENT

Effectifs Surcoûts *(dont

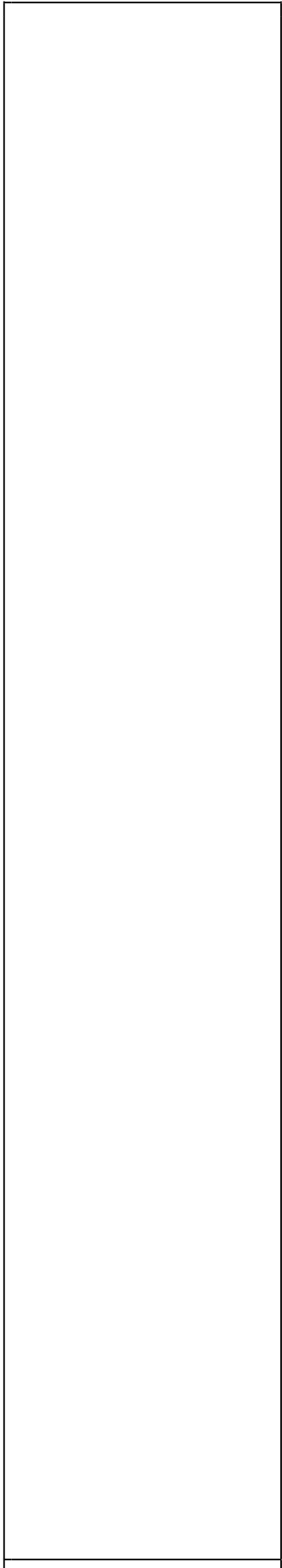
titre III)(dont

titre V) Total Français Surveillance des accords entre Israël et les pays arabes

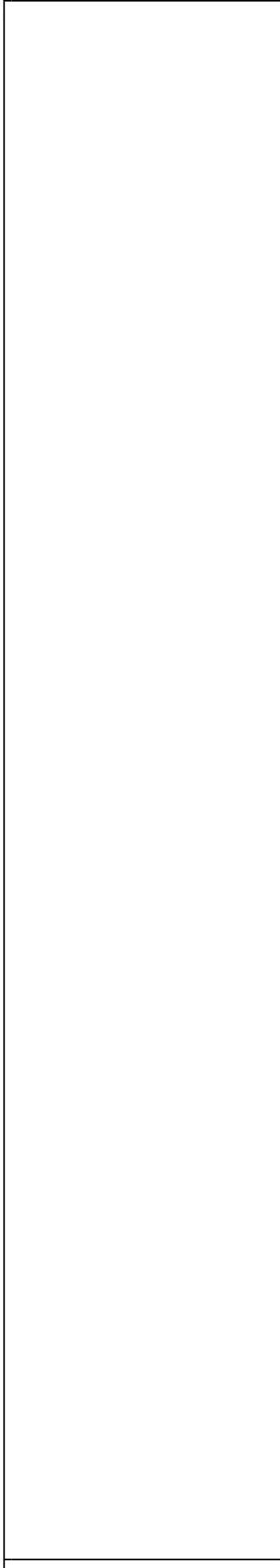
	ONUST		152	3	1,081,08 —
	FMO	1 900	15	4,30	3,580,72
	Sous-total	2 052	18	5,38	4,660,72
	Maintien de la paix au Sud-Liban			FINUL	4 500 242
45,59	45,09	0,5		Contrôle de l'Irak	M ONUIK
1 08410					

3,633,620,01 Southern Watch 6 000165217,6955,88161,81

			Sous-total 7 084175			
221,32	59,50	161,82				Total 13 636
435	272,29	109,25	163,04		* Surcoûts estimés pour l'année, au 1er septemb re 2001, en millions de francs. (Source : ministèr e de la Défense)	1 . La surveillan ce des accords entre Israël et les pays arabes S'agissan t des accords entre Israël et les pays voisins, la France participe depuis longtemp s à deux missions d'observa tion, l'une, l'ONUST , dirigée par le DOMP, l'autre dans un

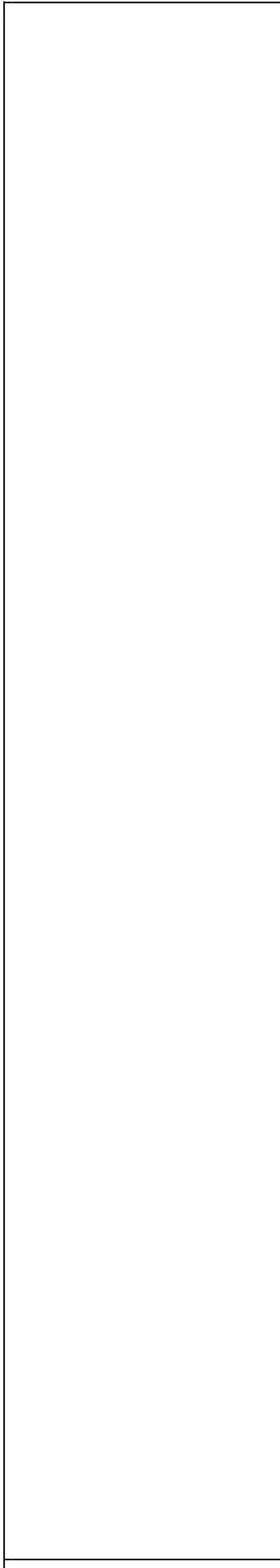


Surveillance de la Trêve) est la plus ancienne opération de l'ONU toujours en cours. *Décidée* par la résolution des Nations Unies n° 50, en mai 1948, pour contrôler la trêve intervenue à l'issue du conflit israélo-arabe de 1948, elle assure également aujourd'hui le renforcement ponctuel des autres opérations de l'ONU dans la région, la FINUL au Liban et l'UNDOF sur le plateau du Golan (la France ne

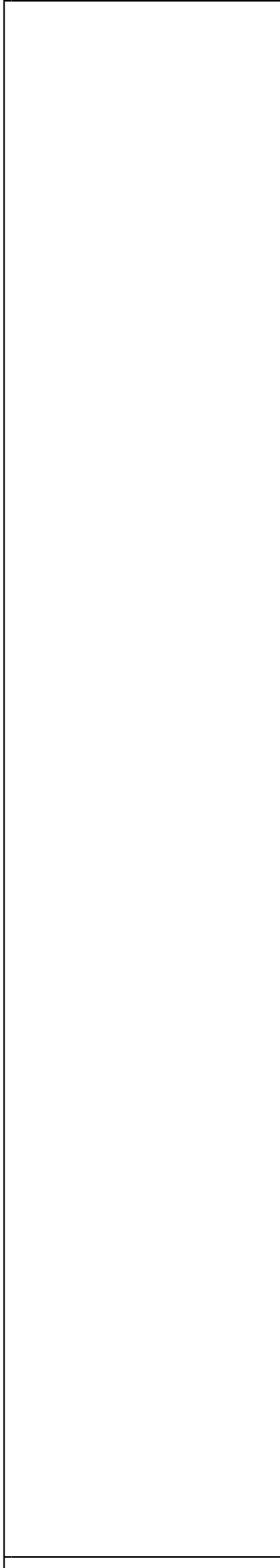


participe pas à l'UNDOF, celle-ci excluant la participation des membres permanents du Conseil de sécurité). Au 1er septembre 2001, la France ne fournit plus que 3 des 152 observateurs de l'ONUST. Le surcoût prévu pour l'année a en conséquence fortement diminué, passant de 5,9 millions de francs en 2000 à 1,08 millions de francs en 2001.

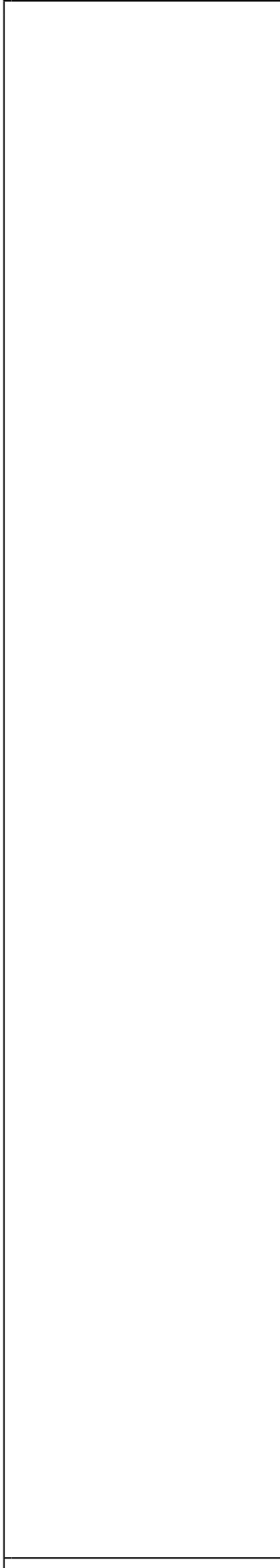
CARSPE
CIAUX
159 \f
"Wingdings" \s 12



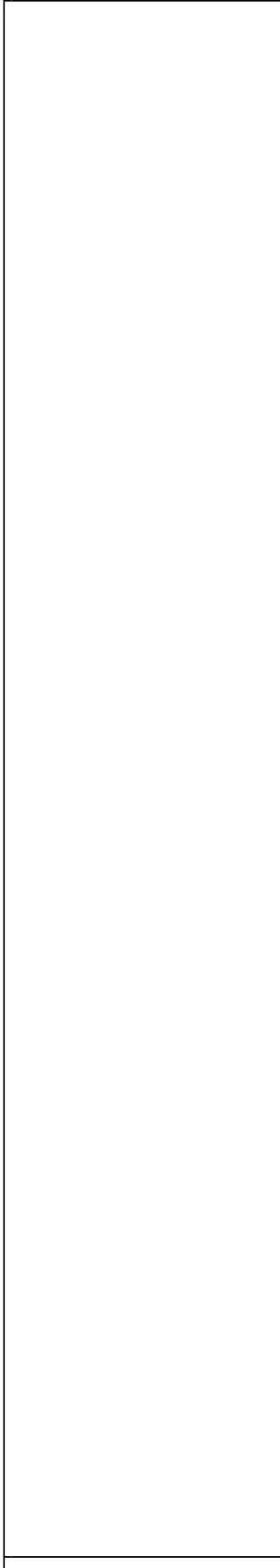
L'opération FMO (Force Multinationale et Observateurs), au Sinaï, est chargée depuis le 25 avril 1982 en application d'un protocole d'accord signé en août 1981 entre l'Égypte et Israël, de contrôler la bonne application du traité de paix de Camp David du 26 mars 1979 entre ces deux pays. Au 1^{er} septembre 2001, elle est composée de 1 900 militaires ressortissant de onze nations. Son quartier général est situé à



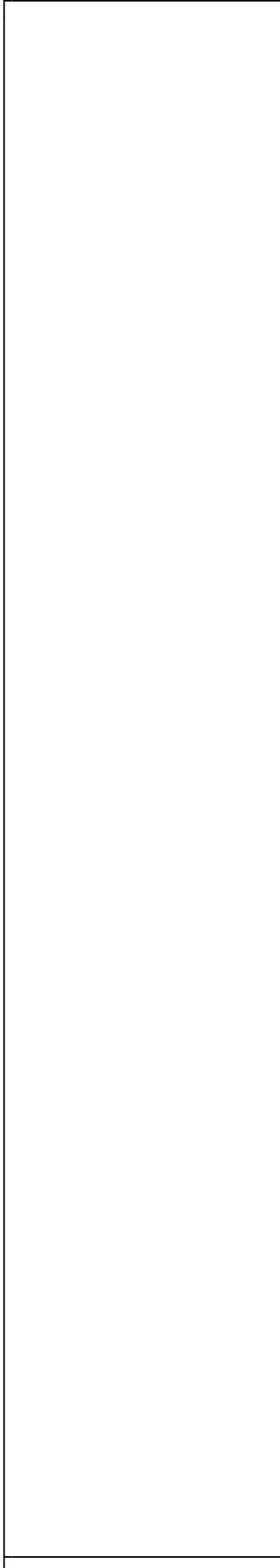
Rome.
L'essentiel du contingent français (15 militaires dont deux officiers de liaison) est constitué par un détachement de l'Armée de l'air disposant d'un petit avion de liaison (un Twin Otter), pour des missions de surveillance et de transport. Le surcoût pour l'année 2001 devrait s'élever à 4,3 millions de francs dont 3,58 millions de francs au titre III. Les trois quarts de cette somme



font
l'objet de
rembours
ements
par
l'ONU.
2. Le
maintien
de la paix
au
Sud-Liba
n
Le
maintien
de la paix
au
Sud-Liba
n
mobilisait
traditionn
ellement
des
effectifs
important
s. Il
relevait
quasi-inté
gralement
d'une
force de
maintien
de la paix
relevant
directeme
nt du
DOMP,
la FINUL
(Force
Intérimair
e des
Nations
Unies au
Liban).
La
FINUL a
été créée
en mars
1978 par
la

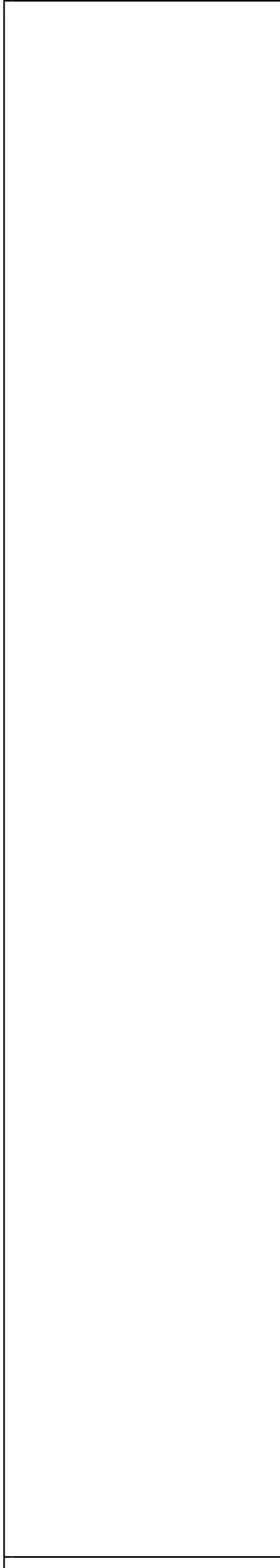


résolution
des
Nations
Unies n°
425.
Déployée
principale
ment dans
la « zone
de
sécurité »
occupée
au
Liban-Su
d par
Israël,
elle avait
initialeme
nt pour
objet de
confirmer
le retrait
des forces
israélienn
es du
Liban-Su
d et
d'assister
le
Gouverne
ment
libanais
dans sa
reprise
effective
du
contrôle
de cette
région.
Quoique
ne
réussissan
t à
atteindre
aucun de
ces
objectifs,
son
mandat

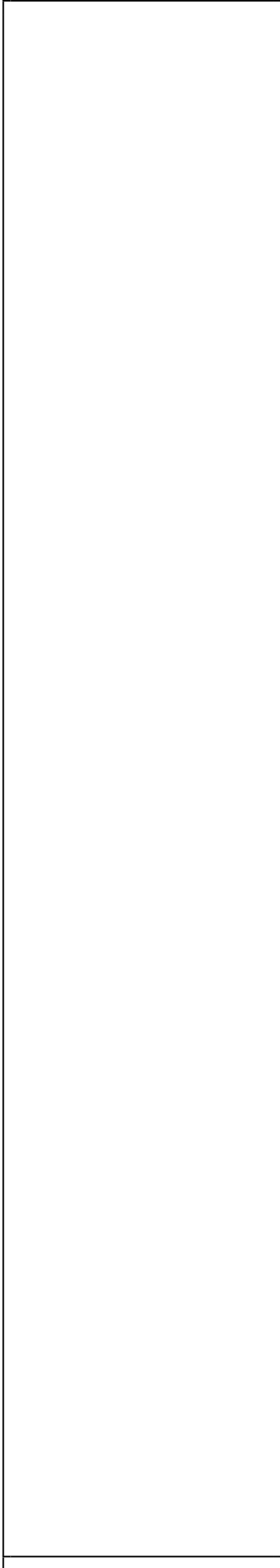


était
régulière
ment
renouvelé
sur
l'insistan
ce du
Secrétaire
général
de
l'ONU, la
FINUL
étant
considéré
e comme
un facteur
de paix
non
négligeab
le dans la
région.
Le
dernier
renouvell
ement,
pour six
mois, a
été opéré
par la
résolution
n° 1365
du 31
juillet
2001 du
Conseil
de
sécurité.

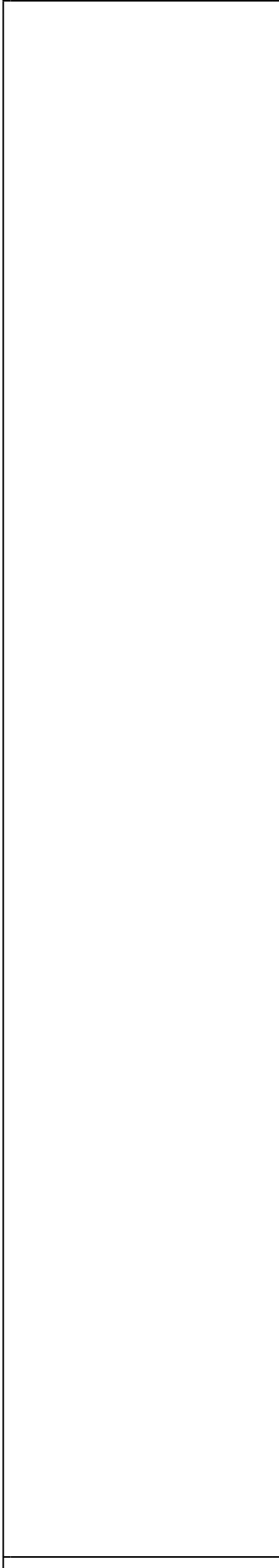
L
a FINUL
comprend
4 500
militaires
dont 242
Français
chargés
avec leurs
blindés
légers de
protéger



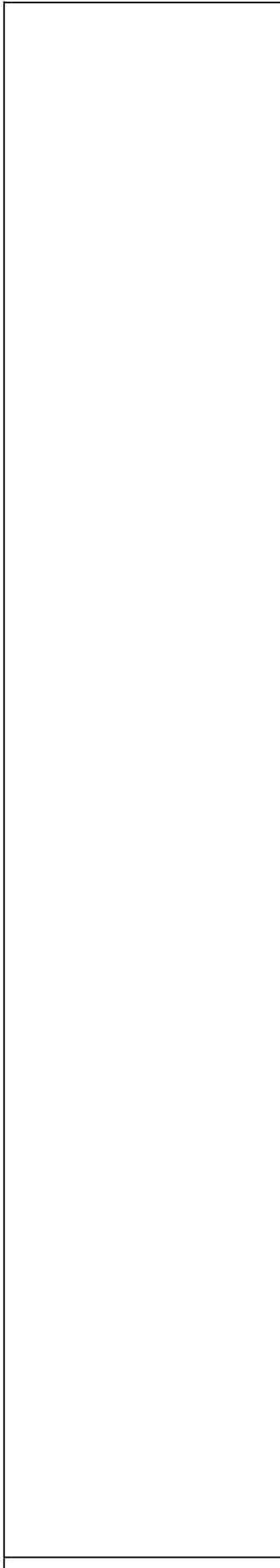
le quartier général de la Force. Ce détachement est désormais la plus importante participation française à une force sous mandat de l'ONU, la France étant aussi le seul membre permanent du Conseil de Sécurité à entretenir un contingent au sein de la FINUL. Les données du maintien de la paix au Liban-Sud ont cependant été bouleversées par la *décision*



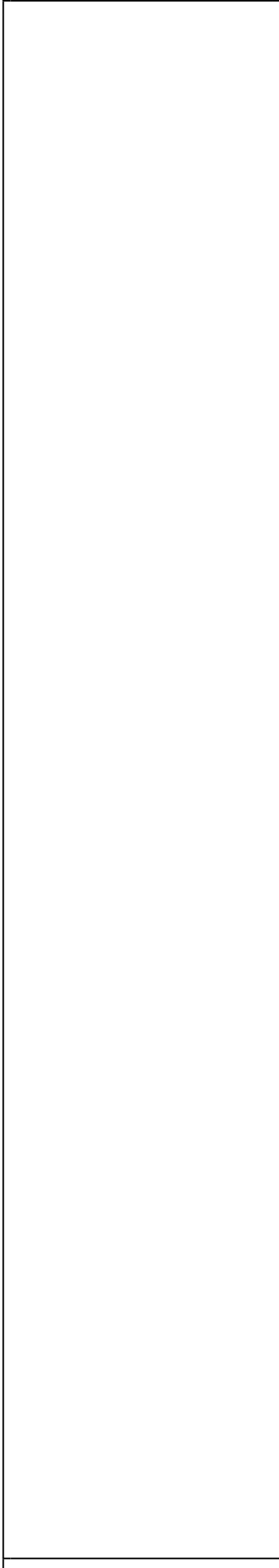
*israélienn
e de se
retire
unilatéral
ement de
ce pays le
24 mai
2000. Ce
retrait
étant
devenu
effectif, la
question
de la
raison
d'être de
la FINUL
est donc
posée. En
effet,
l'insuffisa
nce du
contrôle
du
Gouverne
ment
libanais
sur la
région,
l'existenc
e d'une
zone de
30 km²
traditionn
ellement
sous le
contrôle
de la
FINUL,
mais en
réalité
syrienne,
d'où les
Israéliens
ne se sont
pas
retirés, ne
suffisent
sans*



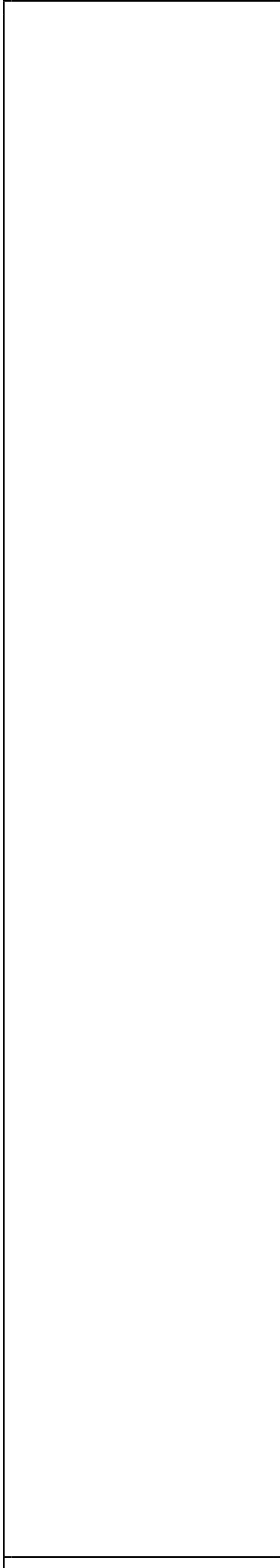
doute pas à justifier son existence dans sa configuration actuelle. Cette situation comporte même sans doute des risques pour la FINUL. L'an dernier, au cours de son audition par la Commission de la Défense, le Chef d'état-major des Armées avait exposé la position complexe de cette force : « Elle accomplit actuellement des tâches utiles mais limitées, comme le déminage , pour lesquelles elle est



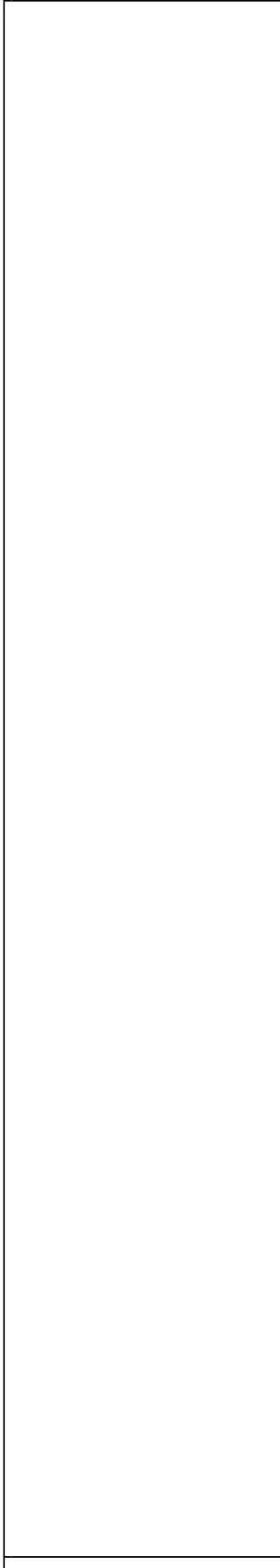
surdimensionnée, tandis que ses effectifs sont largement insuffisants pour remplir les missions de restauration de la paix et d'assistance au Gouvernement libanais dans le rétablissement de son autorité que lui fixe la résolution n° 425 ». Pour ces raisons, conformément au renouvellement bi-annuel de la FINUL, la résolution n° 1365 du Conseil de sécurité a également été entreprise de reconfigurer



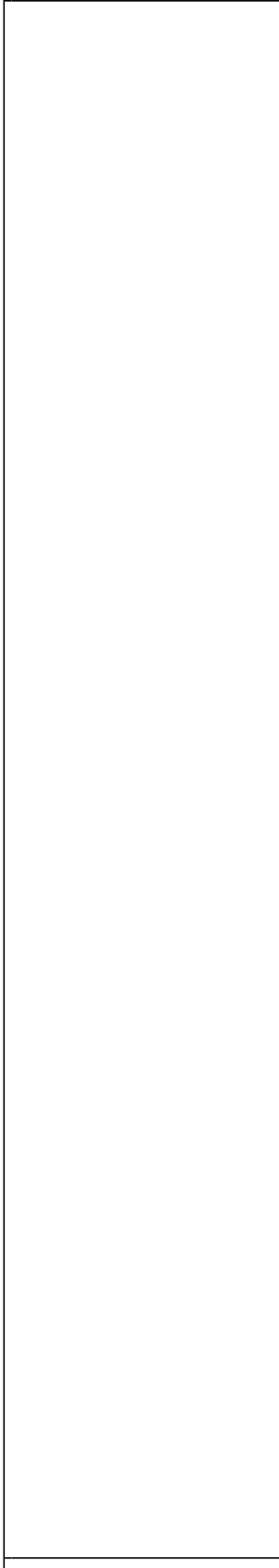
rer le dispositif de celle-ci. Dans un premier temps, et compte tenu du déploiement par le Liban d'une force de sécurité de 1 000 militaires au Liban Sud, l'effectif de la FINUL devrait diminuer de 1 000 militaires pendant l'automne, pour passer à 3 600 militaires. Cependant, la reconfiguration devrait aller plus loin. La résolution n° 1365 est assez claire puisque non seulement elle appelle le Gouverne



ment libanais « a prendre davantage de mesures pour veiller à ce que son autorité soit effectivement rétablie dans le Sud, notamment par le déploiement des forces armées libanaises », mais elle prie aussi le Secrétaire général de lui présenter, d'ici la fin du mandat de la force, autrement dit janvier 2002, un rapport détaillé de son activité, « compte tenu de son éventuelle



reconfiguration en tant que mission d'observation ». Ainsi les Nations Unies et la France demeurent présentes au Liban, mais dans des conditions plus conformes à la mission qu'elles peuvent exercer sur le territoire d'un pays souverain, à qui il *appartient* à titre principal de rétablir son autorité sur telle ou telle partie de son territoire. Lors de son audition devant la Commission de la Défense, le

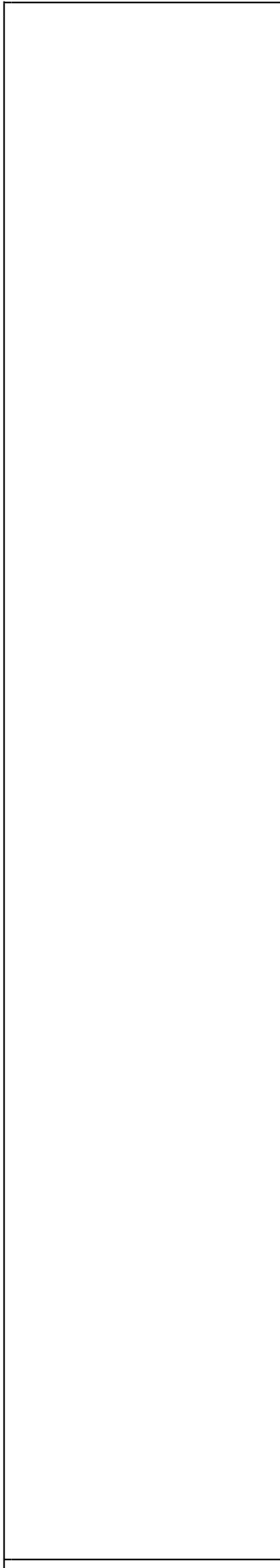


Général
Jean-Pierre
Kelche
a bien
précisé
qu'une
diminution
des
effectifs
français
de la
FINUL
était
attendue.

Le
surcoût
de la
FINUL
pour
2001 aura
été de
45,59
millions
de francs,
imputés
quasi-inté-
gralement
au titre
III. Ce
surcoût
fait
l'objet de
rembours-
ements
partiels
par
l'ONU.

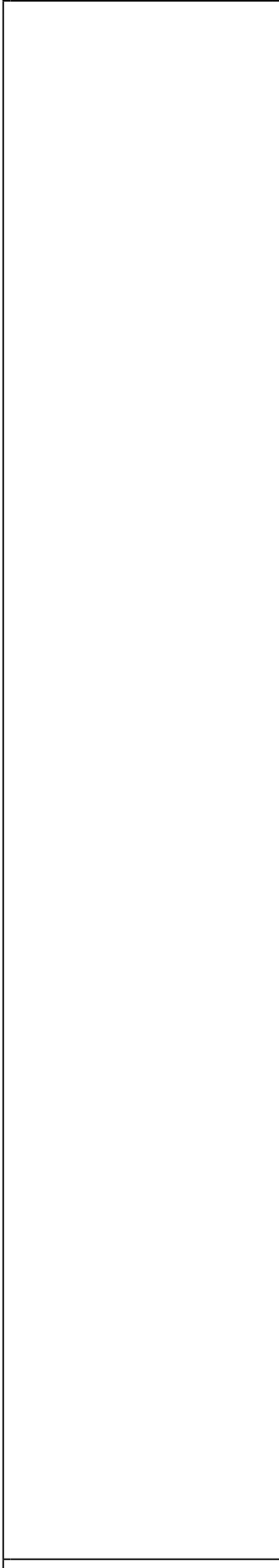
E

Enfin, la
question
de la
surveillance
des
accords
de
cessez-le-
feu de
juillet
1996



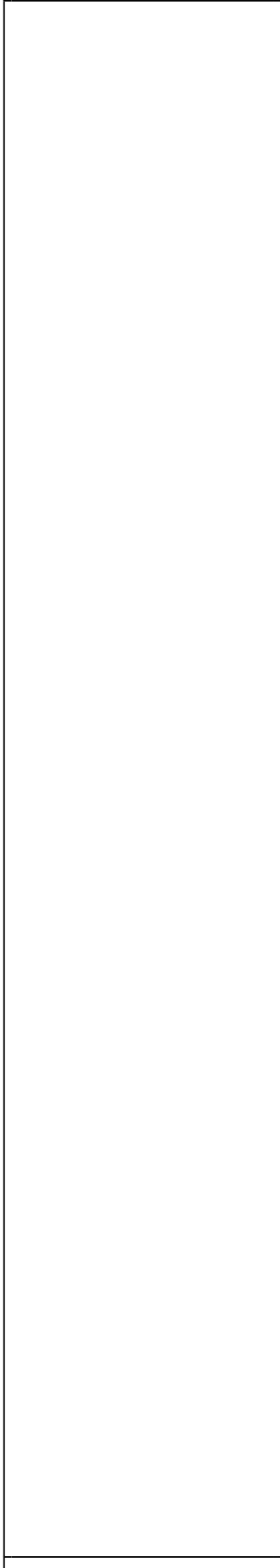
ayant
cessé de
se poser
du fait du
retrait
d'Israël
de la
zone, la
France a
mis fin à
la mission
de quatre
observate
urs
qu'elle y
affectait
dans le
cadre
d'une
opération
dénommée
Hélianthe

.
3. Le
contrôle
coercitif
de l'Irak
Dix ans
après la
Guerre du
Golfe,
deux
opération
s
internatio
nales,
créées par
l'ONU,
continuen
t d'avoir
pour
objet le
contrôle
des
frontières
de ce
pays,
voire la
limitation

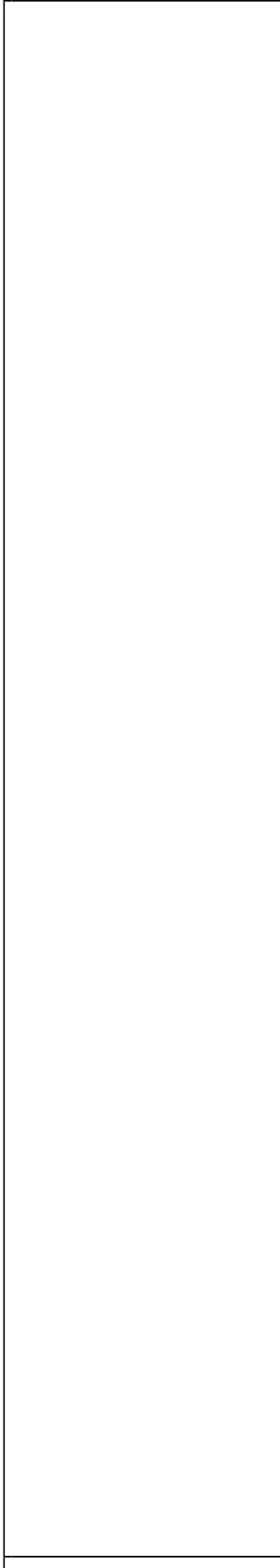


de ses
capacités
d'action.

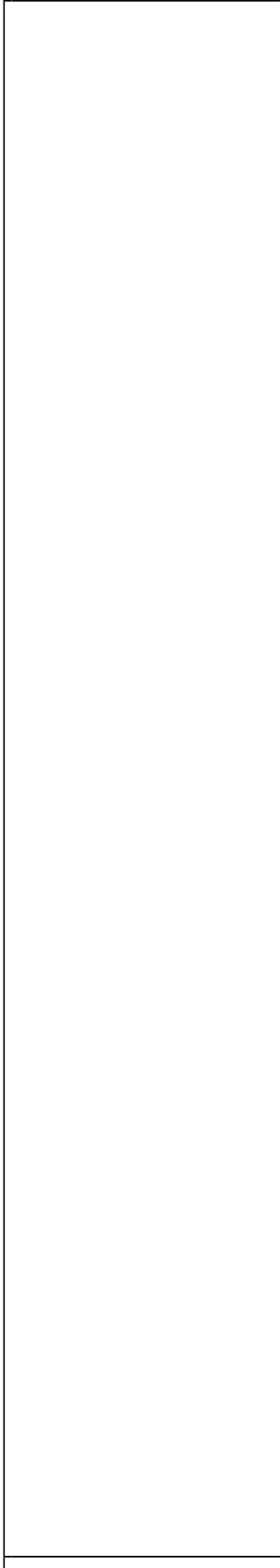
CARSPE
CIAUX
159 \f
"Wingdin
gs" \s 12
La
MONUI
K
(Mission
d'Observ
ation des
Nations
Unies p
our l'Irak
et le
Koweït) a
été mise
en place
par les
résolut
ions des
Nations
Unies n°
687 du 3
avril
1991 et
n° 689 du
9 avril
1991, et
étendue
par la
résolution
n° 806
(février
1993).
Elle a un
rôle
d'interpos
ition et de
contrôle
de la zone
démilitari
sée entre
l'Irak et
le



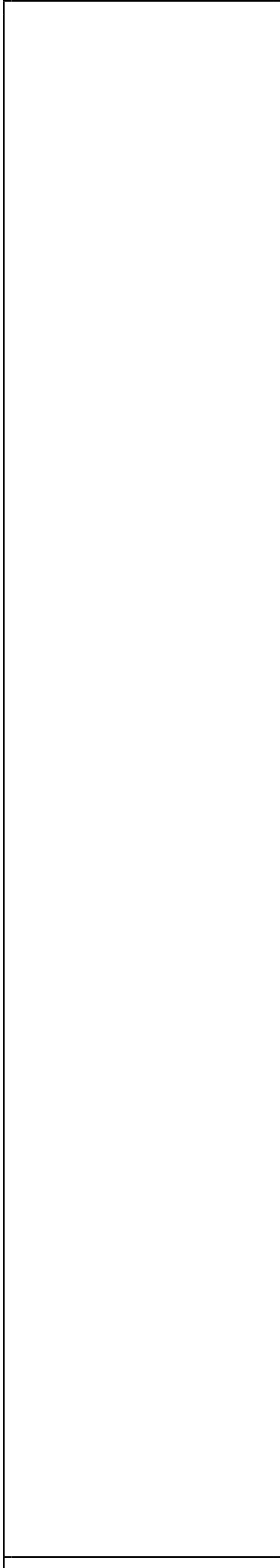
Koweït. Régulièrement renouvelé depuis sa création, son effectif reste stable. Au 1^{er} septembre 2001, il est de 1 084 militaires, dont 194 observateurs. La France continue de contribuer à la MONUK pour une dizaine d'observateurs (10 très précisément au 1^{er} septembre 2001), comme les autres membres du Conseil de sécurité. Le surcoût en 2001 est estimé à 3,62 millions



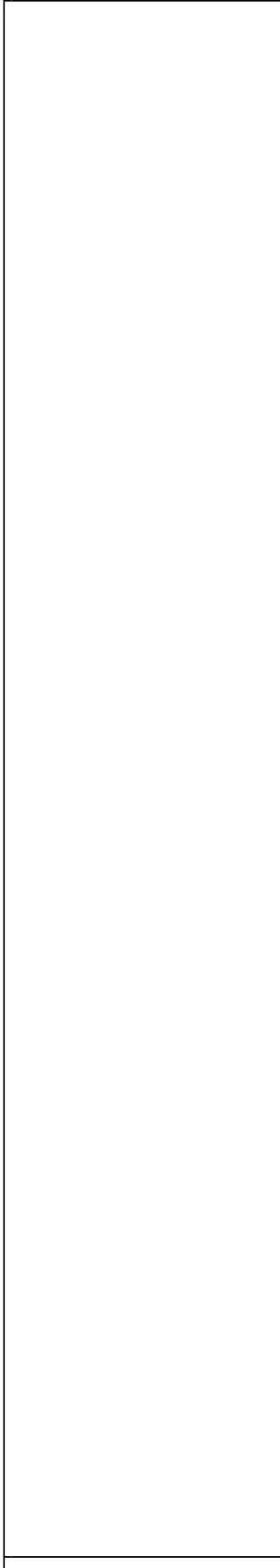
de francs.
C
ARSPECI
AUX 159
\\f
"Wingdin
gs" \\s 12
L'opérati
on
Southern
Watch
(dont la
participati
on
française
est
dénommé
e Alysse)
est menée
en
conséque
nce des
résolution
s n° 688
du 5 avril
1991 et
n° 949 du
15
octobre
1994 de
l'ONU.
Basée en
Arabie
Saoudite,
elle a
débuté en
août
1992. Sa
compos
ante
militaire
est
formée de
la France,
du
Royaume
-Uni et
des
Etats-Uni



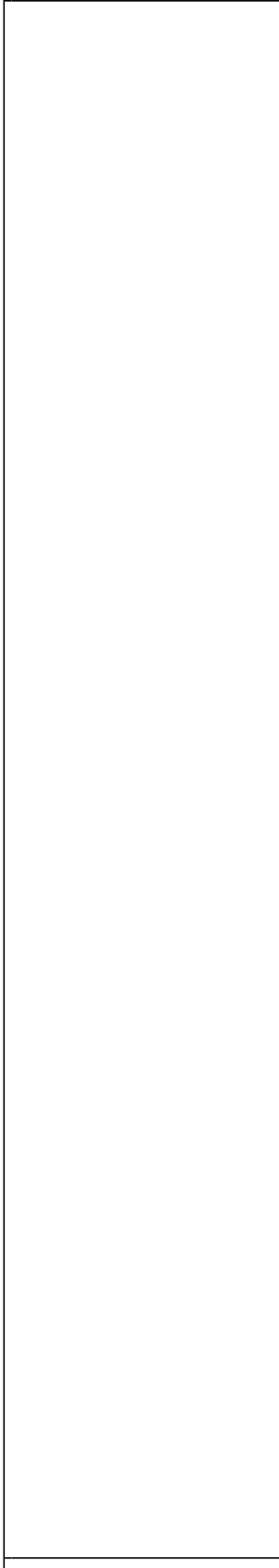
s.
Initialement, cette force coalisée avait pour mission d'interdire à l'Irak l'utilisation de ses moyens aériens au sud du 32^{ème} parallèle.
Elle s'ajoutait à une opération menée sur les mêmes bases depuis juillet 1991 en faveur des populations kurdes et qui comportait la même interdiction, mais au nord du 36^{ème} parallèle.
En réalité, pour la France, Southern Watch n'est plus qu'une mission d'observa



tion. La France n'avait pas souscrit à l'extension du mandat au sud du 33ème parallèle décidée le 3 septembre 1996. Au contraire, elle a mis fin à sa participation au nord du 36ème parallèle, puis, lors du déclenchement de l'opération Desert Fox par les Américains et les Britanniques à l'automne 1998, elle a suspendu ses vols opérationnels. Ainsi, depuis trois ans, les vols français se

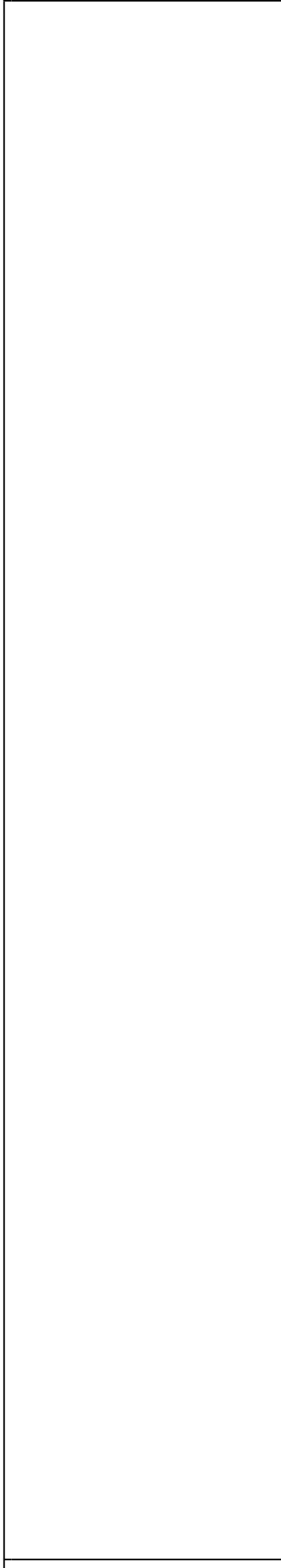


limitent à l'entraînement. Les effectifs de Southern Watch sont de 6 000 militaires environ. La présence de 165 militaires français, le même effectif qu'en 2000, aura occasionné en 2001 des surcoûts de 55,88 millions de francs au titre III, comme en 2000, mais de 161,81 millions de francs au titre V, au lieu de 9,9 millions de francs en 2000, un Mirage F1 ayant été perdu en début d'année.



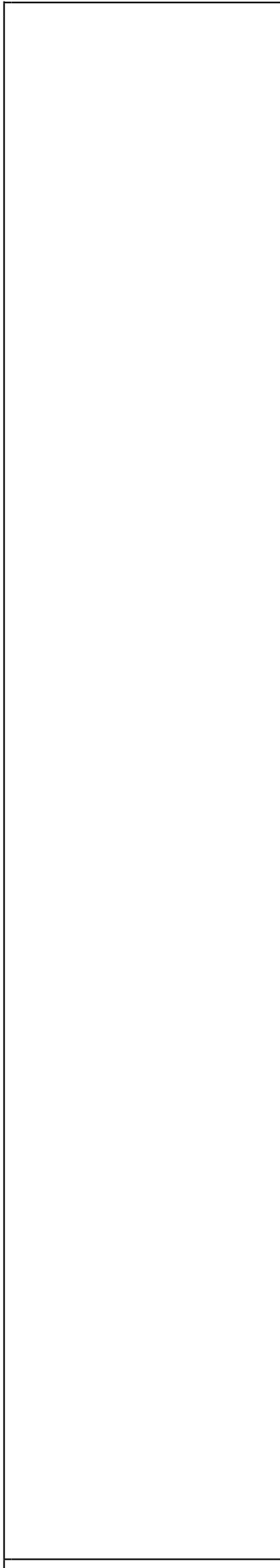
b. Les autres opérations conduites par la France

L'Océanie, l'Asie, l'Océan Indien, ne sont pas, malgré la présence de départements ou territoires d'outre-mer, ou d'anciennes colonies comme Madagascar ou les comptoirs de l'Inde, une des zones habituelles des interventions françaises. La France a même retiré la participation qu'elle avait eu en 2000 à l'ATNUTO au Timor oriental.

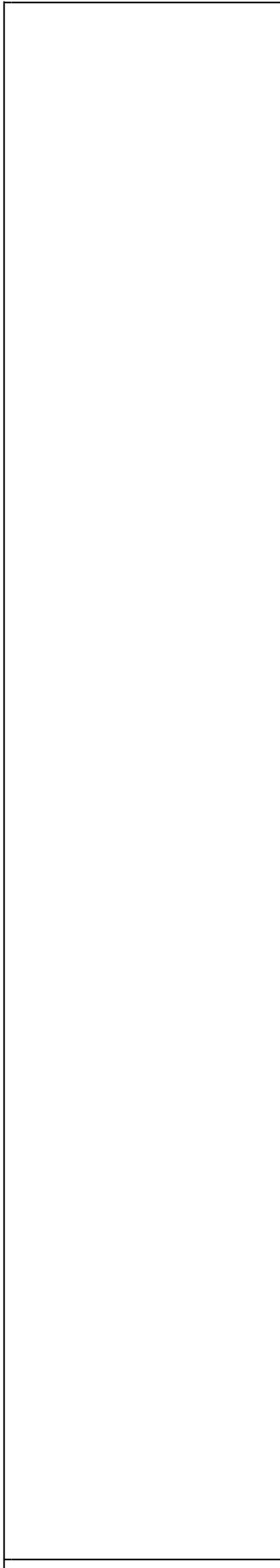


Il n'en est que plus surprenant de constater qu'elle aura conduit en 2001, sous des timbres divers, trois opérations dans ces zones.

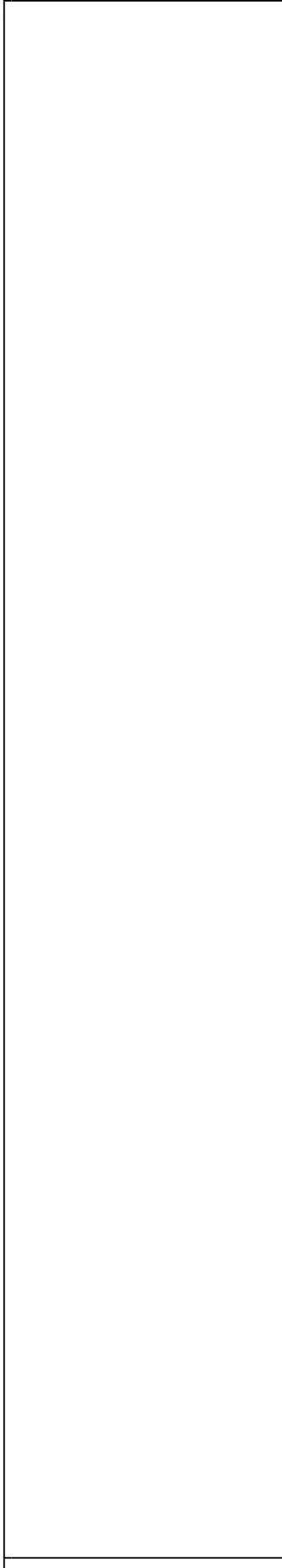
CARSPE
CIAUX
159 \f
"Wingdings" \s 12
La première, aux confins de l'Asie et de l'Europe, est sa participation à la Mission d'Observation des Nations Unies en Géorgie, la MONUG. La MONUG a été créée en août 1993 par la résolution des Nations



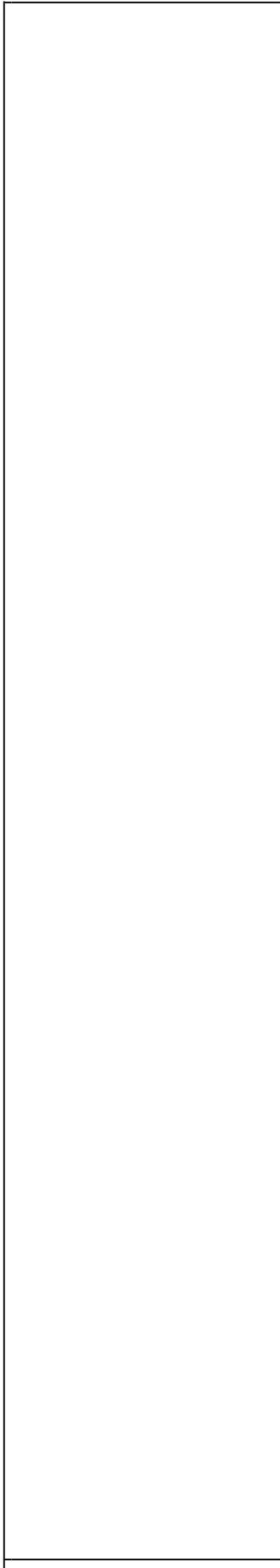
Unies n°
858. Son mandat a été renforcé par la résolution n° 937 (juillet 1994) et régulièrement prorogé depuis. L'actuelle prorogation la conduit jusqu'au 31 janvier 2002. La MONUG est chargée d'observer l'accord de cessez-le-feu et de séparation des forces conclu le 14 mai 1993 entre les Abkhazes, la Géorgie et la Russie. Elle doit aussi faciliter le règlement négocié de ce



conflit.
Elle est,
par
ailleurs,
chargée
d'observer
également
l'opération de
maintien
de la paix
menée sur
place par
la CEI
avec des
troupes
russes.
Sur
demande
des
dirigeants
géorgiens
, l'OSCE
aussi a
déployé
des
observateurs.
Au
1^{er}
septembre
2001, la
MONUG
comportait
102
observateurs
dont 3
Français.
Le
surcoût
prévu
pour
l'année
est de
1,86
millions
de francs.
• La
deuxième



est une opération nationale dénommée Renforts ZMOI. Comme l'indique l'acronyme, il **s'agit, depuis janvier 2001, de renforcer les effectifs de la zone maritime de l'Océan indien.** Comme la présence habituelle de la Marine française dans la zone, comme aussi l'opération Corymbe, l'opération Renforts ZMOI est **une mission de souveraineté, inscrite comme opération extérieure eu égard à son caractère a priori temporaire.** Au 1er



septembre 2001, elle mobilisait 243 militaires de la Marine nationale. Les surcoûts estimés pour l'année sont de 48,78 millions de francs, dont 35,99 millions de francs pour le titre III et 12,79 millions de francs pour le titre V. Il faut noter que les éléments ainsi décrits n'incluent pas le dispositif déployé dans la zone depuis les événements du 11 septembre.

OPÉRATIONS EN ASIE OU DANS

L'OCÉAN
INDIEN

Effectifs	Surcoûts *	(dont titre III) *	(dont titre V) *			Total
Français				MONUG (Géorgie)	102	3
1,86	1,86—		RENFOR TS ZMOI	243	48,78	35,99
12,79	Total	345	246	50,64	37,85	12,79
	* Surcoûts estimés pour l'année, au 31 août 2001, en millions de francs.	• Enfin, il faut évoquer l'opération Héraclès, opération de soutien à la riposte des Etats-Unis aux attentats du 11 septembre 2001 à New-York, en application de l'article 51 de la Charte des Nations Unies. L'opération Héraclès est lancée trop tardivement dans l'année pour que les surcoûts qui lui sont imputables apparaissent au sein <i>du projet de loi de finances rectificative pour 2001</i> .	<i>Effectifs</i>	Surcoûts(1)		

*et
apparaît
nt au titre
de la
gestion
2002, et ce
de façon
d'autant
plus
certaine
que c'est
en 2002
que le
groupe
aéronaval
sera le
plus
longtemps
sur zone.
Il reste
que, sans
vouloir
retracer ici
le détail
des
opérations,
il paraît
logique
d'en
présenter
les
principales
composant
es, le Chef
d'état-maj
or des
Armées en
ayant
lui-même
fait part à
la
Commissio
n lors de
son
audition le
24
novembre
2001. A
cette*

*occasion,
il a exposé
que 2 000
militaires
français
étaient
déjà alors
en
opérations
extérieures
pour le
théâtre
d’Afgh
anistan.
Cette
première
composant
e de
l’opération
a
notamment
pour
mission «
d’ouvrir la
porte » aux
ONG, «
qui ont
constitué
en
Ouzbékista
n des
stocks
qu’elles
n’arrivent
pas à faire
passer en
Afghanista
n », à
Mazar e
Charif. Il
s’agit « de
permettre
la
réparation
de la
plate-form
e
aéroportua
ire et*

*d'assurer
la
sécurisatio
n de ses
abords de
façon à
permettre
le début de
l'aide ». Le
Général
Jean-Pierre
Kelche a
bien
précisé
qu'elle
n'avait pas
pour tâche
de
permettre
le
déploieme
nt des
ONG au
contact de
la
population,
opération
qui
supposait
en
revanche «
une action
de sé
*curisation
du Front
Uni, qui en
a les
capacités*
».
*Une
deuxième
composant
e, de 200
militaires
de l'Armée
de l'air, est
relative «
aux
activités de**

*l'unité
d'avions
de combat
qu'il est
prévu de
déployer
au
Kirghizista
n », si ce
pays
l'accepte.
Le Chef
d'état-maj
or des
Armées a
précisé sur
ce point
que « la
mission
des
moyens
aériens
serait, le
cas échéa
nt, de
mener des
actions
antiforces
et de
protéger
des
éléments
français au
sol. »
Enfin, la tr
oisième
composant
e de
l'opération
est l'envoi
du groupe
aéronaval,
qui devrait
arriver
dans le
Nord de
l'Océan
Indien à la
mi-décemb*

re. Cet
envoi
augmenter
a l'effectif
affecté à
l'opération
de 2 800
militaires.
La mission
du groupe
aéronaval
sera
d'abord de
« procéder
à la
surveillanc
e maritime
de la mer
d'Oman
pour éviter
que des
membres
du réseau
terroriste
de Ben
Laden ne
soient
tentés de
fuir la
région par
la mer ». Sur *ce*
point, le
Chef
d'état-majo
r des
Armées a
fait
remarquer
qu'il ne
pourra «
accomplir
des tâches
d'interdicti
on en
haute mer
qu'en
application
d'une

résolution
du Conseil
de sécurité
». Il est
aussi prévu
que le
groupe
aéronaval
puisse
offrir
également
une
capacité
d'appui
aérien «
dans
l'éventuali
té d'*un*
engage
ment en
Afghanista
n contre
les forces
des
Taliban ». Quant à la
configurati
on
opérationn
elle du
dispositif,
Le Charles
de Gaulle
devrait être
accompag
né par 2,
voire 4
frégates, «
deux
d'entre
elles
relevant
probablem
ent des
forces
navales
d'autres
pays de
l'Union

européenn
e », et, de
façon plus
classique,
par un
sous-marin
nucléaire
d'attaque,
un
pétrolier
ravitailleur
, le
bâtiment-a
telier Jules
Verne et
deux
avions de
surveillanc
e maritime.
L'ensembl
e sera
placé sous
contrôle
opérationn
el du
commande
ment
central
américain
(USCENT
COM), le
commande
ment
opérationn
el restant
français.
Au bout du
compte
c'est 5 100
militaires
qui sont
ainsi en
cours de
déploieme
nt dans le
cadre de
l'opération
Héraclès,
soit un

effectif
équivalent
aux deux
tiers du
déploieme
nt français
au Kosovo
au plus
fort du
conflit,
avec, du
fait du
déploieme
nt du
groupe
**aéronaval,
des
moyens de
même
nature.**
**On
rappellera
sur ce
point que
le surcoût
pour les
opérations
au Kosovo
en 1999 s'é
tait
monté,
aux
termes du
rapport
pour avis
(n° 1991)
de notre
collègue
François
Lamy sur
le projet de
loi de
finances
rectificative
pour 1999,
à près de 3
milliards de
francs (2,89
milliards de
francs),**

dont 1,46
milliards de
francs de
surcoûts *du*
titre V.

V.

—
récapitulatif
des actions
militaires e
xérieures
de la
France en
2001

La revue
des opé
rations

extérieures

faite par

votre

rapporteur

pour 2001

permet d'a

bord de

dresser, au

1er déce

mbre 2001,

un

panorama

très proche

de celui de

2000, et de

conclure

aussi à l'i

ntérêt

général des

opérations

auxquelles

la **France**

prend part.

OPÉRATI

ONS

MILITAIR

ES

EXTÉRIE

URES DE

LA France

TABEAU

RÉCAPITU

LATIF

PAR

THÉÂTRE

Nombre	%	Totaux	Titre III	Titre V	%	
Balkans 8 886	79,70 %	2 442,96	2 157,16	285,80	74,32 %	
— Kosovo 5 978	53,75 %	1 555,81	1 358,99	196,82	47,33 %	
— Bosnie-Herzégovine 2 893						
26,01 % 884,94						

796,6388,3126,92 %— Albanie 150,14 % 2,101,540,67— Afrique (2) 1 55213,96 % 521,25472,254915,86 %— forces de présence (2) 1921,73 % 64,4544,7519,701,96 %— opérations bilatérales 1 15310,37 % 425,56396,4229,2412,95 %— opérations multilatérales 209 1,61 % 31,1431,08

0,060,93 %			
	Moyen-Orient	435	3,91 % 272,29
109,25	163,04	8,28 %	— Israël
18	0,16 %	5,38	4,660,72
0,16 %		— Liban	2422,18 %

45,5945,090,501,39 %— Irak 1751,57 % 221,3259,50161,82

	6,73 %				Autres opérations (3) 246		
2,21 %	50,64	37,85	12,79	1,54 %	Tot al	11 121	100, 00 %3 287, 14
2 776,51	510,63	100,00 %		(1) Surcoûts en millions de francs. (2) Hors forces prépositionnées. Estimation au 1er	Le tableau ci-dessus montre d'abord que la France entretient toujours plus de 11 000		CA HO RS TA XE S

Déf
ens
e)

ave
c 8
886
mili
tair
es,
cont
inue
de
repr
ése
nter
les
quat
re
cinq
uiè
mes
de
l'en
gag
eme
nt.
On
peut
con
sidé
rer
que
l'év
olut
ion
vers
plus
d'a
pais
eme
nt et
de
dém
ocra
tie
auss
i
bien
en
Bos
nie-
Her

zég
ovi
ne
qu'
au
Kos
ovo,
régio
ons
situ
ées
aux
port
es
de
l'U
nion
eur
opé
enn
e,
justi
fie
plei
nem
ent
l'eff
ort
ai
nsi
ac
com
pli,
qui
en
ter
mes
bud
géta
ires,
repr
ése
nte
néa
nmo
ins
la
som
me

con
sidé
rabl
e de
2,44
mill
iard
s de
fran
cs
par
an.
Le
Mo
yen
-Ori
ent
repr
ése
nte
une
part
mar
gina
le
des
ac
tion
s. L
es
deu
x
prin
cipa
les
opé
rati
ons
qui
y
sont
men
ées,
Aly
sse
en
Irak
et la
FIN

UL
au
Lib
an
n'e
n
ont
pas
moi
ns
un
cara
ctèr
e
sym
boli
que.
Il
faut
adm
ettr
e
que
la
mis
e en
som
meil
de
l'un
e
est
coh
éren
te
ave
c
les
posi
tion
s de
notr
e
pay
s
sur
la
scè
ne

inte
rnat
iona
le,
et
que
la
vol
onté
d'u
ne
révi
sion
du
man
dat
de
la
FIN
UL
au
Lib
an
est
plei
nem
ent
justi
fiée,
l'oc
cup
atio
n du
sud
du
pay
s,
qui
avai
t été
la
rais
on
de
la
créa
tion
de
la

FIN
UL,
aya
nt
cess
é.
La
Fra
nce
n'a
pas
à
rou
gir
des
mod
alité
s de
son
acti
on
mili
tair
e en
Afri
que.
L'o
péra
tion
Ara
mis,
à la
fois
plac
ée
sous
l'art
icle
51
de
la
Cha
rte
des
Nati
ons
Uni
es
et

men
ée
dan
s le
cadr
e
d'u
n
reco
urs
aup
rès
de
la
Cou
r
inte
rnat
iona
le
de
Just
ice,
com
me
l'op
érat
ion
Epe
rvie
r,
trou
vent
une
légi
timi
té
en
ter
mes
de
droi
t
inte
rnat
iona
l.
L'at
titu

de
de
la
Fra
nce
vis-
à-vi
s
des
mis
sion
s
diri
gées
par
le
DO
MP,
fait
e
d'u
n
sout
ien
réel
mai
s
disc
ret,
est
coh
éren
te
ave
c
ses
posi
tion
s
sur
le
rôle
de
l'O
NU
et
sur
l'o
rga

nisa
tion
du
mai
ntie
n de
la
paix
en
Afri
que.
Au
vu
des
chif
fres
four
nis,
l'en
gag
eme
nt
de
la
Fra
nce
en
Afri
que
peut
auss
i
para
ître
limi
té.
Cep
end
ant,
si
l'on
tien
t
com
pte
des
effe
ctifs
des

forc
es
pré
posi
tion
née
s,
on
note
que
l'int
érêt
de
la
Fra
nce
pou
r
l'Af
riqu
e
rest
e
affir
mé.
En
incl
uant
en
effe
t
ces
forc
es
ains
i
que
les
deu
x
disp
ositi
fs
mili
tair
es
de
sou
vera

inet
é de
l'O
céa
n
Indi
en
et
de
l'O
céa
n
Paci
fiqu
e,
on
con
stat
e
que
c'es
t
alor
s de
17
219
mili
tair
es
don
t la
Fra
nce
disp
ose
à
l'étr
ang
er.
Les
Bal
kan
s
repr
ése
nten
t
alor
s 52

%
de
l'eff
ecti
f
tota
l,
l'Af
riqu
e 38
%,
et le
rest
e du
mon
de
10
%
seul
eme
nt,
don
t 6
%
pou
r les
forc
es
mar
itim
es
des
océ
ans
Indi
en
et
Paci
fiqu
e.
Il
est
cert
ain
que
l'op
érat
ion
Hér

ac-
s, si
elle
dev
ait
se
prol
ong
er,
fera
it
app
araî
tre
un
accr
oiss
eme
nt et
une
évol
utio
n
géo
gra
phi
que
con
sidé
rabl
es
de
cet
effo
rt.
Le
dépl
oie
men
t de
5
100
mili
tair
es
dan
s ce
cadr
e

repr
ése
nte
en
effe
t
une
aug
men
tati
on
de
près
de
50
%
des
forc
es
actu
elle
men
t en
opé
rati
on.
Tan
t
qu'
elle
dur
era,
la
Fra
nce
aura
alor
s
plus
de
16
000
mili
tair
es
en
opé
rati
ons

exté
rieu
res.
En
ajou
tant
à
cet
effe
ctif
celu
i
des
forc
es
pré
posi
tion
née
s,
c'es
t
alor
s
plus
de
22
000
mili
tair
es
que
la
Fra
nce
mett
ra
en
acti
on
hors
de
son
terri
toir
e.
Vot
re
rap

port
eur
con
clur
a
sur
ce
chif
fre,
qui,
à
son
sens
,
mon
tre à
lui
seul
l'int
érêt
pou
r la
Co
mm
issi
on
de
la
Déf
ense
nati
onal
e et
des
For
ces
arm
ées
de
pro
céd
er
dan
s le
cadr
e du
prés
ent
rap

port
pou
r
avis
à
une
rev
ue
préc
ise
des
opé
rati
ons
exté
rieu
res.

TR
OIS
IèM
e
part
ie :

la
rÉf
orm
e de
den

I.
—
une
entr
epri
se
con
fron
tée
à de
prof
ond
es
évol
utio
ns
sect

orie
lles
A.
un
héri
tage
séc
ulai
re
Hér
itièr
e
des
Ars
ena
ux
de
l'A
ncie
n
rég
ime,
l'en
trep
rise
DC
N
con
stitu
e
aujo
urd'
hui
un
serv
ice
à
com
péte
nce
nati
onal
e
dire
cte
men
t
ratt
ach

é au
min
istèr
e de
la
Déf
ens
e.
Elle
est
prés
ente
sur
l'en
sem
ble
des
méti
ers
de
la
con
stru
ctio
n
nav
ale
mili
tair
e
pou
r la
con
cept
ion,
le
dév
elop
pem
ent
et la
pro
duct
ion
des
bâti
men
ts
de

surf
ace
et
des
sous
-ma
rins
dest
inés
à la
Mar
ine
nati
onal
e
mai
s
égal
eme
nt à
l'ex
port
atio
n.
En
outr
e,
DC
N
assu
me
la
maj
eure
part
ie
de
l'en
treti
en,
des
répa
rati
ons
et
des
refo
ntes
con

cern
ant
la
flott
e
fran
çais
e.
Au
cou
rs
du
XX
ème
sièc
le,
la
loca
lisat
ion
et la
spé
ciali
sati
on
de
ses
étab
liss
eme
nts
ont
peu
évol
ué,
à
l'ex
cept
ion
des
fer
met
ures
de
cert
ains
arse
nau
x ou

ateli
ers
d'A
friq
ue
du
Nor
d et
d'o
utre
mer
et
des
site
s
ind
ustr
iels
de
Roc
hef
ort,
en
192
6,
puis
de
Gué
rign
y,
en
197
0.
Les
site
s de
Bre
st,
Tou
lon,
Lori
ent
et
Che
rbo
urg
(tou
t
spé

cial
eme
nt
char
gé
de
la
fabr
icati
on
des
sous
-ma
rins
nucl
éair
es
ou
clas
siqu
es)
con
stitu
ent
ses
prin
cipa
les
imp
lant
atio
ns
ind
ustr
ielle
s,
alor
s
que
d'a
utre
s
étab
liss
eme
nts
«
hors
les

port
s »
exer
cent
des
acti
vité
s de
haut
e
tech
nol
ogie
: à
Rue
lle
(un
étab
liss
eme
nt
char
enta
is
fon
dé
en
175
1)
pou
r la
can
onn
erie
et, à
prés
ent,
les
lanc
eurs
de
mis
sile
s,
l'us
inag
e de
pièc
es

de
grande
dimension
on
et
l'électr
onique,
à
Indre
et
(Loire
Atlantique)
pour les
systèmes
de
propulsion,
et à
Saint
Tropez
(Var),
s'agissant
des
torpilles
.
Le
site
de
Papete
demeure
la

der
nièr
e
imp
lant
atio
n
outr
e-m
er
de
DC
N.
Du
poi
nt
de
vue
de
son
org
anis
atio
n
adm
inist
rati
ve,
DC
N a
égal
eme
nt
asse
z
peu
évol
ué
au
lon
g
des
qua
rant
e
der
nièr
es
ann

ées
alor
s
que
ses
pro
duit
s et
les
tech
niq
ues
mis
es
en
œuv
re
en
son
sein
ont,
pou
r
leur
part
,
con
sta
mm
ent
inté
gré
les
plus
haut
s
nive
aux
de
la
tech
nol
ogie
.
DC
N a
fait
part
ie,

tout
au
long de
la
péri
ode,
de
la
Dél
égat
ion
gén
éral
e de
l'ar
me
men
t
(DG
A).
Ce
n'es
t
qu'
à
com
pter
de
199
5,
qu'
une
sép
arat
ion
entr
e
les
acti
vité
s
dite
s «
étati
que
s »
et
les

acti
vité
s
pur
eme
nt
ind
ustr
ielle
s de
DC
N a
été
eng
agé
e.
Le
déta
che
men
t
défi
nitif
de
DC
N
vis
à
vis
de
la
DG
A
n'es
t
inte
rve
nu
qu'
en
200
0,
ave
c
l'ad
opti
on
de
son

actu
elle
qual
ific
atio
n de
«
serv
ice
à
com
péte
nce
nati
onal
e »
(déc
ret
n°
200
0-3
26
du
12
avri
l
200
0),
qui
ne
con
stitu
e
pas
à
pro
pre
men
t
parl
er
un
nou
vea
u
stat
ut
au
sein

du
sect
eur
pub
lic.
L'e
ntre
pris
e
DC
N
est
rest
ée,
à ce
jour
,
une
enti
té
logé
e au
cœu
r de
l'Et
at
com
me
en
tém
oig
ne
sa
gest
ion
bud
géta
ire
effe
ctué
e
dan
s le
cadr
e
d'u
n
com
pte

spécial
du
Trésor
(le
compte
de
commerce
n°
904
-05
régis
par
les
lois
de
finances
n°
67-
111
4 du
21
décembre
196
7 et
n°
78-
123
9 du
29
décembre
197
8).
Cet
te
con
struc
tion
d'es

sen
ce
adm
inist
rati
ve
fort
eme
nt
mar
qué
e
par
les
prin
cipe
s
part
icul
iers
à la
com
ptab
ilité
pub
liqu
e ne
corr
esp
ond
plus
aux
imp
érat
ifs
tena
nt à
des
acti
vité
s
ind
ustr
ielle
s et
com
mer
cial
es

qui exigent une forte réactivité dans tous les domaines de la vie d'une entreprise. DCN a tenté d'atténuer l'effet des multiples entraves qui résultent de son statut étatique. Pour

ses
acti
vité
s
d'e
xpo
rtati
on
et
de
pros
pect
ion
com
mer
cial
e à
l'étr
ang
er,
une
filia
le à
capi
taux
pub
lics
a
été
créé
e en
199
1.
DC
N-I
nter
nati
onal
ou
DC
N-I
a
ains
i pu
enre
gist
rer
cert
ains

suc
cès
com
mer
ciau
x.
Plus
réce
mm
ent,
une
filia
le à
100
%
de
DC
N-I
a
été
con
stitu
ée
(DC
N
Log
)
afin
de
mie
ux
affir
mer
à
l'ex
port
atio
n
l'of
fre
de
pres
tati
ons
à
haut
e
vale
ur

ajou
tée
pou
r le
mai
ntie
n en
con
diti
on
opé
rati
onn
elle
(M
CO)
des
bâti
men
ts,
un
mar
ché
sur
lequ
el
exis
tent
effe
ctiv
eme
nt
des
pers
pect
ives
de
dév
elop
pem
ent
inte
rnat
iona
l.
Enfi
n,
dan
s le

dom
aine
ind
ustr
iel,
un
renf
orce
men
t du
pôle
inte
rne
d'in
géné
erie
a
été
déci
dé,
nota
mm
ent
sur
le
site
de
Lori
ent,
dan
s le
but
de
rati
onal
iser
les
étud
es
de
défi
niti
on
et
de
con
cept
ion
des

pro
duit
s et
syst
ème
s
pro
pos
és à
la
clie
ntèl
e.

Il
s'av
ère
tout
efoi
s
évid
ent
que
la
stru
ctur
e de
l'or
gani
sati
on
com
me
de
l'ad
min
istra
tion
gén
éral
e de
DC
N
cont
rast
e
fort
eme
nt
ave

c le
cara
ctèr
e et
le
nive
au
des
acti
vité
s
qu'
elle
exer
ce
dan
s un
sect
eur
dés
orm
ais
ouv
ert à
la
con
curr
enc
e
inte
rnat
iona
le, à
l'ex
cept
ion
nota
ble
d'u
ne
part
ie
des
acti
vité
s
liée
s de
la

flott
e
des
sous
-ma
rins
nucl
éair
es.
A
l'éc
hell
e
eur
opé
enn
e et
mê
me
mon
dial
e,
un
tel «
stat
ut »
fait
figu
re
d'e
xce
ptio
n,
voir
e
d'a
nac
hro
nis
me.
Il
lui
est
dev
enu
extr
ême
men
t

diffi
cile,
pou
r ne
pas
dire
imp
ossi
ble,
de
rési
ster,
dan
s de
telle
s
con
diti
ons,
à la
pres
sion
de
ses
prin
cipa
ux
con
curr
ents
nati
ona
ux
et
eur
opé
ens
qu'i
ls
relè
vent
du
sect
eur
pub
lic
ou
de
l'in

dust
rie
priv
ée.
L'o
bjet
de
la
réfo
rme
pro
pos
ée
par
un
arti
cle
spé
cifi
que
du
prés
ent
proj
et
de
loi
de
fina
nces
rect
ific
ativ
e
est
de
per
mett
re, à
moy
en
ter
me,
que
DC
N
se
con
fron

te «
à
arm
es
égal
es »
à
cett
e
con
curr
enc
e.
Le
com
pte
de
com
mer
ce
qui
retr
ace
des
jeux
d'éc
ritur
es
com
ptab
les
com
plex
es,
le
cod
e
des
mar
chés
pub
lics,
l'im
poss
ibili
té
d'ét
abli
r

des
allia
nces
ind
ustr
ielle
s,
nota
mm
ent
par
des
pris
es
de
part
icip
atio
ns
dire
ctes
,
han
dica
pent
leur
dem
ent
DC
N.
L'ef
fet
de
telle
s
rigi
dité
s
l'e
mpê
che,
par
exe
mpl
e,
de
fina
ncer
sur

ses
fon
ds
pro
pres
des
dév
elop
pem
ents
spé
cifi
que
s
mê
me
lors
qu'i
l
exis
te
un
réel
pote
ntie
l de
mar
ché
pou
r un
pro
duit
dem
and
é à
l'ex
port
atio
n et
pou
r
lequ
el
DC
N
disp
ose
d'u
n

réel
sav
oir-
fair
e
ind
ustr
iel.
Dan
s le
dom
aine
des
ach
ats
cou
rant
s, le
tem
ps
des
amo
diat
ions
est
des
orm
ais
rév
olu.
Co
mm
ent,
en
effe
t,
pou
rrait
-on
ima
gine
r
que
des
age
nts
cont
inue
nt à

pre
ndre
des
risq
ues
pers
onn
els
afin
de
s'ex
tirp
er
d'u
n
carc
an
régl
eme
ntai
re et
com
ptab
le,
hors
de
tout
e
mal
vers
atio
n,
mai
s
dan
s un
but
d'ef
fica
cité
voir
e de
sim
ple
men
t
ren
dre
poss

ible
ce
qui
est
natu
rel
et
logi
que
pou
r
tout
e
autr
e
entr
epri
se ?
DC
N
peut
pou
rtan
t
prét
end
re à
un
ave
nir
ind
ustr
iel
et
com
mer
cial
pro
mett
eur.
Le
sec
teur
de
la
con
stru
ctio
n

nav
ale
mili
tair
e
est,
au
nive
au
inte
rnat
iona
l, en
com
plèt
e
mut
atio
n
alor
s
que
l'ét
end
ue
des
bes
oins
aujo
urd'
hui
exp
rim
és
par
les
mar
ines
de
gue
rre
lais
se
aug
urer
l'é
mer
gen
ce

dur
able
de
très
imp
orta
nts
mar
chés
de
ren
ouv
elle
men
t et
de
renf
orce
men
t
des
cap
acit
és.
Par
aille
urs,
il
con
vien
t de
gar
der
à
l'es
prit
que
DC
N
ne
bén
éfic
ie
pas
d'u
n
mon
opo
le

pub
lic
pou
r
ses
acti
vité
s de
con
stru
ctio
n ou
de
mai
nten
anc
e.
Eut-
il
d'ai
lleu
rs
exis
té,
sa
mis
e en
cau
se
ne
man
que
rait
pas,
à
prés
ent,
d'êt
re
juri
diq
uem
ent
cont
esté
ave
c
les
plus

grande
s
chances
de
succès.
Certaines
grandes
unités
de
la
Mairie
ont
d'ailleurs
été
réalisées
par
des
chantiers
privés
comme
cela
a
été
le
cas
des
port
e-avions
Clément
ce

u et
Foc
h.
Un
gra
nd
nom
bre
de
mar
chés
d'é
qui
pem
ents
mili
tair
es
est
d'ai
lleu
rs
dor
éna
vant
sou
mis
à
des
règl
es
de
con
curr
enc
e
aux
quel
les
il
n'es
t
pas
con
cev
able
d'éc
hap
per.

Eriger
un «
bunker
» ne
constituerait
plus
la
meilleure
protection
possible
de
notre
industrie
de
défense,
si
l'on
souhaitait
qu'elle
maintienne,
comme
l'exigent
les
besoins
de
nos
armes

ées,
un
haut
nive
au
de
com
péte
nces
tech
nol
ogi
que
s.
Dan
s un
réce
nt
rap
port
sur
les
ind
ustr
ies
d'ar
me
men
t de
l'Et
at,
la
Cou
r
des
Co
mpt
es a
for
mul
é de
sév
ères
obs
erva
tion
s
sur
la

gest
ion
de
l'en
trep
rise.
Cert
aine
s
des
rem
arq
ues
de
la
Cou
r
peu
vent
para
ître
exc
essi
ves
car
elle
s
corr
esp
ond
ent
à
des
situ
atio
ns
pass
ées.
De
réel
s
effo
rts
ont
déjà
été
acc
omp
lis

en
mati
ère
de
gest
ion
et
les
diff
éren
ts
site
s de
pro
duct
ion
ont
con
nu
d'i
mpo
rtan
tes
acti
ons
de
rati
onal
isati
on
con
cern
ant
les
mét
hod
es
et
les
équi
pem
ents
.
Quo
i
qu'i
l en
soit,
les

mag
istra
ts
de
la
Cou
r
des
com
ptes
con
clue
nt
sans
amb
iguï
té à
l'in
ada
ptat
ion
de
l'ac
tuel
stat
ut
de
DC
N.
Ils
affir
men
t
nota
mm
ent
que
le
syst
ème
de
la
régio
n
dire
cte
d'Et
at
ne

per
mett
ant
pas
de
nou
er
des
allia
nces
stru
ctur
elle
s
ave
c
des
part
enai
res
fran
çais
ou
étra
nge
rs,
DC
N
risq
ue
de
se
voir
pro
gres
sive
men
t
excl
ue
du
cont
exte
eur
opé
en
de
rest
ruct

urat
ion
que
con
naît
l'in
dust
rie
de
la
con
stru
ctio
n et
des
syst
ème
s
nav
als.
Plus
gén
éral
eme
nt,
la
réfo
rme
de
DC
N
cont
ribu
era
sans
dou
te à
réaf
firm
er la
voc
atio
n
mar
itim
e de
la
Fra
nce

qui
doit
être
sout
enu
e
par
les
pou
voir
s
pub
lics
ave
c
con
stan
ce
dan
s le
cadr
e
d'u
ne
poli
tiqu
e
glo
bale
ne
négl
igea
nt
auc
un
asp
ect,
y
com
pris
ind
ustr
iel.
B.
Un
envi
ron
nem
ent

con
curr
enti
el
en
com
plèt
e
mut
atio
n
1.
Un
défi
d'ef
fica
cité
ind
ustr
ielle
et
com
mer
cial
e
L'in
dust
rie
eur
opé
enn
e de
la
con
stru
ctio
n
nav
ale
mili
tair
e
con
naît,
en
effe
t, de
prof
ond

es
mut
atio
ns.
Le
nom
bre
des
acte
urs
de
l'im
port
anc
e de
DC
N e
st
cert
es
limi
té
mai
s
des
rése
aux
d'al
lian
ces,
des
sout
iens
co
mm
erci
aux
à
l'ex
por
tati
on
et
une
div
ersi
fica
tion
de

**l'of
fre
de
pro
duit
s
ont
hiss
é
cert
ains
gro
upe
s à
des
niv
eau
x de
co
mp
éti
vité
qu'i
l
con
vie
ndr
a
d'é
gale
r,
voir
e de
dép
asse
r,
dan
s les
mei
lleu
rs
dél
ais.
A
ce
jou
r,
DC
N**

n'es
t
null
eme
nt
ma
rgi
nali
sée
en
ter
me
de
con
cur
ren
ce
co
mm
e de
qua
lité
pou
r
les
pro
duit
s
pro
pos
és
tant
à la
Mar
ine
qu'
à
l'ex
port
atio
n.
Elle
rest
e,
par
aille
urs,
un
des

rare
s
spé
ciali
stes
mon
diau
x
des
sous
-ma
rins
à
pro
puls
ion
clas
siqu
e,
dès
lors
que
sa
maît
rise
des
tech
nol
ogie
s
sous
-ma
rine
s
résu
lte
néc
essa
ire
men
t de
sa
com
plèt
e
imp
licat
ion
dan

s les
pro
gra
mm
es
de
la
com
pos
ante
sous
-ma
rine
de
la
diss
uasi
on
nucl
éair
e
fran
çais
e.
Il
n'e
n
rest
e
pas
moi
ns
exa
ct
que
son
ada
ptat
ion
aux
con
diti
ons
éco
nom
ique
s du
mar
ché

inte
rnat
iona
l
s'av
ère
imp
érat
ive.
A
défa
ut,
les
règl
es
prés
idan
t
actu
elle
men
t au
fon
ctio
nne
men
t de
l'en
trep
rise
con
stitu
erai
ent
un
han
dica
p
insu
rmo
ntab
le
qui
lui
fera
it
rapi
dem
ent

per
dre
tout
e
pers
pect
ive
de
dév
elop
pem
ent,
nota
mm
ent
en
frag
ilisa
nt
les
quel
que
s
allia
nces
que
DC
N a
pu
déjà
nou
er.
En
ima
gina
nt
poss
ible
le
mai
ntie
n
d'u
n
abs
olu
mon
opo
le

sur
les
con
stru
ctio
ns
neu
ves
et le
gros
e
ntre
tien
au
prof
it de
la
seul
e
Mar
ine
(un
e
opti
on
diffi
cile
men
t
tena
ble
à
ter
me)
, les
plan
s de
char
ges
ne
pou
rrai
ent
suff
ire à
four
nir
les
dév

elop
pem
ents
et
des
con
stru
ctio
ns
per
mett
ant
de
mai
nten
ir
l'en
sem
ble
des
site
s à
leur
s
nive
aux
actu
els
de
cap
acit
és,
de
spé
ciali
sati
on
et
d'ef
fect
ifs.
Au
rega
rd
des
exp
érie
nces
con

duit
es
dan
s un
pass
é
réce
nt
(co
nstr
ucti
on
de
plat
es-f
orm
es
pétr
oliè
res
SF
X
par
l'ét
abli
sse
men
t de
Bre
st),
la
dive
rsifi
cati
on
dan
s
des
pro
duct
ions
civi
les
ne
sera
pas
à
mê
me

d'as
sure
r un
com
plé
men
t
d'ac
tivit
é
sign
ific
atif
et
**ren
tabl
e .**
**En
out
re,
la
con
cur
ren
ce**
*est
enco
re
plus
inte
nse*
**pou
r
des
fabr
icati
ons
qui
se
cara
ctér
isen
t
par
l
'exi
sten
ce
de
surc**

apa
cité
s de
pro
duct
ion
et
d'ac
tion
s de
dum
p
ing
par
ticu
lièr
es à
cert
ains
pro
duct
eurs
asia
tiqu
es.
L'é
vol
utio
n
réce
nte
de
la
conj
onct
ure
éco
nom
ique
ren
dra
pro
babl
eme
nt
enc
ore
plus
diffi

cile
l'ex
erci
ce
de
ces
acti
vité
s
pou
r les
gro
upe
s
eur
opé
ens.
2.
Une
entr
epri
se
disp
osa
nt
de
réel
les
pers
pect
ives
de
dév
elop
pem
ent
Le
chif
fre
d'af
fair
es
glo
bal
de
DC
N
para
ît

stab
ilisé
pou
r
200
1 et
200
2 et,
à
com
pter
de
200
3-2
005,
des
pris
es
de
com
man
des
imp
orta
ntes
,
tant
pou
r la
Mar
ine
que
sur
des
mar
chés
d'e
xpo
rtati
on
dev
raie
nt
lui
per
mett
re
de
con

fort
er
ses
vol
ume
s
d'ac
tivit
é
sur
le
lon
g
ter
me.
Évo
luti
on
du
chif
fre
d'af
fair
es
(en
mill
ions
d'e
uros
)

1999
20002001 (évaluation)

France1 1351 1351 101Exportation671452486TOTAL1 8061 5871 587•
Les recettes de DCN, telles que prévues pour 2002, seront toujours très largement assurées par la Marine : à hauteur de 56 %, au travers de commandes émanant de la Direction des systèmes d'armes et du Service des programmes navals de la DGA (*DSA/SPN*) auxquels s'ajouteront quelque 32 % de recettes résultant du nouveau Service de Soutien de la flotte de la Marine (SSF) pour des opérations relatives au maintien en condition opérationnelle (MCO) des bâtiments.

De plus, la DGA donne à DCN un certain flux de recettes complémentaires pour la réalisation d'« études amont » par l'intermédiaire de sa Direction des systèmes de forces et de la prospective (DSP).

Le solde qui n'atteindra pas 20 % est constitué des recettes d'exportation qui concernent essentiellement la vente de deux sous-marins Scorpene au Chili (livraison prévue en 2005) et le contrat conclu, en mars 2000, avec Singapour pour la

fourniture de six frégates furtives de la classe La Fayette dont la première sera construite en France, l'assemblage des cinq suivantes s'effectuant à Singapour au terme d'importants transferts de technologies. Ce contrat implique également le systémier français Thales.

Les marchés d'exportation accessibles (c'est-à-dire susceptibles de donner lieu, à court terme, à des prospections voire à des négociations commerciales) sont évalués à plus de 5,4 milliards d'euros (35 milliards de francs) sur la période 2001-2010.

- S'agissant des constructions neuves de bâtiments de la Marine, les deux plus grands programmes en *cours* concernent les NTCD et le sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de nouvelle génération (SNLE-NG).

Le projet de loi de finances pour 2002 en cours d'examen par le Parlement et qui anticipe la prochaine loi de programmation revêt une importance toute particulière, dès lors qu'il accroît de façon très significative les crédits destinés à la modernisation et au renouvellement de la Force océanique stratégique (FOST) et qu'il confirme l'engagement des programmes concernant, d'une part, 17 frégates dites « multimissions » (FMM) dont la Marine souhaite se doter au cours de l'exécution des deux prochaines lois de programmation militaire et, d'autre part, les futurs sous-marins nucléaires *d'attaque* Barracuda (SMAF).

Le programme des nouvelles frégates « multimissions » constitue d'autant plus un apport essentiel de travail, qu'il est susceptible de déboucher sur des marchés d'exportations complémentaires, éventuellement conclus en coopération avec des chantiers français ou étrangers, car d'autres grandes marines européennes prévoient également de renouveler, entre 2005 et 2015, une partie importante de leur flotte de surface.

A l'avenir, DCN peut légitimement voir augmenter son plan de charges qui, à ce jour, peut d'ailleurs être considéré comme normal, à l'exception de celui de l'établissement de Brest qui, depuis la fin des travaux relatifs à la construction du porte-avions Charles de Gaulle, souffre d'un déficit de constructions neuves, contrairement au site de Cherbourg dont le plan de charges des activités de sous-marins s'avère désormais conforté.

- Votre rapporteur rappelle que des garanties ont été données, à sa demande, par le Ministre de la Défense concernant le rôle qui sera nécessairement attribué à DCN dès le lancement des programmes de construction des FMM et des SMAF en sa qualité de maître d'œuvre industriel .

DCN connaîtra ainsi un renforcement de son positionnement sur le **marché des frégates et dispose, par ailleurs, d'un réel potentiel d'exportation avec le sous-marins conventionnel de 1 600 tonnes Scorpené**. L'objectif est donc de lui assurer, dans un premier temps, un socle de 25 % au moins de son chiffre d'affaires à l'exportation puis de hisser de telles activités à des niveaux supérieurs à 30 %. **Pour ce faire, il lui sera nécessaire d'engager sur fonds propres** (ce qui lui est très difficile sous son actuel statut) des études de développement relatives à des productions n'intéressant pas son marché domestique mais pour lesquelles existe une demande à l'exportation. C'est d'ailleurs ce que DCN prévoit en s'engageant sur le marché des

corvettes de 1 800 à 2 000 tonnes.

ÉVOLUTION DU PLAN DE CHARGES

	Réalisations	Prévisions	En	millions	d'heures	1996	1997	1998
1999	2000	2001	2002	2003	Etudes & Constructions neuves	10,39	57,24	43,43,8
	4,65,2	Entretien	8,88	666,65	25,95	45,7	Exportation & Diversification	*5,24,4
	5,46	944,43	32,6	TOTAL	24,322	518,617	912,614	113,313,5
	Solde de Trésorerie du compte de commerce DCN au 31 décembre (en millions d'euros)32							

	61	181	431	795						* seuls sont pris en compte les contrats d'exportation notifiés au 01/07/2001.	En tout état de cause, DCN dispose déjà d'un carnet de commandes important. Au terme de l'année 2000, il s'élevait à quelque 5,2 milliards d'euros (34 milliards de francs) pour des contrats dont la réalisation était à exécuter sur les cinq années suivantes.
											La trésorerie globale de DCN supérieure à 1,52 milliard d'euros (10

francs)
est
abondant
e bien
qu'elle
ne
produise
des
intérêts
que pour
les
seules
prestatio
ns
concerna
nt
l'étrange
r.

Ces
éléments
distingue
nt
fortemen
t sa
situation
de celle
de
Giat-Ind
ustries
qui
opère sur
un
marché
de
mécaniq
ue
lourde
où
l'intégrat
ion des
systèmes
complex
es ne
représent
e pas *la*
même p
art du
travail et
dont les

perspecti
ves
d'évoluti
on, au
niveau
mondial,
se
caractéri
sent
d'ailleurs
par une
forte
décroiss
ance, y
compris
sur le
marché
intérieur.
C. Un
petit
nombre
de
compÉtit
eurs
ayant
toutefois
déjà
renforcé
leurs
capacités

CARSP
ECIAU
X 183 \f
"Symbol
" \s 11
Le seul
concurr
nt
européen
enregistr
ant un
chiffre
d'affaire
s
supérieu
r à DCN
pour les
seules

producti
ons
navales
militaire
s est le
groupe
britanniq
ue BAE
Systems
qui, en
rachetant
GEC
Marconi,
a acquis
les
chantiers
de
Barrow-i
n-Furnes
s et de
Glasgow
auxque/
s'est a
jouté, à
la
demande
du
Gouvern
ement,
celui de
Govar.
Confront
é à une
restructu
ration
difficile
de ses
chantiers
et à des
retards
de
comman
des de la
Royal
Navy
concerna
nt
notamme
nt des d

estroyers,
BAE
Systems
vient de
suppr
imer
quelque
1 500
emplois
dans ses
implanta
tions
écossais
es, sans
exclure
pour
l'avenir
d'autres
réductio
ns
d'effecti
fs.
L'offre
britanniq
ue de
construct
ion et de
réparatio
n
militaire
s reste
néanmoi
ns
importan
te du fait
de
l'existen
ce
d'autres
groupes
spécialis
és :
Vosper
Thornyc
roft,
Babcock
Rosyth
Defense
et DML.

A eux
trois, ils
réalisent
pour les
seules
producti
ons
navales
militaire
s, plus
de la
moitié
du
chiffre
d'affaire
s de
DCN. En
outre, les
anciens
arsenaux
de la
Royal
Navy à
Rosyth
et
Devonpo
rt ayant
été
privatisé
s,
l'entretie
n de la
flotte est
désormai
s confié
en
gestion
déléguée
à un
consorti
um
spécialis
é
réunissa
nt BAe
Systems
et
Vosper
Thornyc

roft.

CARSP
ECIAU
X 183 \f
"Symbol
" \s 11
En
Allema-
ne, le
secteur
est
partielle-
ment
contrôlé
par le
groupe
privé
Thyssen
qui
réunit en
son sein
les
groupes
Blohm et
Voss et
Thyssen
Nordsee
werke
qui
constitue-
nt des
concurrents
majeurs
pour la
construct-
ion de
bâtiment
s de
surface
moderne
s comme
les
frégates
de
nouvelle
génération. Par

ailleurs,
l'entrepr
ise
Howaldt
swerke-
Deutsche
Werft
(HDW)
égaleme
nt
contrôlé
e par
d'import
ants
groupes
privés
(Babcock
-Borsig,
Preussag
et
l'industri
el
suédois
Saab) est
le
principal
concurr
nt de
DCN sur
le
marché
mondial
des
sous-mar
ins à
propulsi
on
conventi
onnelle.
La force
de
l'industri
e navale
militaire
allemand
e résulte
de ses
liens
avec la

grande
industrie
métallur
gique et
d'une
action
coordon
née à
l'exporta
tion par
l'intermé
diaire de
deux
consorti
ums
(German
Naval
Consorti
um et
German
Submari
ne
Consorti
um) qui
répartiss
ent la
charge
de
travail
entre les
chantiers
pour les
contrats
gagnés
sur les
marchés
étrangers

.
Enfin,
deux
autres
entités
plus
petites
mais
actives à
l'exporta
tion,
Lürssen

et
Abeking
-Rasmus
sen, sont
spécialis
ées dans
les
domaine
s des
petits
patrouill
eurs et
des
chasseur
s de
mines.

CARSP
ECIAU
X 183 \f
"Symbol
" \s 11
Aux
Pays-Bas
, deux
entrepris
es à
vocation
militaire
exercent
des
activités
de
construct
ion et de
réparatio
n : *Royal*
Schelde
et RDM.
La
seconde
de ces
entrepris
es assure
la
promotio
n du
sous-mar
in

classique
de la
classe
Moray
en
associa
tion avec
le
chantier
US
Ingalls
du
groupe
américai
n
Northrop
-Grumm
an et
Lockeed
Martin
pour le
système
de
combat.
Le
groupe
français
Thales a
acquis
en 1990
l'équipe
mentier
néerland
ais
Signaal.

CARSP
ECIAU
X 183 \f
"Symbol
" \s 11
Pour sa
part,
l'Europe
du Sud a
des
positions
relativ
ement

solides
dans ces
secteurs
avec les
groupes
Ficantier
i et Izar
(ex-Baza
n).

— En
Italie, le
groupe
public
Ficantier
i, que
l'on dit
proche
de
certains
chantiers
allemand
s,
dispose
d'un
outil
industrie
l
importan
t. Il est
ainsi
appelé à
réaliser
pour la
marine
italienne
un
porte-aér
onefs
appelé à
succéder
au
Garibald
i. Par
ailleurs,
il
partage
le
développ
ement et

la
réalisatio
n du
program
me
franco-it
alien des
frégates
de
souverai
neté
Horizon.
— En
Espagne,
le
groupe
Izar
résulte
de la
réunion
décidée
par le
Gouvern
ement,
en 1999,
des
activités
militaire
s de
l'ancien
ne
entrepris
e Bazan
et des
activités
civiles
des
chantiers
civils
publics
Aesa. Ce
nouveau
groupe
contrôlé
par la
structure
d'Etat
Sepi,
occupe

le 10ème
rang
mondial
de la
construct
ion
navale
avec une
douzaine
de sites
de
producti
on
employa
nt plus
de 11
000
salariés.
Une telle
fusion
exige
que
soient
encore
conduite
s des
restructu
rations
importan
tes.
Toutefoi
s, les
activités
militaire
s ont
déjà été
fortemen
t
réorgani
sées, au
point
que
l'ancien
outil
industrie
l de
Bazan
est
saturé,

en
termes
de
capacités
de
producti
on, au
regard
des
perspecti
ves du
plan de
charges.

Izar et
Ficantier
i sont
tout
deux
appelés à
faire
l'objet
de
privatisa
tions
dont les
dates ont
toutefois
été
repoussé
es à
plusieurs
reprises
par les
Gouvern
ements
italien et
espagnol
. La
transfor
mation
de ces
chantiers
en des
entrepris
es
privées
reste
néanmoi

ns
certaine
dans les
prochain
es
années.
Cette
voie
offre des
opportun
ités
d'allianc
es
internati
onales
d'ailleurs
suscepti
bles
d'être
scellées
par des
liens
capitalist
iques. Il
semble
même
que
plusieur
s acteurs
européen
s, voire
américai
ns,
préparen
t de
telles
évolutio
ns, tout
particuli
èrement
s'agissan
t d'Izar
dont le
dossier
serait le
plus
avancé.
Une telle

donnée
ne peut
être
ignorée
si l'on
souhaite
esquisser
des
perspecti
ves
crédibles
concerna
nt les
principa
ux
domaine
s où
DCN
exerce
ses
activités.
De
même,
ne
doivent
pas être
oubliées
les
restructu
rations
déjà
interven
ues dans
deux des
pays les
plus
fortemen
t
présents
dans la
construct
ion
navale
militaire.
Elles ont
abouti
tant en
Allemag
ne qu'en

Grande-
Bretagne
à des
fermetur
es des
chantiers
les
moins
compétit
ifs
comme
ceux de
Bremer
Vulkan
et de
Swan
Hunter.
D. des
contraint
es de
gestion
incompat
ibles
avec une
activité
industrie
lle

• La
gestion
des
personne
ls
relevant
de
statuts
différent
s et d'un
nombre
élevé de
corps
particuli
ers
gènèrent
des
contraint
es
nécessair
ement
plus

lourdes
que dans
la
plupart
des
entrepris
es
industrie
lles du
secteur
public
dont une
majorité
emploie
d'ailleurs
s de
façon
quasi
exclusiv
e des
salariés
régis par
des
dispositi
ons de
droit
privé.
Postérie
urement
à la mise
en œuvre
de la
réforme,
ces
charges
subsister
ont alors
qu'il
faudra
parallèle
ment que
DCN
assume
la
gestion
de ses
futurs
salariés
dans le

régime
d'une
convention
collective. Il sera
donc
normal
que les
surcoûts
résultant
d'opérations
réalisées
au
bénéfice
de l'Etat
s'agissant de
fonctionnaires,
de
militaires
ou
d'ouvriers à
statut
public,
fassent
l'objet
d'une
négociation afin
d'établir
un cadre
de prise
en
charge
financière.
Les
salaires
et
cotisations
sociales
constituent la

plus importante des charges supportées par DCN qui la rembourse à l'Etat, au travers du compte de commerce. Ces remboursements doivent être en conséquence financés par des recettes d'activités au bénéfice du ministère de la Défense ou encore dégagées au titre des exportations. La nouvelle DCN continuera à rembourser les charges afférentes à la

partie
des
personne
ls qui
conserve
ra un
statut
étatique
et
continue
ra ainsi à
être
rémunér
ée
initialem
ent par
l'Etat.

- Dans le même esprit, il ne serait pas logique de transférer à DCN des actifs autres que ceux directement nécessaires à ses activités. A défaut, une contradiction s'établirait d'emblée au regard de la finalité d'une transformation

de DCN
en
société
nationale

.
La
répartitio
n du
domaine
patrimon
ial des
arsenaux
constitue
, en
effet,
l'un des
enjeux
techniqu
es de la
réforme.
Les
biens et
emprises
immobili
ères
directem
ent utiles
à DCN
doivent
être
apportée
s. Ces
actifs
immobili
ers et
mobilier
s,
principal
ement
l'outillag
e,
compter
ont ainsi
au rang
des
actifs
particuli
ers de la
nouvelle

société.
En
revanche
, la
Marine
et la
DGA, au
nom de
l'Etat,
recevront
une
partie
des biens
immobiliers
compris
au sein
des
arsenaux
(ce
problème
se pose
principalement
dans les
grands
sites
portuaires
de
DCN)
sur la
base
d'une
partition
ayant
fait
l'objet
d'une
convention
et
d'un
protocole
conclus
le 28
septembre
2000
entre les
trois

attributaires.
Pour la capitalisation de la nouvelle société cette opération nécessairement complexe conditionne, en partie, des données essentielles à sa capacité. Il n'est même pas pour autant nécessaire que la future société devienne propriétaire de la totalité des équipements auxquels elle recourt dans ses processus industriels. Les bassins également

utilisés
pour des
opérations
d'entretien
reviennent plus
naturellement à la
Marine,
notamment sur les
sites
appelés à
accueillir les
sous-marins
nucléaires. A
l'occasion des
opérations
réalisées sur des
bâtiments de la
Marine,
DCN
pourra bénéficier
d'une libre
utilisation, alors
qu'elle acquittera
un loyer dont le
montant se
répercutera sur
les prix de
revient

pour les utilisations au service d'une autre clientèle. A cette condition, DCN ne souffrira d'aucun discrédit concurrentiel à l'égard des autres acteurs français et étrangers du secteur. De nombreux chantiers ne sont, en effet, pas propriétaires des principaux équipements qu'ils utilisent. Ils paient généralement des redevances ou des loyers aux autorités portuaires

s qui les
abritent
ou
encore à
l'Etat,
voire à
des
collectiv
ités
locales.
En
dehors
de
certains
principes
généraux
, toute
partition
concerna
nt des
biens
parfois
très
imbriqué
s au sein
d'un
arsenal
ne peut
s'effectu
er que
sur la
base
d'une
appréciat
ion
concrète
des
besoins
particuli
ers aux
trois
entités
concerné
es. Pour
sa part,
la
Marine a
d'ores et
déjà

program
mé
d'import
ants
travaux
d'infrastructure
sur la
partie
des
actifs
destinée
à lui
revenir.
• C'est
certainement
dans le
domaine
**des
achats
que
DCN
connaît
une
situation
très
défavorable
au regard
des
possibilités
dont
disposent
les
autres
entreprises
comparables.** On
évalue
ainsi a
plus de
trois
mois, le
délai
moyen
supplémentaire

nécessaire à DCN pour notifier un marché après négociation avec l'un de ses fournisseurs par rapport à ce que peut conduire à bien, en moins d'une semaine, une entreprise comme les Chantiers de l'Atlantique. Les procédures de contrôle administratifs conjuguées aux délais imposés par la loi (publications obligatoires, consultations, etc...) s'avèrent dorénavant

nt
incompat
ibles
avec les
rythmes
qui sont
désormai
s ceux
des
opératio
ns de
fabricati
on et à la
nécessair
e
réactivit
é dont
doit faire
preuve
un
industrie
l.

L

es règles
du code
des
marchés
publics
sont
particuli
èrement
inadapté
es au
caractère
imprévis
ible de
certaines
activités,
en
particuli
er dans
les
domaine
s de la
réparatio
n et de la
maintena
nce pour
lesquels

la nature et le volume des fournitures et prestations sont souvent difficiles à prévoir avec certitude . La part des travaux imprévus qui ne peut dépasser, selon ce code, 10 % voire 5 % du montant d'un marché est trop restrictive, comme le sont d'ailleurs les quelques procédures susceptibles d'être mises en œuvre en cas d'urgence et incompatibles avec les aléas

inhérents
aux
métiers
de DCN.

En outre,
pour des
marchés
portant
sur des
opérations
techniquement
complexes, la
procédure
d'appel
d'offres
ne
permet
pas
d'optimiser
les
coûts
alors que
des
négociations
bien
conduites
avec
mise en
concurrence
des
prestataires
ou
fournisseurs
ont
démontré
que,
dans la
plupart
des cas,
les prix
d'achat
obtenus
étaient
inférieurs
à ceux
résultant

des
appels
d'offres.
La
Commis
sion de
la
Défense
a adopté
plusieurs
observati
ons, à
l'occasio
n de
l'examen
annuel
des
crédits
de la
Marine,
afin que
soient
levés de
tels
obstacles
à la
compétit
ivité
dont
l'une des
première
s
conséqu
ences est
de
renchérir
les coûts
des
prestatio
ns
destinées
à la
Marine.
Un
décret n°
2001-72
6 du 31
juillet
2001 est

toutefois
interven
u afin
d'assoup
lir les
procédu
es de
passatio
n de
marchés.
Il ne
règle que
très
partielle
ment les
problèm
es, en ne
libérant
que
certaines
modalité
s de mise
en
concurr
ence par
DCN de
ses
fournisse
urs.
Par
ailleurs,
à
l'exporta
tion,
DCN ne
peut
réglemen
tairemen
t
commen
cer à
entrepre
ndre des
travaux
que si un
contrat
lui est
spéciale
ment

notifié.
Alors
que le
contrat
principal
est
conclu
avec le
client
par sa
filiale
DCN-I,
DCN
reçoit
ensuite
un
contrat
dit «
réfléchi
» de
DCN-I.
Bien que
celui-ci
soit
préparé
en même
temps
que le
contrat
principal
, il ne
peut être
notifié
que
plusieurs
mois
après
l'entrée
en
vigueur
du
contrat
principal
en raison
des
délais
liés aux
procédu
res

internes
d'approbation et
de
contrôle
exercées
par les
tutelles :
six mois
ont ainsi
été
nécessaires
s'agissant du
récent
contrat
de
ventes
de
frégates
à
Singapour et
quatre
mois
pour le
contrat
de
rénovation
d'avisos
d'occasion
acquis
pour la
Turquie.
A
l'évidence, un
client ne
peut
comprendre que
les
travaux
ne
débutent
pas dès

la mise
en œuvre
du
contrat
qu'il a
signé.
Ces
quelques
exemple
s
illustrent
la
nécessité
d'une
évolutio
n. Cette
voie
réformat
rice est
détermin
ante
pour que
la
Marine
puisse se
voir
garanti
un
niveau
satisfaisa
nt
d'exécut
ion à ses
program
mes de
construct
ions
neuves
comme
de
maintien
en
conditio
n
opératio
nnelle, t
out en
conserva
nt à

DCN
une
réelle
capacité
de
réponse
aux
demande
s
exprimée
s sur les
marchés
d'export
ation.
A défaut,
DCN
perdrait
irrémedi
ablement
ses
compéte
nces au
profit de
concorre
nts
français
et
étrangers
alors que
l'Etat
devra
supporte
r
financière
ment un
outil de
plus en
plus
coûteux
et aux
performa
nces dé
gradées.
Un
cabinet
d'expert
s a
évalué le
« coût de

l'immobilisme » : si elle ne se réforme pas DCN subira les effets de sa perte de compétitivité qui ramènerait le produit de ses activités à quelque 6 milliards de francs à l'horizon 2010 et générerait 8 milliards de francs de pertes cumulées d'exploitation sur la période 2001-2010 ainsi qu'une consommation de trésorerie supérieure à 15 milliards de francs.

II. —
Des
marchés
soumis
au jeu
des
alliances
industrie
lles et
commerc
iales
A. La
concepti
on et la
fabricati
on de
sous-mar
ins
Le
secteur
des
sous-mar
ins
conventi
onnels
illustre
assez
bien les
enjeux
d'allianc
es et de
coopérat
ions
transnati
onales
qui
caractéri
sent le
marché
de la
construct
ion
navale
militaire.
• Près de
cinquant
e pays
disposen
t

actuelle
ment de
quelque
135
sous-mar
ins
conventi
onnels
dont
près des
deux
tiers ont
dépassé
vingt
années
d'activit
é. Un
importan
t marché
de
renouvel
lement
est donc
ouvert.
Par
ailleurs,
d'autres
pays
souhaite
nt
acquérir
ce type
de
bâtiment
s
notamme
nt en
Asie
(Malaisi
e,
Thailand
e et
Singapo
ur).
L'Inde
entend,
pour sa
part,
renforcer

sa force
sous-mar
ine. En
Europe,
le
remplace
ment
d'ancien
s
bâtiment
s est
envisagé
par
plusieurs
marines.

L

e
construct
eur
allemand
HDW
occupe
la
première
place
mondiale
quant à
l'offre
de
sous-mar
ins à
propulsi
on
classique
. Il
propose
une
famille
évolutiv
e de
bâtiment
s U 209
et le
nouveau
sous-mar
in U 214
dérivé
d'un
modèle

développé pour la marine allemande.

A ce jour, les constructeurs américains sont absents de ce marché qui ne concerne pas la Navy. Toutefois, leur intérêt devient perceptible, dès lors l'équipement de sous-marins modernes suppose l'intégration de systèmes de combat performants qui incorporent une gamme étendue de torpilles et de missiles. A cet égard, le

puissant
groupe
américai
n
Lockeed
Martin a
approché
Izar dont
les
activités
sous-mar
ines
intéresse
nt
d'éventu
els
acquéreu
rs dont
HDW
qui a
déjà
renforcé
son
potentiel
par
l'acqusi
tion des
activités
de
l'industri
el
suédois
Kockum
s.
Par
ailleurs,
le
chantier
américai
n Ingalls
Shipbuil
ding
conçoit
de
s'établir
sur ce
marché
en
faisant

notamment des offres à l'Égypte désireuses d'acquiescer deux sous-marins conventionnels. Enfin, le groupe Daewoo construit, en Corée, des sous-marins de la famille U 209.

- DCN a développé le sous-marin Scorpène qui succède au modèle Agusta pour lequel un contrat à l'exportation a été conclu avec le Pakistan. Ayant conclu un accord avec Izar qui a d'ailleurs

s porté
ses fruits
avec une
première
vente de
deux
Scorpèn
e au
Chili,
DCN
doit
impérati
vement
être à
même de
poursuiv
re cette
coopérat
ion pour
acquérir
de
nouvelle
s
positions
. La
situation
est
d'autant
plus
critique
que
DCN est
concurr
encé par
HDW
sur des
marchés
matures
comme
celui de
la
prochain
e
acquisiti
on de
sous-mar
ins par le
Portugal.
HDW se

déclarera
it, en
effet,
prêt à
prendre
des
participa
tions
dans les
chantiers
portugais
de
Lisnave
et de
Viano do
Castelo
si ce
marché
lui
revenait.
En outre,
HDW a
remporté
la
compétit
ion pour
la
privatisa
tion du
chantier
Hellenic
Shipy
ards en
associati
on avec
Ferrosta
al du
groupe
allemand
MAN.
Cette
acquisiti
on a fait
suite à la
vente de
trois
sous-mar
ins U
214

(plus une option) conclue par HDW avec la marine grecque en février 2000. Enfin, certaines sources font état de projets de coopération entre HDW et Ficantier i qui concerneraient notamment l'activité sous-marine. Ainsi, le partenariat développé entre DCN et Izar dans le domaine des sous-marins conventionnels apparaît fragile. Il ne protège pas DCN

d'une
offensiv
e
américai
ne qui
complète
rait les
accords
déjà
conclu
entre le
chantier
espagnol
et
Lockeed
Martin
pour
certains
bâtimen
ts de
surface,
en
s'intéres
sant au
program
me
espagnol
de
sous-mar
ins S80
qui
pourrait
être
dérivé
du
Scorpèn
e.
• Il est
clair que
les
industrie
ls
d'outre-
Atlantiq
ue
cherchen
t à
acquérir
certaines

positions
en
Europe
au
moyen
d'allianc
es
spécifiqu
es et,
peut
être, de
prises de
participa
tions,
comme
ils l'ont
déjà fait
dans le
secteur
des
armemen
ts
terrestres
. En
outre,
cette
voie leur
permet
d'accéde
r à
moindre
frais à
des
développ
ements
déjà
engagés
concerna
nt des
produits
qui n'ont
pas
d'équiva
lents sur
leur
marché
domestiq
ue.
Pour

DCN,
un tel
contexte
souligne
ses
difficult
és quelle
que soit
la
qualité
des
produits
suscepti
bles
d'être
proposés
. Son
actuel
statut ne
lui
permet
pas
d'engage
r au delà
de
quelques
coopérat
ions,
ponctuel
les des
alliances
internati
onale à
vocation
industrie
lle ou
commerc
iale et
d'étendr
e
l'éventai
l de ses
propositi
ons à
l'exporta
tion au
moyen
de
contrats

de
compens
ation
(Offset).

B. Les
construct
ions de
bâtiment
s de
surface
Dans les
domaine
s des
bâtiment
s de
surface
et des
systèmes
de
combat,
de
grands
groupes
ont
défini
des
stratégie
s
multido
mestique
s qui
permette
nt
d'accéde
r voire
de
neutralis
er à leur
profit
certains
marchés
où leur
influenc
e devient
dominan
te,
générale
ment au
travers

de
filiales
locales.

•
L'émergence
d'un puissant
pôle réunissant *BAE Systems*
et les chantiers allemands n'est pas
exclure, d'autant que
ceux-ci ne sont pas
présents dans les systèmes de
combat. DCN dispose,
néanmoins, d'atouts en raison
des coopérations développées avec
le groupe français Thales
qui occupe un des premiers
rangs

mondiaux pour les systèmes de combat et de communication ainsi que pour les radars et sonars, des secteurs pour lesquels il dispose, en effet, d'une forte implantation internationale et de réseaux commerciaux.

En s'associant à une ingénierie indépendante (BMT), en Grande-Bretagne, Thales a ainsi présenté une offre concurrente à celle de BAE Systems

pour le
program
me
britanniq
ue des
deux
porte-avi
ons
appelés à
succéder
aux trois
porte-aér
onefs de
la classe
Invincibl
e
actuelle
ment en
service.
Le choix
définitif
intervien
dra en
2002
pour cet
importan
t
program
me dont
la
définitio
n ne sera
peut être
pas sans
conséqu
ence
pour les
possibilit
és
française
s de se
doter
d'un
second
porte-avi
ons dont
la
plate-for
me

pourrait être ainsi conçue en coopération.

- Pour les systèmes de combat et l'électronique de défense, les Etats-Unis comptent de très grands groupes comme Lockheed Martin ou encore Raytheon qui coopèrent d'ailleurs dans l'activité des missiles, chacun de ces groupes ayant noué par ailleurs certaines alliances en Europe, notamment avec Izar et

Alenia
Marconi.
C'est
d'ailleurs
grâce à
une
coopération avec
le
chantier
américain
BIW
(groupe
General
Dynamic
s) et
Lockeed
Martin
pour la
fourniture
de
systèmes
de
combat
dit
mini-Aegis
que
le
groupe
Izar
vient
d'accéder,
pour la
première
fois, au
statut
d'exportateur
de
frégates
fortement
armées,
en
concluant
une
vente de
cinq
bâtiments
de ce
type à la

Norvège
(contrat
d'un
montant
global
équivalen
t à 12
milliards
de
francs).
Cette
coopérat
ion
hispano-
américai
ne se
poursuit
d'ailleurs
sur le
program
me de
quatre
frégates
F100
destinées
à la
marine
espagnol
e.
Pour leur
part, les
chantiers
américai
ns qui
réalisent
aussi
bien des
construct
ions
neuves
que des
opératio
ns de
maintena
nce sont
désormai
s réunis
en trois
entités

dont les
deux
première
s
dépende
nt
respectiv
ement de
groupes
d'armem
ent très
puissants
: General
Dynamic
s et
Northrop
-Grumm
an, seul
Newport
News
reste,
pour le
moment,
un
chantier
indépend
ant.
Moins
directem
ent
présents
que les
systémie
rs
américai
ns sur le
marché
européen
, ces
trois
groupes
se
consacre
nt
toujours
majoritai
rement à
leur
marché

domestique, tout en effectuant la totalité des travaux de refonte des bâtiments d'occasion vendus par les Etats-Unis.

- La modernisation à *mi-vie et la* refonte des bâtiments constituent d'ailleurs l'un des marchés ouverts à DCN. Mais sa principale compétence réside, au delà de la conception-réalisation de bâtiments, dans

ses
capacités
à
intégrer
en
construct
ion ou en
modernis
ation des
systèmes
complex
es. Le
resserre
ment des
liens de
DCN
avec un
grand «
systémie
r »
comme
Thales
est, à la
fois,
logique
et
opportun
dans le
contexte
général
du
marché
de la
construct
ion
navale
militaire.
Les
grandes
marines
ont, en
effet, de
plus en
plus
tendance
à
s'adresse
r à un
groupe

proposant une offre globale de conception-réalisation. A ce titre, les plus importants groupes d'électronique de défense (BAE, EADS et Thales) ont fréquemment une responsabilité dite de « prime contracteur ». En plus d'une alliance structurante, d'autres coopérations sont possibles et même souhaitables : DCN doit également s'habituer à réaliser dans des délais

relative
ment
courts
des
opérations
partagées
avec ces
certains
autres
acteurs
de la
construction
navale,
civile ou
militaire.
C. Les
activités
liées à la
fabrication
des
torpilles
Dans le
cadre du
groupe
d'intérêt
économique
européen
dit «
Eurotorp
», la
filiale
DCN
International
(DCN-I)
s'est
associée
à Thales
et à
WASS
(filiale
du
groupe
italien
Finmecc

nica)
afin de
commerc
ialiser
les
torpilles
légères
et leurs
systèmes
associés
en
assurant
la
maîtrise
d'œuvre
d'ensem
ble des
comman
des. La
France,
l'Italie,
l'Allema
gne et le
Danemar
k ont, à
ce jour,
conclu
des
marchés
de
fournitur
es de
torpilles
de type
MU 90
et pour
diverses
prestatio
ns
annexes.
En juillet
2000,
WASS
et DCN
ont posé
le
principe
d'une
coopérat

ion dans
le
domaine
des
torpilles
lourdes :
torpilles
« black
shark IF
21 »
dont le
développ
ement
intéresse
la
marine
italienne
et un
premier
contrat a
d'ailleurs
été
conclu
entre
WASS
et la
marine
chilienne
. Ce
produit,
qui est
égaleme
nt
suscepti
ble de
retenir
l'intérêt
de la
Marine
nationale
, peut
espérer
trouver
d'autres
débouch
és à
l'exporta
tion. Par
ailleurs,

DCN
poursuit
des
pourparl
ers avec
ses
partenair
es
tradition
nels dans
le
secteur
en vue
de
constitue
r une
société
commun
e qui
élargira
le
périmètr
e actuel
du GEIE
«
Eurotorp
» à
l'ensemb
le des
systèmes
d'armes
sous-mar
ines.
Comme
le
souligne
la Cour
des
Comptes
dans son
rapport
précité,
le
changem
ent de
statut de
DCN
peut être
détermin

ant pour
débloque
r ce
dossier
dont
dépend
d'ailleurs,
en
grande
partie,
l'avenir
de
l'établiss
ement de
Saint-Tr
opez
dont la
charge
de
travail
s'inscrit
en
constant
e
décroiss
ance
depuis
vingt ans
et qui ne
comptera
plus que
quelque
300
agents
en 2002
contre
1100 en
1990.

D

ans le
domaine
de la
torpilleri
e, les
principa
ux
concurr
ents de
DCN

sont la
société
allemand
e
STN-Atl
as-Elektr
onik, le
groupe
suédois
SAAB
Dynamic
s
(ancienn
ement
Bofors
Underwa
ter
Systems)
, le
groupe
britanniq
ue BAE
et la
société
d'armem
ent
américai
ne
Raytheo
n. Ces
acteurs
ont des
dimensio
ns et un
poids
commerc
ial très
supérieu
rs à
DCN qui
ne peut
rester
isolée.

III. —
D'indisp
ensables
garanties
À
donner

aux
personne
ls

A.
L'existence de précédents au sein du secteur public
En décidant, le 6 juillet dernier, de transformer DCN en une entreprise nationale régie par le droit des sociétés, le Gouvernement s'est inscrit dans un processus amorcé il y a trois décennies.
Différentes solutions ont, en effet, été retenues à l'égard des personnes

ls au
moment
de la
création
de
sociétés
exerçant
des
missions
auparava
nt
accompli
es par
des
établisse
ments
publics
ou des
services
de l'Etat.
• La loi
n°
70-575
du 3 ju
illet
1970 a
prévu
que, lors
de la
constitut
ion de la
Société
nationale
des
poudres
et
explosifs
, les
personne
ls
militaire
s et
fonction
naires
relevant
de la
Directio
n des
Poudres

seraient,
avec
l'accord
du
président
de la
société,
mis à la
dispositi
on. A
l'issue
de cette
mise à
dispositi
on
initiale
d'un an,
ces
personne
ls
pouvaien
t soit
être
laissés à
la
dispositi
on de la
société
pour une
nouvelle
période
de deux
ans au
plus, soit
être
remis à
la
dispositi
on du mi
nistère
de la
Défense.
Quant
aux
ouvriers
sous
statut
des
établisse

ments
apportés
à la
société,
ils
pouvaie
nt, au
terme
d'une
mise à
dispositi
on d'un
an, opter
pour leur
maintien
à la
dispositi
on de la
société
avec
conserva
tion de
leur
statut
(article
5).
• La loi
n°
89-924
du 23
décembr
e 1989
autoris
ant le
transfert
à une
société
nationale
des
établisse
ments
industrie
ls
dépend
ant du
Giat a
égaleme
nt prévu
une mise

à disposition de plein droit des personnels à la date de réalisation des apports. Au terme d'une période transitoire de quelques mois, les agents pouvaient opter entre l'affectation dans un autre service ou établissement du ministère de la Défense et la signature d'un contrat de travail (articles 2 à 6).
• La loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 qui a substitué

une
société
anonyme
à la
Caisse
nationale
de
prévoya
nce a
prévu la
mise à
dispositi
on des
fonction
naires de
l'Etat
pour une
durée
maximal
e de six
ans
(article
5). Le
bassin
d'emploi
du
groupe
de la
Caisse
des
dépôts
leur
permet,
il est
vrai,
d'autres
affectati
ons.
• La loi
n°
93-1419
du 31
décembr
e 1993
transfor
mant
l'Imprim
erie
nationale

en une
société d
ont la
totalité
du
capital
est
détenue
par
l'Etat a
prévu
que :
— les
fonction
naires du
ministère
du
budget
continue
ront
d'exerce
r leur
activité
au sein
de la
nouvelle
société,
sous
l'autorité
de son
président
, dans le
respect
des
garanties
du statut
général
de la
fonction
publique
(article
3) ;
— les
agents
ayant le
statut
d'ouvrie
r des
établisse

ments
industrie
ls de
l'Etat
seront
placés
sous un
régime
mixte
leur
assurant,
d'une
part, le
maintien
des
droits et
garanties
de leur
ancien
statut en
ce qui
concerne
notamme
nt les
salaires,
primes et
indemnit
és, les
prestatio
ns
sociales,
le
régime
disciplin
aire, en
les
soumetta
nt,
d'autre
part, au
droit du
travail
pour les
autres
éléments
de leur
situation
(article
4).

• La transformation de France Télécom en entreprise nationale dont l'Etat détient plus de la moitié du capital a été réalisée par la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996 qui a modifié la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications. Aux termes de l'article 29-1 de la loi du 2 juillet 1990, les

corps de
fonction
naires de
France
Télécom
sont
rattachés
à la
nouvelle
société
et placés
sous
l'autorité
de son
président

.
Celui-ci
dispose à
leur
égard
des
pouvoirs
de
nominati
on et de
gestion.
Il peut
même
procéder
à des
recruten
ents
externes
de
fonction
naires
jusqu'au
1er
janvier
2002 ;
au-delà,
il ne fera
plus que
gérer des
**corps en
voie
d'extinc
tion. Les
fonction**

naires
cohabite
ront
donc
avec des
agents
de droit
privé.

L

es
solution
s
retenues
pour
l'Impri
merie
national
e et
France
Télécom
paraissent les
plus
novatrices.
Plutôt
que la
simple
mise à
dispositi
on, en
général
limitée
dans le
temps,
le choix
du
rattache
ment
des
personn
els à
chaque
nouvelle
entité
créée
leur
permet
de

**rester
en
position
d'activité
é tout en
con**
servant
les droits
et
garanties
de leurs
statuts.
L'exemp
le de l'«
intégrati
on » des
personne
ls à
l'Imprim
erie
nationale
paraît
d'autant
plus
pertinent
que
celle-ci a
été
extraite
des
services
du
ministère
des
Finances
pour être
érigée en
société
nationale
, tout
comme
la DCN
le sera
des
services
du
ministère
de la
Défense.

En
considér
ant
l'attache
ment des
personne
ls à
l'entrepr
ise DCN
comme
leur haut
degré de
qualifica
tion, il
paraîtrait
impensa
ble de ne
pas leur
accorder
des
garanties
au moins
équivale
ntes à
celles
qui ont
été
données
aux
agents et
fonction
naires
des
établisse
ments ou
des
services
de l'Etat
ayant
déjà
connu
une
transfor
mation
statutaire
afin de
les faire
accéder
au rang

des
entreprises
nationales.

B. Une obligation en rapport des efforts déjà accomplis

Dans les fonctions de production comme dans les services administratifs de DCN, de réels efforts d'adaptation ont déjà été accomplis.

• Dans le cadre du plan « DCN 2000 », un important programme de formation a été défini. Sa mise en œuvre qui se poursuit

ra sur
plusieurs
années
concerne
près de
la moitié
des
effectifs
actuels
de
l'entrepr
ise.
Cette
action de
formatio
n d'une
ampleur
jusqu'al
ors sans
équivale
nt, vise
principal
ement
trois
objectifs
: la
formatio
n
générale
à
l'écono
mie
d'entrepr
ise,
l'accès
aux
métiers
clés des
domaine
s de la
gestion
et
l'adaptat
ion aux
nouvelle
s
procédur
es.
Le

passage
de la
comptabi
lité pu
blique à
la
comptabi
lité
générale
et
analytiq
ue
représent
e plus
qu'une
simple
évolutio
n. Les
politique
s
d'achat,
de
gestion
de la
producti
on et des
stocks,
ainsi que
le
secteur
des
ressourc
es
humaine
s en sont
profondé
ment
modifiés
.
La
comptabi
lité est
en cours
de mise
aux
normes
du plan
comptabl
e

général,
l'objectif
étant de
rendre
certifiables
les comptes
de
l'exercice
2001.
Avec ces
clients
(publics
comme
privés) D
CN
entretient
désormais
des
relations
intégraleme
nt
contractuali
sées : le
prix est
devenu la
donnée
d'entrée de
la gestion
économique
des projets.
Les coûts
de revient,
auparavant
calculés sur
la base de
coûts
complets,
sont, à
présent,
déterminés
en fonction
de la totalité
des charges
de
production.
• S'agissant
des
effectifs, la
réduction a
porté sur
près de 12
000
personnes
au cours des
dix
dernières
années au
titre des
politiques
de départs
anticipées
(à partir de
52 ans, sous
certaines

conditions)
prenant en
compte le
recentrage
des acti
vités.

Le tableau suivant retrace l'évolution des effectifs depuis 1995 :

Année

DCN

(Total)SiègeCherbourgBrestLorientToulonIndretRuellePapeeteIngiénierieI
99521 839S.O4 0395 8233 0054 3451 5341 3733661 354199620 860S.O3 9505
5952 7864 0571 4841 3123321 344199719 2142923 6274 9502 4873 7281 3741
1862841 286199817 5153163 3634 5812 3073 2401 2551 0182701 165199916
3323343 1374 2782 1592 9321 2129252611 094200015 0954142 8243 9061 8612
6691 1418532571 1702001*14 9763942 8153 7281 6282 6441 1298382651 535*
effectif au 30/06/2001.Au 30 juin 2001, DCN comptait un effectif global de 14 975
personnes répartis en trois niveaux :

— niveau I : fonctions de direction, de conception et d'encadrement
supérieur (attributions correspondant approximativement à celles du personnel
d'encadrement selon le droit et la jurisprudence du travail) ;

— niveau II : responsabilités hiérarchiques et techniques ;

— niveau III : postes d'exécution (majoritairement confiés à des ouvriers
de l'Etat qui représentent 9005 personnes sur les quelque 9 590 emplois de ce
niveau à DCN) ; les techniciens de statut ouvrier (TSO) des niveaux T2 et T3 ainsi
que les chefs d'équipe relèvent de ce niveau.

• Les différentes catégories de cadres :

— Ingénieurs de l'armement (118 personnes) ;

— Ingénieurs d'études et techniques de l'armement (439 personnes) ;

— Officiers du corps technique et administratif de l'armement (48
personnes) ;

— Attachés des services administratifs et chefs de services administratifs
(36 personnes) ;

— Ingénieurs contractuels (521 personnes) ;

— Ingénieurs d'études et de fabrications (500 personnes) ;

— Techniciens supérieurs d'études et de fabrications (747 personnes) ;

— Secrétaires administratifs (281 personnes).

En outre, les contractuels de niveau II relèvent de l'encadrement au sens large : il s'agit essentiellement des techniciens à statut ouvriers (TSO) classés dans les groupes supérieurs de leur catégorie (T4 à T6 bis) et de certains personnels administratifs.

• Les différentes autres catégories :

— les techniciens à statut ouvrier ou TSO (2 824 personnes des niveaux II et III) ;

— les chefs d'équipe (720 personnes) ;

— les ouvriers (7 853 personnes) ;

— les adjoints et agents administratifs (572 personnes).

Le particularisme des emplois de DCN résulte dans une répartition entre agents de statuts militaires (ingénieurs, techniciens et officiers de l'Armement) et civils (fonctionnaires et « ouvriers d'Etat »).

C. La situation particulière des *ouvriers de l'Etat*

Ces personnels qui représentent au total plus des deux tiers des emplois au sein de DCN ne sont pas des fonctionnaires. Ils ne bénéficient pas à proprement parler d'un statut mais d'un ensemble de dispositions législatives et réglementaires qui leur confèrent de fortes garanties pour le déroulement des carrières, les modes de détermination et d'évolution des salaires, la protection sociale, les pensions (affiliation à un fonds spécifique) et le régime disciplinaire.

Les textes régissant cette catégorie résultent du décret 26 février 1897 relatif à la situation du personnel civil d'exploitation des établissements militaires dont le rapport au Président de la République précisait qu'il constituait « un cadre d'élite », puis d'un décret du 1er avril 1920 qui leur a conféré l'appellation de « personnel ouvrier des arsenaux et établissement de la Marine ».

Une commission consultative paritaire ouvrière (CCPO) est saisie de toute question particulière à la catégorie. En son sein, comme par l'intermédiaire de divers comités et commissions spécialisés, les représentants syndicaux sont largement associés à la gestion de la catégorie, y compris en matière d'avancement.

Les ouvriers de l'Etat ont droit dès qu'ils ont atteint l'âge de soixante ans et qu'ils justifient au moins de quinze années de services civils et militaires effectifs, à une pension à jouissance immédiate, soit pleine, soit proportionnelle. Cet âge est ramené à 55 ans pour les ouvriers ayant exercé leurs fonctions dans des conditions particulières d'insalubrité ou encore ceux qui sont concernés par des mesures de dégage­ment des cadres, sous réserve dans les deux cas, de quinze années d'activité au minimum.

Ces mesures de dégageant des cadres autorisent d'ailleurs des départs anticipés dès 52 ans ou des reclassements dans d'autres administrations ou services de l'Etat, notamment dans la Marine et prochainement dès 50 ans, lorsque seront appliquées les mesures générales destinées aux travailleurs ayant été en contact avec l'amiante. Ces mesures ont et auront encore des conséquences sur la structure des emplois de l'entreprise du fait de leurs effets mécaniques : dans certaines spécialités il existe, d'ores et déjà, des sous-effectifs que la nouvelle société devra combler dans les meilleurs délais.

Pour leur part, les chefs d'équipe relèvent en totalité de la catégorie des ouvriers de l'Etat, au sein de laquelle ils exercent des fonctions d'autorité. Les chefs d'équipe permanents peuvent d'ailleurs être dispensés de tout travail manuel par les directeurs et chefs de service.

La situation particulière des personnels ouvriers est visée par l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Ces professions sont par ailleurs répertoriées dans une nomenclature fixée par l'instruction n° 154/DEF/SGA du 20 février 1995.

En pratique et bien que non fonctionnaires, les ouvriers de l'Etat reçoivent des bulletins de salaire à en-tête du ministère de la Défense mais leur gestion courante se caractérise par une large déconcentration dans le cadre du décret n° 81-937 du 12 octobre 1981 : ils sont recrutés au niveau de chacun des sites qui dispose d'une certaine latitude d'embauche, dès lors qu'il existe une vacance d'emploi budgétaire.

D. LA QUESTION DE LA RECONNAISSANCE Des cadres de l'ordre technique

Ces fonctions essentielles dans les ateliers sont principalement exercées à DCN par les Techniciens supérieurs d'études et de fabrications (TSEF) et, pour un certain nombre d'entre elles, par une catégorie spécifique dite des « agents sur contrat » (ASC). Ces deux catégories relèvent des emplois du niveau II particuliers à DCN.

Le corps des TSEF rassemble des fonctionnaires désormais recrutés par un concours ouvert aux titulaires d'un diplôme universitaire de technologie (DUT) ou d'un brevet de technicien supérieur (BTS). Cette voie a succédé à celles des préparations et des recrutements en interne, bien qu'un accès par concours interne ait été maintenu pour les personnels ouvriers de la DGA.

Jusqu'en 1995, le corps des Ingénieurs d'études et de fabrication (IEF) constituait le corps de débouché naturel des TSEF. Cette situation s'est trouvée modifiée par la mise en œuvre d'un concours externe pour l'accès direct au corps des IEF qui demeure cependant un débouché pour la moitié des recrutements ouverts.

Au regard de leurs qualifications mais aussi des fonctions qu'ils assument et de l'étendue de leurs responsabilités, les TSEF sont incontestablement des cadres

de niveau technique supérieur. La réforme projetée du statut de DCN a fait naître une inquiétude au sein de la catégorie, alors qu'en tant que fonctionnaires ils bénéficieront de l'ensemble d'une garantie de poursuite de leurs activités au sein de cette entreprise (cf. supra).

La Direction de DCN a pris conscience des interrogations légitimes des TSEF qui craignent de se voir quelque peu déclassés au regard des critères qui correspondront à l'encadrement après la mise en œuvre de la convention collective des industries métallurgiques qui trouvera effectivement à s'appliquer aux personnels nouvellement embauchés.

Par nature, les fonctions des TSEF sont, en effet, différentes de celles des ETAM (employés, techniciens et agents de maîtrise) visés par les conventions collectives des secteurs industriels et auxquelles ils **seraient ainsi placés en situation de correspondance. Cette difficulté** semble néanmoins pouvoir être dépassée. Dans le cadre de l'accord d'entreprise à négocier au sein de DCN afin de compléter les dispositions conventionnelles, une définition correspondant clairement aux responsabilités et tâches des TSEF devrait être précisée au sein des fonctions d'encadrement, afin que les membres de la catégorie qui disposeront de la faculté de poursuivre leur carrière sous ce **statut puissent être rangés** par assimilation dans un des groupes de cadres.

IV. — LES DISPOSITIONS DE l'article 36 du projet de loi

L'article 36 du projet de loi érige, conformément à une décision gouvernementale arrêtée le 6 juillet 2001, l'actuelle DCN en entreprise nationale dont l'Etat détiendra l'intégralité du capital.

- La nouvelle entité sera ainsi une société à un capital fermé qui relèvera de la catégorie des entreprises publiques dites de premier rang, selon la terminologie et le classement en vigueur au sein du secteur public à vocation industrielle et commerciale.

En outre, cette réforme qui extrait DCN des services de l'Etat afin de lui donner une personnalité propre d'entreprise publique, respecte le principe d'unicité de DCN. En intégrant sous l'empire de la réforme, l'ensemble des activités et les quelques filiales créées à ce jour (elles-mêmes placées sous le contrôle direct de DCN), un nouveau groupe public spécialisé sera constitué.

Il ne s'agit donc ni d'une privatisation larvée (aucun actif ne se trouve « sorti » de la sphère publique), ni d'un commencement de démantèlement.

Certains s'étonneront cependant que le texte de l'article ne se réfère pas expressément à la loi n° 83-625 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public comme cela a été le cas dans des rédactions initialement envisagées dont les organisations syndicales ont pu avoir à connaître. Cette absence de référence qui ne constitue pas une simple omission n'a aucun effet sur la nature même de la société dont le caractère intégralement public n'est pas de la sorte en cause. Elle s'explique par le fait que la nouvelle DCN présentera néanmoins un

caractère spécifique en comptant dans ses rangs une majorité de personnels « à statut », de fonctionnaires et de militaires **placés dans leurs corps d'appartenance notamment dans des positions de détachement. Dans ces conditions, l'application pure et simple des dispositions de la loi de 1983 aboutirait à ne faire participer qu'une partie minoritaire des personnels au système de représentation et de participation dans les organes sociaux de la société** prévu par la loi (conseil d'administration ou conseil de surveillance).

Des adaptations spécifiques devront donc prévoir les conditions dans lesquelles des représentants de l'ensemble du personnel et non exclusivement des seuls salariés pourront participer à la vie de l'entreprise, y compris par l'exercice de mandats représentatifs au sein du conseil d'administration ou de surveillance.

CARSPECIAUX 183 \f "Symbol" \s 11 S'agissant des personnels en fonction au jour de la transformation de la société, de fortes garanties leur sont données par le second paragraphe de l'article.

L'ensemble des personnels relevant de la catégorie des ouvriers de l'Etat seront simplement « mis à la disposition de cette entreprise » sans limitation de durée. Cette formule dont la portée est permanente leur offre, à l'évidence, toute garantie pour poursuivre leur activité en conservant le bénéfice de l'ensemble des acquis sociaux et des règles particulières à ce statut, jusqu'à la date du départ en retraite. Leur affiliation à des régimes particuliers de protection sociale est en conséquence, confirmée. Cette catégorie ne subira donc aucune incidence directe ou indirecte liée au changement de statut en demeurant au service de l'Etat au sein de la société appelée à succéder dans tous ses droits à l'actuelle DCN.

Pour ce qui concerne les fonctionnaires, les militaires et les agents sous contrat, la formule retenue s'inspire de précédents déjà mis en œuvre à l'occasion de transformations en société d'anciens services de l'Etat.

Dans un premier temps, ils seront mis collectivement à disposition de DCN ou des filiales qu'elle contrôle pour une durée maximale de deux années. Au-delà, un choix s'imposera nécessairement à eux. Ils devront, **en effet, opter pour l'une des positions administratives prévues par leurs statuts particuliers en vue d'exercer leurs activités au sein du secteur public industriel et commercial. Le détachement qui est la position offrant les garanties les plus élevées pour l'avancement et la continuité d'affiliation aux régimes sociaux spécifiques de protection, leur sera ouvert ainsi que la disponibilité (qui leur permettra d'être recrutés dans le cadre de la convention collective).** Au regard des règles en vigueur dans le statut général de la fonction publique et de celles régissant la fonction militaire, ces voies leur sont accessibles de plein droit. C'est pourquoi le texte de projet de loi ne les mentionne pas explicitement.

Il paraît toutefois nécessaire à votre rapporteur de voir préciser qu'aucune disposition qui serait particulière au statut d'un des corps d'appartenance de ces personnels ne pourra leur être opposée afin de limiter le nombre et la proportion des détachements ou des mises en disponibilité. A cette condition, les fonctionnaires civils et militaires devraient également, s'ils le souhaitent, pouvoir poursuivre leur

activité jusqu'au terme de leur carrière.

Cette précision ne fait d'ailleurs que traduire des garanties données par le Ministre de la Défense devant notre Commission comme dans des déclarations à la presse et par la Direction de DCN au cours de la concertation avec les organisations syndicales et dans des publications d'information interne.

Les organisations syndicales s'inquiètent toutefois de ne pas avoir eu connaissance des projets de décrets relatifs à la situation des personnels, avant l'examen de la loi, contrairement à certaines garanties qu'ils avaient pensé obtenir s'agissant de leur information préalable.

Il a néanmoins été clairement indiqué que les propositions que devra faire la société à tous les fonctionnaires et militaires porteront sur des rémunérations annuelles nettes au moins égales à celles dont ils disposeront à la date de la création de la société, éventuellement complétées afin de tenir compte du montant des retenues pour pensions actuellement précomptées et dont ils deviendraient personnellement redevables.

Pour ce qui concerne les personnels contractuels des garanties analogues leur sont consenties : au-delà d'une période maximale de deux années de mise à disposition, chacun d'eux devra avoir conclu un contrat de travail à durée indéterminée avec la société pour un poste relevant de l'établissement auquel il appartient. La rémunération annuelle nette ne pourra également être inférieure à celle du premier contrat (traitement principal et indemnités accessoires comprises) et l'ancienneté acquise au sein du ministère de la Défense sera validée.

Les agents refusant cette proposition se verront proposer trois possibilités d'affectation dans un autre service de l'Etat susceptible de les accueillir, comme cela sera également le cas pour les fonctionnaires et militaires non désireux de poursuivre leur carrière au sein de DCN après la première période de mise à disposition.

Toutefois, les agents contractuels conserveront un droit au *retour dans les cinq années suivant leur recrutement sur un contrat de travail* : *il leur sera laissé au cours de cette période qui pourrait, selon votre rapporteur, être portée à dix années*, la faculté de réintégrer le ministère de la Défense **ou l'un des établissements qui lui sont rattachés**, sur un emploi vacant et correspondant à leur qualification.

On rappellera que l'article 65 de la loi de finances rectificative pour 2000 (n° 2000-1353 du 30 décembre 2000) avait ouvert (paragraphe IV) un droit à détachement pour les fonctionnaires civils et militaires du ministère de la Défense, exerçant leurs activités dans le domaine naval ou en fonction dans la société DCN International (DCN-I), dans les sociétés qui recevront « tout ou partie des actifs de l'entreprise DCN-International et dans leurs filiales, ainsi que dans les sociétés qui y détiendront la participation de l'Etat ou dans les filiales ».

CARSPECIAUX 183 \f "Symbol" \s 11 Par ailleurs, un contrat

d'entreprise à caractère pluriannuel doit régir les relations entre l'Etat et la nouvelle DCN. Cette formule, au demeurant classique pour l'orientation stratégique du secteur public à vocation industrielle et commerciale, doit venir préciser les obligations réciproques entre la société nationale et ses tutelles. Elle fixera notamment les engagements pris par l'Etat actionnaire. C'est pourquoi ce document essentiel est appelé à préciser l'ensemble des relations financières entre les deux entités sur la période de son exécution au regard des objectifs économiques (investissement, productivité etc...) et sociaux (recrutement, formation, négociation sociale, etc...) assignées à l'entreprise en contre partie des garanties de plan de changes consenties par l'Etat dans les domaines des constructions neuves comme d'entretien et de réparation des bâtiments de la Marine.

L'objectif est d'amener progressivement DCN à parfaire ses capacités industrielles et commerciales sur une première période dont la durée, éventuellement renouvelable, ne saurait être inférieure à 5 années.

Une première phase de négociations a déjà été ouverte entre l'Etat et DCN afin de dessiner l'architecture de ce document de portée stratégique puis au cours du premier trimestre 2002, un pré-accord devrait intervenir sur le contenu du contrat d'entreprise.

Pour votre rapporteur qui a été suivi par la commission de la Défense dans son ensemble, il est clair que la conclusion du contrat d'entreprise subordonne l'entrée en vigueur de la réforme statutaire. Tel est l'objectif d'un des deux amendements adoptés par la commission qui précise, en outre, que les commissions des Finances et de la Défense de l'Assemblée doivent être annuellement informées des conditions d'entrée en vigueur du contrat d'entreprise, puis de son application annuelle afin d'être mieux à même de formuler les observations qui leur paraîtraient nécessaires.

Ce processus est en effet déterminant pour la détermination des fonds propres de l'entreprise au regard de ses contraintes d'activité. Il convient, en effet, que l'Etat fasse correctement son devoir d'actionnaire en dotant la nouvelle société nationale, dès le commencement de son activité, de fonds propres suffisants. En l'état actuel, leur montant pourrait s'élever jusqu'à 760 millions d'euros (5 milliards de francs, environ). Il s'agit d'un enjeu de crédibilité car la situation de Giat-Industries ne doit pas se reproduire : **une sous-capitalisation de départ** interdirait tout développement et ouvrirait inévitablement un cycle difficilement maîtrisable de besoins récurrents en capital.

Enfin, pour ce qui concerne les textes d'application, votre rapporteur a également entendu préciser par un amendement les domaines dans lesquels des dispositions réglementaires distinctes devraient impérativement intervenir, avant toute mise en œuvre de la réforme statutaire de DCN. Un premier décret qui n'est pas, à proprement parler, un texte d'application doit d'ailleurs être publié au plus tôt, c'est à dire de façon quasi concomitante avec l'examen du projet de loi. Ce décret dont la **préparation est d'ailleurs terminée** permettra la mise en place d'une société dite de préfiguration chargée de réaliser les opérations **internes à DCN, de préparation et d'adaptation** à l'entrée en vigueur de la réforme. Elle recrutera un petit

nombre de personnes plus spécialement compétentes dans les domaines du droit des sociétés, de la comptabilité privée et des ressources humaines. La mise en place doit intervenir sans tarder, si l'on souhaite effectivement que l'entreprise nationale débute son premier exercice d'activité au 1er janvier 2003.

TRAVAUX EN COMMISSION

I. — AUDITION DE M. Alain Richard, Ministre de la Défense

La Commission de la Défense, sous la présidence de M. Robert Gaïa, Vice-Président, a entendu M. Alain Richard, Ministre de la Défense, le mercredi 21 novembre 2001, sur le projet de loi de finances rectificative pour 2001.

Le Ministre de la Défense a d'abord rappelé que, le 6 juillet dernier, le Gouvernement avait considéré que le moment était venu pour DCN d'accéder au statut de société nationale. Il a alors souligné que le processus qui conduisait à ce statut comportait d'importantes transformations internes et une modification des textes législatifs et réglementaires.

Précisant que l'objectif était que DCN puisse exercer ses activités sous forme de société dès le 1er janvier 2003, M. Alain Richard a indiqué que le projet de loi de finances rectificative avait paru constituer un bon point d'appui pour la réforme, eu égard à son incidence sur les finances de l'Etat.

Le Ministre de la Défense a ensuite apporté des précisions sur l'article 36 du projet de loi relatif à la transformation de DCN en entreprise nationale. Il a d'abord exposé que l'ensemble des activités de DCN serait transféré à la nouvelle société, à l'exception de quelques-unes qui seraient maintenues au sein du ministère de la Défense en raison de leur nature. Il a ajouté qu'il était clairement prévu que cette société aurait pour actionnaire unique l'Etat et qu'elle serait une entreprise nationale. Il a précisé que le nouveau statut de DCN aurait pour avantage de lui permettre de nouer les alliances industrielles nécessaires à son développement.

Le Ministre a également souligné que l'article 36 du projet de loi disposait expressément qu'un contrat d'entreprise pluriannuel serait passé entre la société et l'Etat afin de fixer des engagements réciproques concourant à la bonne gestion de l'entreprise. Il a ajouté que l'objectif était de permettre un retour à l'équilibre financier de DCN, précisant que, si la structure des comptes de cette entreprise était aujourd'hui celle d'une société, elle ferait apparaître un déficit. Il a précisé que le contrat d'entreprise devrait indiquer l'année où cet équilibre financier serait atteint et prévoir, avant cette échéance, un soutien de l'Etat. Il a indiqué que le contrat d'entreprise devrait aussi définir les projets pour lesquels l'Etat demandera à DCN d'être son fournisseur en lui garantissant de ce fait un niveau de chiffre d'affaires assurant dans de bonnes conditions le démarrage de sa nouvelle gestion.

Abordant le statut des personnels, le Ministre a ensuite indiqué qu'il serait maintenu à titre individuel. En conséquence, les personnels de DCN conserveront au sein de la société nouvelle leur statut actuel, par exemple d'ouvrier d'Etat pour 12 000 d'entre eux ou de fonctionnaire pour environ 2 400. Le Ministre a ajouté que le projet de loi prévoyait que les ouvriers d'Etat pourraient garder leur statut actuel jusqu'au terme de leur carrière et précisé qu'aucune disposition ne mentionnait les fonctionnaires et les personnels à statut militaire puisque des mécanismes statutaires existaient déjà : les fonctionnaires civils et les militaires bénéficiant en effet de

régimes de détachement pour cinq ans, renouvelables, au sein des entreprises publiques, ces mécanismes s'appliqueront également à DCN. Le Ministre a rappelé qu'en revanche, les personnels nouvellement recrutés après la **transformation de DCN en entreprise nationale** seraient régis selon les règles du droit privé, leurs conditions d'emploi étant fixées par un accord d'entreprise, dans le cadre d'une convention collective qui, compte tenu de l'activité de la société, sera sans doute celle des industries métallurgiques. Il a ajouté que les ouvriers d'Etat et les personnels sous statut militaire ou les fonctionnaires civils pourraient demander, à leur convenance, de passer sous un régime privé.

Après avoir insisté sur la large concertation à laquelle avait donné lieu le projet de réforme de DCN, le Ministre s'est déclaré convaincu que la nécessité de l'évolution de cette entreprise était désormais admise par la majeure partie de ses personnels.

M. Jean-Yves Le Drian, rapporteur pour avis, s'est félicité que la réforme de DCN puisse être conduite dans le respect des échéances indispensables à la transformation de ce service industriel dans de bonnes conditions, tout en soulignant que l'unité de l'entreprise était sauvegardée. Il a ensuite insisté sur l'importance du contrat d'entreprise appelé à régir les relations entre l'Etat et la nouvelle DCN, en souhaitant que tout soit mis en œuvre afin d'éviter ce qu'il a appelé une « giatisation » de la société après sa création. A cet égard, il a fait valoir que la situation de DCN était très différente de celle qu'avait connue Giat-Industries lors de sa transformation en société commerciale et jugé que les efforts accomplis par DCN pour sa réorganisation ainsi que ses perspectives de marché permettaient d'envisager son avenir avec confiance.

M. Jean-Yves Le Drian a cependant souligné que postérieurement à l'entrée en vigueur de la réforme, DCN continuerait à supporter temporairement certains handicaps de compétitivité, ne serait-ce qu'en conséquence de ses nouvelles obligations fiscales. Il a estimé qu'il était donc nécessaire que le contrat d'entreprise lui confère une garantie de chiffre d'affaires et que sa capitalisation soit suffisamment élevée, dès sa transformation en entreprise nationale, afin d'**éviter le risque de besoins** récurrents en fonds propres. Puis, abordant la situation des personnels de DCN, il a regretté qu'ils s'interrogent toujours sur leur situation dans le cadre de la réforme, en constatant d'ailleurs que la succession des différents projets de texte qu'ils avaient pu connaître avait suscité chez eux une certaine suspicion, d'ailleurs explicable au regard de la culture particulière à l'entreprise.

Enfin, M. Jean-Yves Le Drian, évoquant la situation des techniciens supérieurs d'études et de fabrication (TSEF), a souligné qu'ils occupaient une place déterminante au sein de l'encadrement intermédiaire de DCN mais qu'il leur paraissait difficile de se situer dans le nouveau dispositif hiérarchique.

M. Pierre Lellouche a jugé que la réforme de DCN représentait une innovation majeure et qu'elle traduisait une prise de conscience des surcoûts particuliers aux industries étatiques. Il a ensuite interrogé le **Ministre sur cinq points** : l'état du déficit actuel de l'entreprise, la date à laquelle elle pourrait retrouver un point d'équilibre, les coûts à supporter par l'Etat pour la mise en œuvre

de la réforme, la situation des personnels, qui lui a semblé s'apparenter à ce qui avait été accompli en 1996 à l'occasion de la transformation de France Télécom en société commerciale et les leçons à tirer de l'expérience de Giat-Industries.

M. Pierre Lellouche a alors demandé que toutes les dispositions soient prises pour que la gestion de la nouvelle société issue de la transformation de DCN ne conduise pas à une répétition des échecs de Giat-Industries.

Après avoir indiqué qu'il partageait les observations de M. Jean-Yves Le Drian, M. Jean-Noël Kerdraon a regretté, au sein de DCN, un déficit d'information sur différents aspects de la réforme. Il a estimé que la persistance des interrogations des personnels témoignait de leur crainte que la transformation de leur entreprise aboutisse à une situation analogue à celle de Giat-Industries, alors même que DCN se trouve dans une situation tout à fait distincte, notamment pour ce qui concerne son plan de charges. Après s'être félicité que la réforme n'entraîne ni démantèlement, ni « vente par appartement » de DCN, il a jugé que des ajustements de périmètres entre ce qui relèverait de la nouvelle société et ce qui resterait à l'Etat étaient concevables mais qu'ils devraient se faire en fonction de **choix clairs**.

S'agissant des effectifs, M. Jean-Noël Kerdraon a considéré que le texte du projet de loi appelait encore des précisions, en particulier pour prévoir que les ouvriers d'Etat pourraient devenir salariés de la nouvelle DCN non seulement sur proposition de l'entreprise mais également sur leur propre demande. Il a ensuite souligné que les TSEF constituaient un corps de fonctionnaires dont le rôle d'encadrement lui a semblé être insuffisamment pris en compte par le processus de réforme. Il a enfin mis l'accent sur l'importance décisive du contrat d'entreprise pour le succès de la réforme, jugeant qu'il devait faire l'objet de discussions approfondies afin de lever le plus grand nombre possible d'incertitudes.

M. René Galy-Dejean a estimé que si l'histoire devait retenir un fait marquant dans l'action du Ministre de la Défense, au cours des dernières années, il s'agirait sans doute de la réforme de DCN. Il a souhaité que la mise en œuvre de **cette réforme soit couronnée de succès**, considérant qu'elle pourrait même alors être comparée aux mesures prises par Colbert en faveur de la Marine il y a plusieurs siècles.

M. René Galy-Dejean s'est toutefois étonné que le Gouvernement ne se donne pas tous les atouts pour réussir en offrant à l'entreprise des perspectives d'avenir qui pourraient **amener les ouvriers d'Etat** à se déclarer spontanément volontaires pour passer sous le régime de la convention collective. Il a à ce propos demandé au Ministre pourquoi il ne faisait pas un geste fort en matière d'investissement en passant par exemple une importante commande de bâtiments neufs à DCN et indiqué qu'une telle décision rencontrerait l'approbation du groupe RPR.

M. Guy-Michel Chauveau a salué l'initiative prise par le Gouvernement pour réformer DCN en se félicitant de la concertation à laquelle elle a donné lieu. Il s'est également étonné que des membres de la Commission qui affichaient généralement les opinions économiques les plus libérales demandent à l'Etat

d'assurer le plan de charges d'une entreprise.

M. Jean-Claude Viollet s'est félicité du maintien de l'unité de l'entreprise et de l'intégration de l'ensemble de ses établissements dans le processus de réforme. Il a interrogé le Ministre sur le montant et la nature du capital qui sera accordé à la nouvelle **société puis a** demandé quelles commandes de constructions neuves et de marchés de maintien en condition opérationnelle seraient inscrites au contrat d'entreprise et si ce dernier prendrait en compte l'actif et le passif de DCN, y compris pour les opérations en cours. Après avoir demandé quelle serait l'incidence de la réforme sur le produit de la taxe professionnelle payée sur les différents sites, il a souhaité des précisions sur le déroulement de la période transitoire précédant l'entrée en **activité de la nouvelle** société au 1er janvier 2003. Enfin, il a proposé que l'option pour le régime de la convention collective soit ouverte à tous les agents et ne soit pas conditionnée par l'accord préalable de la société.

M. Robert Gaïa, Président, a relevé que DCN souffrait d'un déficit d'encadrement dans le secteur des achats, des ressources humaines ainsi que dans les domaines commerciaux et juridiques. Par ailleurs, il a rappelé que le récent rapport d'information de la Commission sur l'entretien de la flotte avait mis en lumière des sous-effectifs pour certaines spécialités comme celles des soudeurs ou des diésélistes et a demandé, en conséquence, à quelle date DCN pourrait reprendre une politique d'embauche.

M. Alain Richard, Ministre de la Défense, a apporté les éléments de réponse suivants :

— le contrat d'entreprise comportera des engagements de la part de l'Etat. Ainsi, l'entreprise sera capitalisée à un niveau suffisant ; certains investissements seront agréés par l'Etat mais financés par l'entreprise. L'Etat s'engagera à aider l'entreprise à atteindre l'équilibre avant le terme de la période de cinq ans couverte par le contrat. Il s'agit donc d'une garantie de soutien sur une période de transition à l'issue de laquelle l'entreprise devra être compétitive sur un marché désormais très concurrentiel à l'échelle européenne ;

— les commandes en cours de réalisation pour la Marine seront transférées à la nouvelle société. Pour ce qui concerne l'exportation, la garantie de l'Etat sera modulée en fonction des risques caractérisant les différents contrats. Le programme des frégates multimissions devant être défini au moment de la mise au point du contrat d'entreprise, il pourra y être intégré si l'offre de DCN ne se compare pas défavorablement à d'autres propositions industrielles. Le contrat d'entreprise n'interdira donc pas des appels à la concurrence européenne ;

— la différence fondamentale entre DCN et Giat-Industries est l'absence de risque d'effondrement de l'activité sur le marché de la construction navale militaire qui, au contraire, s'inscrit dans une tendance de croissance ;

— il est envisageable de reconnaître aux personnels le droit d'opter pour le régime de salarié de la nouvelle société sans avoir besoin de l'accord de DCN. Cette disposition n'a toutefois pas à être inscrite dans le projet de loi étant donné qu'elle

relève du domaine réglementaire ;

— les techniciens supérieurs d'études et de fabrication (TSEF) sont des fonctionnaires auxquels sont appliquées les règles du détachement. Les ingénieurs et cadres technico-commerciaux (ICT) qui sont actuellement des personnels contractuels, passeront sous un régime de convention collective et bénéficieront d'un droit individuel de retour dans des services de l'Etat dans un délai de 5 ans après la période de gestion de 2 ans ;

— l'embauche de personnels nouveaux doit commencer rapidement, dès 2002. Des cadres qualifiés devront être recrutés au tout début de l'année prochaine ;

— le nombre des départs en retraite prévu est important. Il pourrait même l'être davantage avec l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'exposition à l'amiante qui permettront à certains agents de partir dès 50 ans. Par conséquent, DCN devrait connaître un renouvellement significatif de ses personnels dans les années **à venir** ;

— la concertation **a privilégié le canal** des organisations syndicales. Il est aussi nécessaire que l'encadrement contribue à la bonne marche du processus de concertation ;

— l'assujettissement de l'ensemble des opérations de DCN à la TVA rendra les prestations de l'entreprise plus coûteuses pour le ministère de la Défense. Dans ses relations avec d'autres clients que l'Etat, DCN est déjà soumise au même régime que ses concurrents ;

— le changement de statut ne devrait pas avoir en première analyse de conséquences défavorables pour les collectivités locales en matière de taxe professionnelle, le produit de cet impôt devant être proche des montants actuels voire dans certains cas supérieur.

A la demande de M. Robert Gaïa, Président, le Ministre de la Défense a ensuite présenté les principaux mouvements de crédits résultant, pour le budget militaire, du projet de loi de finances rectificative.

S'agissant des annulations de crédits, il a précisé que leur total net était de 1,8 milliard de francs, ce qui constituait le montant le plus faible de la législature.

Il a ensuite fait observer que la mesure la plus importante était l'inscription de 23,7 milliards de francs d'autorisations de programme destinés à l'avion militaire de transport A 400 M. Il a précisé que ce montant permettait **de disposer** d'une dotation globale de 43,7 milliards de francs, suffisante pour passer une commande de 50 appareils.

Il a ajouté que, sur les neuf pays concernés, sept d'entre eux étaient prêts à s'engager dans la réalisation du programme. Précisant que la signature de l'Italie ne paraissait pas acquise, il a souligné qu'elle n'était pas déterminante puisque ce pays n'envisageait qu'un achat de 16

appareils. Il a, en revanche, souligné la volonté politique affirmée par l'Allemagne de passer une commande de 73 appareils, qui garantissait la viabilité du programme. Il a ajouté qu'il importait que cette volonté se concrétise sans retard eu égard au risque qu'un allongement des délais ferait courir au programme.

M. Pierre Lellouche a vivement regretté les annulations de crédits d'équipement qui résultaient du projet de loi, estimant qu'elles aggraveraient des lacunes capacitaires criantes, d'ailleurs évoquées par les chefs d'état-major à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2002. Il a **ajouté que l'insuffisance des crédits d'équipement ne touchait pas seulement les programmes en cours mais qu'elle empêchait aussi de répondre aux besoins apparus après le 11 septembre** en matière de défense du territoire qu'il s'agisse, par exemple, des réserves ou de la protection contre d'éventuelles attaques biologiques. Il a ensuite exprimé ses préoccupations devant l'attitude de l'Allemagne à l'égard du programme A 400 M, en soulignant les réticences exprimées par plusieurs responsables politiques extérieurs à la Commission de la Défense du Bundestag.

II. — AUDITION DU Général Jean-Pierre Kelche, Chef d'état-major des Armées

La Commission de la Défense, sous la présidence de M. Paul Quilès, Président, a entendu le Général Jean-Pierre Kelche, Chef d'état-major des Armées, le jeudi 22 novembre 2001, sur le projet de loi de finances rectificative pour 2001.

Le Général Jean-Pierre Kelche a d'abord présenté le financement des opérations extérieures au cours de l'année 2001.

Il a rappelé que la loi de finances initiale n'intégrait que très peu de dépenses relatives aux opérations extérieures. Soulignant que la Commission avait elle-même fait remarquer que les dépenses d'opérations extérieures ne descendaient jamais en dessous de 2 milliards de francs par an et remarquant qu'elles atteignent actuellement 4 milliards de francs en moyenne annuelle, il a jugé qu'une dotation correspondante pourrait être prévue en loi de finances initiale. Il a toutefois souligné que la difficulté était d'obtenir que ce financement s'ajoute aux ressources normalement affectées au fonctionnement ordinaire des forces, faute de quoi on se retrouverait dans la situation actuelle d'ouverture de dotations au titre III en loi de finances rectificative, gagées par des annulations d'un montant au moins égal de crédits d'équipements.

Il a alors indiqué qu'en 2001 les surcoûts des opérations extérieures constatés au titre III seraient couverts à hauteur de 2,7 milliards de francs par des ouvertures nouvelles, ceux du titre V ne donnant lieu, comme à l'accoutumée, à aucun abondement.

Il a ajouté que sur les 2,7 milliards de francs d'ouvertures de crédits du titre III, 2 milliards de francs finançaient des dépenses supplémentaires de rémunérations et charges sociales dues pour l'essentiel au régime des soldes à l'étranger, une dotation de 700 millions de francs étant affectée à la couverture des surcoûts de

fonctionnement. Il a précisé que 110 millions de francs environ de surcoûts de fonctionnement resteraient à financer après cet abondement et donneraient lieu à un report de charges sur 2002.

Il a conclu que le système de financement des opérations extérieures permettait aux armées de fonctionner correctement sans être contraintes par le volume de ces opérations, mais que c'était au prix d'une pénalisation de leur modernisation.

Le Chef d'état-major des Armées a alors indiqué qu'environ 13 000 militaires français étaient actuellement en opérations extérieures, dont 2 000 pour le théâtre d'Afghanistan. Il a précisé que cet effectif allait encore augmenter. 2 800 militaires participeront en effet aux opérations du groupe aéronaval dans le Nord de l'Océan indien et 200 aux activités de l'unité d'avions de combat qu'il est prévu de déployer au Kirghizistan. En revanche, les perspectives de désengagement sont limitées. Le retrait de la MINUEE en Ethiopie et Erythrée, la réduction du volume des forces internationales de Bosnie-Herzégovine et du Kosovo, temporairement renforcées pour les élections et la diminution des effectifs de la FINUL ne permettront au total qu'un allègement du dispositif des opérations extérieures de 500 militaires environ.

Le Général Jean-Pierre Kelche a conclu qu'à la fin de 2001, la France aurait environ 15 500 militaires en opérations extérieures, ce qui constituait un effectif considérable, auquel s'ajoutaient 4 000 hommes sur le territoire national.

Il a alors exposé que la gestion de l'exercice 2001 s'achèverait avec un report de charges sur 2002 de 800 millions de francs environ. Bien qu'il soit inférieur de 200 millions de francs à celui de l'an dernier, ce report de charges dû pour l'essentiel à des dépenses de fonctionnement témoigne de la tension sur le titre III.

S'agissant du titre V, le Chef d'état-major des Armées a exposé qu'il subissait l'abattement habituel destiné, pour une large part à compenser les ouvertures du titre III. Cet abattement provoque les opérations habituelles de régulation et de report à la gestion suivante sur les petits programmes de cohérence opérationnelle et les flux. Le Général Jean-Pierre Kelche s'est à ce propos déclaré préoccupé par les glissements et les retards de livraison subis sur ces postes de dépenses.

S'agissant des autorisations de programme en revanche, il s'est félicité de l'inscription d'une dotation de 23,7 milliards de francs en faveur du programme A 400 M. Il a précisé que cette dotation résultait d'une ouverture nouvelle de 17,7 milliards de francs, de la mobilisation de 2,2 milliards de francs d'autorisations de programme du titre III devenues sans emploi et d'un redéploiement d'une enveloppe de 3,7 milliards de francs destinée à des petits programmes.

Il a par ailleurs indiqué que 3 milliards de francs d'autorisations de programme nouvelles allaient être ouverts pour répondre à des besoins exprimés en conséquence des événements du 11 septembre, remarquant toutefois que les

ressources jugées nécessaires par l'Etat-major des Armées s'élevaient à 9 milliards de francs. Les 3 milliards de francs inscrits au projet de loi de finances rectificative seront employés à trois types d'action. Il s'agit d'abord de l'amélioration de l'aéromobilité, en vue d'accroître les capacités des forces spéciales et de renforcer les moyens de réponse au terrorisme maritime et de **RESCO (recherche et sauvetage des militaires en opération)**. Des hélicoptères Cougar devraient être acquis à cet effet. Le deuxième type d'action concerne l'accélération de la modernisation des capacités en matière de renseignement électromagnétique (ROEM). Enfin, la troisième catégorie de mesures porte sur l'accélération de l'effort de fabrication de protections contre les agressions biologiques et chimiques.

Le Général Jean-Pierre Kelche a indiqué qu'un autre axe d'effort portait sur la restauration du taux de disponibilité des équipements, tombé à un niveau anormal, et que pour l'accélérer, il espérait pouvoir obtenir en 2002, à défaut de 2001, 1,5 milliard de francs d'autorisations de programme supplémentaires.

M. Pierre Lellouche a souhaité obtenir des précisions sur les conséquences des annulations de crédits associées au projet de loi de **finances rectificative**. Après avoir interrogé le Général Jean-Pierre Kelche sur les programmes concernés, il lui a demandé quels étaient actuellement les besoins des armées et dans quelle mesure ils n'étaient pas satisfaits.

Il s'est étonné qu'au moment où la France se trouve engagée dans un nouveau conflit sur un théâtre **d'opérations** lointain, des réductions de crédits se poursuivent comme à l'accoutumée dans le cadre de la loi de finances rectificative alors que des besoins de nature nouvelle apparaissent. Puis, il a souhaité connaître les enseignements tirés par l'Etat-major des Armées des événements survenus au cours des deux derniers mois et le jugement qu'il portait sur les nécessités nouvelles de la défense.

M. Jean-Yves Le Drian, **rapporteur pour avis**, a interrogé le Chef d'état-major des Armées sur les perspectives de réduction des éléments français de la KFOR et de la SFOR ainsi que sur l'ensemble des moyens dont disposera le groupe aéronaval dans le cadre de la mission qui vient de lui être assignée dans l'Océan Indien.

M. André Vauchez a jugé regrettable et dommageable à l'adhésion des citoyens à l'effort de défense que certains commentateurs qualifient les armées françaises d'obsolètes. Après avoir interrogé le Général Jean-Pierre Kelche sur la nécessité d'éventuelles modulations du projet de programmation militaire, il a estimé souhaitable d'engager une réflexion sur la dimension européenne de la lutte contre le terrorisme international.

Le Général Jean-Pierre Kelche, Chef d'état-major des Armées, a alors apporté les précisions suivantes :

— les besoins liés aux évolutions stratégiques récentes ont été évalués par l'Etat-major des Armées à 9 milliards de francs. Ce volume de dépenses correspond à un renforcement des capacités d'aéromobilité spécialisée et, pour beaucoup, à

l'accélération de programmes existants. Il représente environ 2% du volume des ressources prévues en titre V dans le projet de loi de programmation militaire pour les années 2003-2008. La logique du projet de loi de programmation militaire reste en effet valide, à condition que ses dispositions puissent être intégralement respectées. Cette condition apparaît d'autant plus exigeante qu'à ce jour le déficit des ressources par rapport à l'actuelle programmation s'élève à 16 %, en supposant une exécution sans annulations de crédits du budget 2002 ;

— s'agissant des programmes affectés par les annulations associées au projet de loi de finances rectificative, il est possible de citer divers programmes d'infrastructure et de munitions, le programme de pods de désignation laser, d'antichars de moyenne portée et plus significativement, le programme de missile d'interception à domaine élargi (MIDE) ainsi que les études amont ;

— concernant les éléments français de la SFOR, une réduction interviendra très probablement au cours de l'année 2002 et il en sera de même, plus rapidement encore, pour notre participation à la KFOR, 300 militaires français devant quitter le Kosovo avant Noël si la période succédant aux récentes élections confirme le rétablissement de la situation. En tout état de cause, il n'est pas question de procéder à une réduction unilatérale de notre présence militaire en Bosnie-Herzégovine. A ce jour, deux conceptions s'opposent pour définir les perspectives d'évolution de la présence militaire internationale dans ce pays. Les Américains préconisent sa transformation en une force dite de dissuasion dont la majorité des éléments seraient positionnés à la périphérie de **la Bosnie-Herzégovine**, alors que la France considère qu'il serait imprudent de rompre trop brutalement avec le dispositif actuel. Elle se prononce plutôt en faveur du maintien d'une certaine visibilité militaire sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine, même avec un volume de forces moins élevé que dans le passé. Une décision interviendra sans doute au printemps prochain. Les marges de réduction des effectifs de la SFOR seront d'autant plus grandes que des forces spécialisées de police pourront prendre le relais car il s'agit davantage d'assurer des tâches de sécurité publique que de défense ;

— il est faux de soutenir que les armées françaises sont obsolètes même si elles subissent certains retards d'équipement.

Le Président Paul Quilès a alors interrogé le **Chef d'état-major** des Armées sur les missions qui seront confiées aux avions français qui vont être déployés à proximité de l'Afghanistan. Il lui a également demandé quelle **serait la mission** du groupe aéronaval et comment il envisageait la dimension européenne que le Premier ministre avait proposé de donner à son déploiement dans l'Océan Indien. Il l'a **ensuite interrogé sur** la mission de la force envoyée à Mazar e Charif, sur la nature des obstacles qui s'opposent à son déploiement et sur les conversations menées avec les autorités d'Ouzbékistan et d'Afghanistan pour permettre son entrée dans ce dernier pays. Il lui a enfin demandé comment s'effectuait la coordination entre les opérations militaires et humanitaires.

M. Robert Gaïa s'est étonné de la recherche d'effets d'annonce dans la gestion de la crise afghane avant même que la stratégie d'intervention ait été complètement définie.

M. Robert Poujade a demandé au Général Jean-Pierre Kelche comment il envisageait l'évolution de la situation à Mazar e Charif ainsi qu'à Bagram où une unité britannique a été déployée.

M. Pierre Lellouche a regretté la succession de décisions militaires d'ampleur limitée et sans stratégie claire. Après l'envoi de bâtiments de la Marine, on annonce celle d'avions de combat, puis de 58 soldats, alors que la **situation militaire** évolue très vite.

S'interrogeant sur les difficultés rencontrées par le contingent terrestre français pour son déploiement en Afghanistan, M. Pierre Lellouche a demandé de quel volume de forces il était précurseur tout en soulignant qu'il interviendrait **dans un pays instable** et non sécurisé . Il a également souhaité des précisions sur un éventuel partage des tâches avec les Américains et les Britanniques, sur les scénarios politiques susceptibles de résoudre la crise afghane et sur les **moyens disponibles pour une** extraction des forces françaises.

Soulignant l'absence de mandat de l'ONU et la difficulté d'un engagement humanitaire dont les Afghans ne veulent pas sous la forme qui leur est proposée, M. René Galy-Dejean s'est interrogé sur les missions des forces françaises. Devant les dangers de la situation afghane, il a demandé comment serait assurée la protection de ces forces et quelles seraient leurs conditions d'engagement avant de recommander la prudence.

Le Président Paul Quilès a souligné qu'une étude récente du SHAPE considérait l'ensemble du territoire afghan comme hostile. Il a demandé quelles étaient les conséquences d'une telle situation sur le déploiement et l'armement des forces.

Le Général Jean-Pierre Kelche a apporté les éléments de réponse suivants :

— la crise actuelle est sans précédent. Le renversement d'un régime extrémiste et la capture de dirigeants d'un réseau terroriste en fuite dans un pays plus grand que la France, constituent des objectifs de nature inédite ;

— la chute de Kunduz est probablement une affaire de jours. La difficulté provient de la présence importante de forces non afghanes (combattants arabes, tchéchènes, pakistanais) aux côtés des Taliban. Si les Taliban peuvent espérer une reddition honorable, ce n'est pas le cas de leurs alliés étrangers qui craignent pour leur vie en cas de capture ;

— Kandahar et sa vaste région adossée au Pakistan continuent à résister à l'offensive du Front Uni. Soumise à des bombardements quotidiens de la part de l'aviation américaine, la ville pourrait se rendre, le mollah Omar et ses dernières forces se réfugiant dans les montagnes pour y mener une guérilla. Mais si un maximum de tribus pachtounes de la région sont associées au futur gouvernement national, il sera difficile aux derniers Taliban de mener à bien cette stratégie ;

— les Etats-Unis ont pour objectif prioritaire de se saisir de Ben Laden ;

— sur le plan militaire, les Etats-Unis n'ont pas vraiment besoin d'aide, même si une coalition de 24 pays a été mise sur pied pour des raisons politiques ;

— les rivalités entre les groupes de Dostom et d'Atta, à Mazar e Charif, ont rendu la sécurité de la zone très aléatoire. La route entre Termez et Mazar e Charif, par exemple, est très dangereuse. Or c'est celle qui conviendrait le mieux à l'acheminement d'une aide humanitaire qui fait cruellement défaut. Sécuriser Mazar e Charif permettrait la mise en place d'un pont aérien humanitaire qui reste l'objectif ;

— la difficulté du déploiement des avions de combat tient aux réticences des pays limitrophes de l'Afghanistan à accueillir des appareils à vocation *offensive*. Les négociations se poursuivent. La mission des moyens aériens serait, le cas échéant, de mener des actions antiforces et de protéger des éléments français au sol ;

— le groupe aéronaval sera disponible début décembre et devrait arriver sur zone à la mi-décembre. Il *aura notamment* pour mission de procéder à la surveillance maritime de la mer d'Oman pour éviter que des membres du réseau terroriste de Ben Laden ne soient tentés de fuir la région par la mer. Il ne pourrait accomplir des tâches d'interdiction en haute mer qu'en application d'une résolution du Conseil de sécurité. Il offrira également une capacité d'appui aérien dans l'éventualité d'un engagement en Afghanistan contre les forces des Taliban. Le Charles de Gaulle devrait être accompagné par 2, voire 4 frégates, deux d'entre elles relevant probablement des forces navales d'autres pays de l'Union européenne, et, de façon plus classique, par un sous-marin nucléaire d'attaque, un pétrolier ravitailleur, le bâtiment-atelier Jules Verne et deux avions de surveillance maritime. L'ensemble sera placé sous contrôle opérationnel du commandement central américain (USCENTCOM), le commandement opérationnel restant français ;

— les besoins d'aide humanitaire sont considérables en Afghanistan, notamment en raison de l'approche de l'hiver. La France a la volonté de faciliter l'action des ONG, qui ont constitué en Ouzbékistan des stocks qu'elles n'arrivent pas à faire passer en Afghanistan. Mais l'armée française peut seulement ouvrir la porte à Mazar e **Charif**. **Sa mission** est de permettre la réparation de la plate-forme aéroportuaire et d'assurer la sécurisation de ses abords de façon à permettre le début de l'aide. En revanche, le déploiement des ONG au **contact de la population suppose** une action de sécurisation du Front Uni, qui en a les capacités ;

— l'attribution d'un rôle humanitaire à l'OTAN soulèverait des **difficultés politiques** tenant notamment à l'image de cette organisation dans le monde musulman ;

— le contingent français n'est pas « bloqué » en Ouzbékistan. Il a été rapproché, autant que possible, du lieu de sa mission pour pouvoir s'y déployer aussitôt que la situation s'y prêtera. Tel n'était pas le cas jusqu'ici, faute d'accord entre chefs afghans.

M. René Galy-Dejean a demandé pourquoi l'ONU n'avait pas adopté de résolution autorisant explicitement l'intervention de troupes étrangères en Afghanistan pour assurer la sécurité **des convois humanitaires**.

Le Général Jean-Pierre Kelche a observé qu'une telle résolution faciliterait certainement le déploiement des forces britanniques et françaises en Afghanistan.

Le Président Paul Quilès a précisé que la résolution n° 1378 invitait les Etats membres de l'ONU à prendre les mesures nécessaires en vue de faciliter l'*action humanitaire en Afghanistan* mais ne fixait pas de mandat pour le déploiement de forces militaires. Il a ensuite souligné l'intérêt des précisions du Chef d'état-major des Armées pour le travail de la mission d'information sur les conséquences pour la France des attentats du 11 septembre, dont il a estimé que les conclusions contribueraient à **clarifier un débat encore confus**.

M. Charles Cova a souligné que le Chef d'état-major de l'armée de Terre, lors de son audition par la Commission sur le projet de budget de la Défense pour 2002, avait estimé essentiel, voire vital, que les forces terrestres soient dotées d'équipements modernes pour accomplir leurs missions. Puis, il a jugé que les problèmes de disponibilité du Charles de Gaulle illustraient la nécessité de prévoir la construction d'un second porte-avions dès la programmation militaire pour les années 2003-2008. Il s'est enfin interrogé sur les raisons pour lesquelles les réservistes de la Gendarmerie attendaient depuis plusieurs mois d'être rémunérés pour les prestations qu'ils avaient effectuées.

Le Général Jean-Pierre Kelche a apporté les éléments de réponse suivants :

— il n'appartient pas au Chef d'état-major des Armées de gérer le budget de la Gendarmerie nationale. Néanmoins, *il est* nécessaire de veiller à ce que les réservistes soient indemnisés lorsqu'ils ont effectué des missions pour le compte des armées ;

— si l'armée de Terre a bien évidemment besoin de davantage de matériels modernes, le niveau d'équipement des forces reste malgré tout acceptable au regard de leurs engagements sans autant être optimisé. Les retards de modernisation n'ont pas de conséquence décisive sur la capacité opérationnelle actuelle des forces et ne mettent pas en danger la vie des soldats. La première préoccupation est actuellement de relever le taux de disponibilité opérationnelle des équipements. Certains résultats ont été obtenus. A titre d'exemple, le taux de disponibilité opérationnelle des chars Leclerc s'élève aujourd'hui à 65 %. Les efforts entrepris doivent cependant **se poursuivre pour parvenir** à des taux plus satisfaisants ;

— l'absence de second porte-avions français a une incidence moindre **dans un cadre d'intervention européen** puisque les porte-aéronefs britanniques, italien et espagnol peuvent relayer le groupe aéronaval si nécessaire. Cette option est envisagée en mer d'Oman. Il n'en demeure pas moins que la permanence de la

capacité française nécessiterait un second porte-avions. Par ailleurs, les forces aériennes françaises peuvent tout à fait intervenir dans le cadre d'une rotation européenne au Nord de l'Afghanistan.

III. — AUDITION DE M. Jean-Marie POIMBOEUF, DIRECTEUR DE DCN

La Commission de la Défense, sous la présidence de M. Robert Gaïa, Vice-Président, a entendu M. Jean-Marie Poimboeuf, Directeur de DCN, le jeudi 29 novembre 2001, sur le projet de loi de finances rectificative pour 2001.

M. Jean-Marie Poimboeuf, Directeur de DCN, a d'abord resitué le projet de réforme du statut de l'entreprise dans le cadre de l'évolution de l'industrie européenne d'armement, en soulignant des facteurs qu'il a qualifiés de structurants. A cet égard, il a insisté sur la tendance à la concentration de la demande reflétée notamment par la mise en place de l'Organisme conjoint de coopération en matière d'armement (OCCAR) et sur l'importance des restructurations industrielles déjà accomplies qui concernent désormais le secteur de la construction navale militaire, après ceux des industries aéronautiques et de l'électronique de défense. Mentionnant à titre d'exemple le groupe allemand HDW, principal concurrent de DCN dans le domaine des sous-marins à propulsion conventionnelle, M. Jean-Marie Poimboeuf a rappelé que ce groupe avait déjà racheté les activités de construction navale de l'industriel suédois Kockums puis noué des accords avec le chantier italien Fincantieri et, le mois dernier, acquis l'entreprise grecque Scaramanda. Il a également évoqué les discussions actuellement conduites entre HDW et le chantier espagnol Izar, principal partenaire de DCN pour les activités de construction de sous-marins classiques, soulignant qu'elles démontraient à l'évidence que les restructurations se poursuivaient encore.

Puis, il a fait observer que la pression sur les prix qui résultait des réductions généralement constatées dans les budgets de défense imposait aux états-majors comme à la Direction générale pour l'Armement de rechercher les meilleurs systèmes aux meilleurs coûts. Il a alors souligné que, face à une telle situation, DCN n'était pas restée sans réaction puisqu'elle avait déjà mené à bien la spécialisation de l'ensemble de ses établissements et adapté son outil industriel en ramenant ses effectifs de quelque 28 000 agents au début des années 90 à 14 800 aujourd'hui. Il a toutefois signalé que des besoins en recrutement étaient apparus pour certaines spécialités techniques et jugé nécessaire d'y pourvoir dans les meilleurs délais. Il a par ailleurs souligné que DCN s'était dotée d'un nouvel outil de gestion économique et financier permettant de faire évoluer ses comptes vers un véritable système de comptabilité d'entreprise.

Il a également indiqué que des schémas directeurs dont l'application se poursuit actuellement avaient été arrêtés pour chacun des sites industriels. Puis, il a souligné le renforcement en cours du professionnalisme de l'ensemble des postes de travail liés aux fonctions d'achat, tout en insistant sur les limites que le statut d'administration particulier à DCN imposait aux efforts d'amélioration de sa compétitivité. Il a alors jugé pleinement justifiée la décision prise par le Gouvernement, le 6 juillet dernier, de transformer DCN en entreprise nationale.

Puis, il a rappelé les principes de cette réforme : constitution de DCN en société, maintien des statuts particuliers aux personnels actuellement en fonction à DCN, conclusion d'un contrat d'entreprise fixant durablement les relations financières de DCN avec l'Etat.

Evoquant ensuite la concertation conduite avec les partenaires sociaux, le Directeur de DCN a indiqué qu'il avait présidé, depuis le mois de juillet dernier, quatre réunions plénières avec les organisations syndicales représentatives et adressé de façon individuelle quatre lettres explicatives sur la réforme à chacun des agents de l'entreprise. Il a également signalé qu'une « boîte aux lettres » électronique avait été ouverte afin de répondre à toutes les questions directement posées par ces agents, notamment sur les conséquences de la réforme à l'égard de leur situation personnelle.

Le Directeur de DCN a ajouté que l'un de ses adjoints, responsable de la préparation de la réforme, effectuait actuellement un tour des établissements et aurait rencontré, au terme de cette série de visites, l'ensemble du personnel d'encadrement, soit plus de 2 000 personnes.

S'agissant de la situation spécifique de certaines catégories professionnelles, M. Jean-Marie Poimboeuf a souligné qu'il s'était personnellement engagé à recevoir leurs représentants. Il a à ce propos indiqué qu'il avait déjà reçu les représentants des techniciens supérieurs d'étude et de fabrication (TSEF) et qu'il s'apprêtait à rencontrer prochainement ceux des secrétaires administratifs.

Il a alors insisté sur le rôle de la concertation au cours des différentes étapes d'élaboration du projet de réforme, en indiquant par exemple qu'elle avait permis de mieux expliciter le caractère étatique de la future entreprise nationale et de préciser que la conclusion du contrat d'entreprise interviendrait préalablement à son premier exercice d'activité. Il a également souligné que, grâce à la concertation, les possibilités de mise à disposition des ouvriers d'Etat, initialement limitées à quinze ans, seraient désormais ouvertes à chacun jusqu'au terme de la carrière.

Il a en outre indiqué qu'à la suite des remarques des partenaires sociaux sur le caractère relativement bref des dispositions législatives proposées, un document explicatif leur avait été adressé afin de développer l'essentiel des mesures à prendre par la voie réglementaire. Il a précisé qu'après avoir recueilli les observations des organisations syndicales sur ce document, le Ministre de la Défense avait accepté d'en signer une version finale. Après avoir souligné que l'article 36 du projet de loi, son exposé des *motifs* et le document explicatif constituaient un ensemble cohérent, il a indiqué que le premier projet de décret d'application serait probablement adressé aux organisations syndicales au cours de la prochaine semaine.

Abordant ensuite le contrat d'entreprise, il a précisé qu'il énoncerait les mesures d'accompagnement et de soutien dont bénéficierait la nouvelle société pour le démarrage de ses activités, en matière notamment de restructuration de sites ou de développement de produits nouveaux. Il a ajouté que ces mesures comprendraient plus généralement des garanties d'activité tant pour les principaux programmes de constructions neuves comme ceux des frégates multimissions ou des sous-marins

nucléaires d'attaque Barracuda que pour les opérations de maintien en condition opérationnelle. Il a ajouté que le contrat d'entreprise ouvrirait des perspectives de recrutement de nouveaux employés pour des métiers dont les qualifications **sont absolument nécessaires**. Il a alors précisé que l'architecture du contrat d'entreprise avait d'ores et déjà été esquissée et qu'une première version en serait prochainement transmise aux partenaires sociaux. Il a ajouté que, dès le mois de février 2002, les principales dispositions relatives à son contenu ainsi qu'aux premières activités qui **seront attribuées à DCN** devraient être définies.

En conclusion, M. Jean-Marie Poimboeuf a souligné que la réforme, qui avait pour but de conforter l'entreprise dans sa capacité à affronter ses concurrents, s'effectuerait dans la concertation et de manière progressive et organisée.

Relevant que les principaux éléments du contrat d'entreprise seraient connus en février 2002, M. Robert Gaïa, Président, a demandé à quelle date serait précisée leur déclinaison par site. Notant également qu'il était prévu que la future **société de préfiguration** procède à des recrutements dans les fonctions commerciale et administrative, il s'est inquiété des embauches dans les métiers de production, où le **manque de personnel** était patent.

M. Jean-Yves Le Drian, rapporteur pour avis, s'est interrogé sur la date précise prévue pour la constitution de la société de préfiguration, qui semblait imminente. Il a ensuite demandé quel était le statut de la note explicative fournie au personnel et quelles autorités elle engageait.

Il a ensuite fait état de l'appréhension que semblaient ressentir les TSEF sur leur place et leur statut au sein de la nouvelle société, alors qu'ils devraient en être des acteurs déterminants et qu'ils croyaient à l'avenir de DCN.

M. Bernard Cazeneuve s'est interrogé sur l'intérêt d'une simple note explicative au personnel alors que la préparation des décrets d'application semblait très avancée.

M. Jean-Noël Kerdraon a relevé que les dispositions envisagées semblaient laisser le choix à la nouvelle société de proposer une évolution de la situation à certains plutôt qu'à d'autres, tout en permettant une diversité des statuts. Il s'est alors interrogé sur les clivages au sein du personnel que cette situation risquait de créer.

Il a également évoqué la situation des TSEF qui n'ont pas pu accéder au corps des **ingénieurs d'étude et de fabrication** (IEF).

Puis il a demandé quelles étaient les prévisions quant à l'évolution du produit de la taxe professionnelle payée par DCN.

S'interrogeant sur la convention collective qui serait adoptée par la nouvelle société, il a demandé si celle de la métallurgie serait reprise ou si un autre dispositif serait négocié.

M. Jean-Noël Kerdraon a ensuite insisté sur la nécessité pour la nouvelle société de disposer d'un personnel formé à la gestion des ressources humaines.

Enfin, il a tenu à remercier **M. Jean-Marie Poimboeuf**, estimant que son charisme et son expérience, conjugués à la volonté politique du Ministre de la Défense, avaient permis de réunir les conditions du sauvetage de DCN.

M. Jean-Claude Sandrier a interrogé M. Jean-Marie Poimboeuf sur l'évolution de l'attitude des syndicats qui, après avoir assez bien accepté l'accord du 6 juillet, exprimaient aujourd'hui leur désaccord avec le texte proposé en regrettant de n'avoir pas été suffisamment associés à son élaboration.

Il a ensuite demandé quelle serait la valeur du document explicatif mentionné par le Directeur de DCN.

Enfin, il a **demandé des précisions** sur la valeur de l'engagement de l'Etat concernant le plan de charges de la future société.

M. **Jean-Claude Viollet** s'est enquis du montant et de la nature du capital de la nouvelle société. Il a également souhaité obtenir des éclaircissements sur la mise à disposition des ouvriers de l'Etat et sur les limites statutaires du détachement.

Après s'être interrogé sur la difficulté d'intégrer les spécialités de DCN dans une convention collective existante, il a demandé dans quelles conditions les opérations en cours seraient reprises par la nouvelle société. Enfin, après avoir souligné la nécessité de préserver l'unité de DCN, il a interrogé M. Jean-Marie Poimboeuf sur la nature de ses filiales.

M. Charles Cova a demandé si les choix de statut effectués individuellement par les personnels seraient irréversibles.

M. Jean-Marie Poimboeuf a apporté les réponses suivantes :

— les éléments du contrat d'entreprise qui seront présentés en février prochain ne comporteront pas seulement des indications globales sur la société, son positionnement, les recrutements à opérer, les axes d'action, mais aussi une déclinaison par site. Ainsi les besoins seront précisément chiffrés et DCN pourra les faire valoir utilement dans ses négociations avec l'Etat ;

— il est prévu que la société de préfiguration procède à des recrutements dans les fonctions administrative, commerciale et de gestion des ressources humaines. Mais elle ne recrutera pas dans les métiers de production. En revanche, en 2002, DCN effectuera 260 recrutements, 120 de cadres, 100 de techniciens, et 40 d'ouvriers sous statut dans les domaines où les manques sont les plus criants : entretien des systèmes de propulsion et métiers de coque ;

— la mise en place de la société de préfiguration est espérée avant Noël. Les projets de décret nommant les représentants de l'Etat sont prêts. Pour la nomination du Président, les discussions devraient s'achever la semaine prochaine ;

— la note explicative représentera un engagement non pas simplement du Directeur de DCN mais du Ministre de la Défense. Le Ministre devrait signer cette note avant le 15 décembre, une fois la consultation des partenaires sociaux achevée. La note traitera à la fois du statut de l'entreprise, du contenu du contrat d'entreprise et du régime des personnels. Elle présentera l'avantage de constituer un engagement immédiat alors qu'il faudra plusieurs mois pour prendre l'ensemble des décrets d'application. Tous ces décrets seront néanmoins pris avant la fin de la législature ;

— il a été exposé très clairement aux TSEF qu'ils faisaient partie non seulement de l'encadrement, mais des cadres de DCN, comme les secrétaires administratifs. Tant leurs diplômes que leur expérience leur confèrent sans contestation un statut de cadre aux termes de la convention collective. Pour les TSEF qui voudraient rester fonctionnaires, la difficulté réside dans la combinaison des règles du détachement et de la convention collective. La convention collective prévoit en effet pour les personnels cadres un niveau minimum de salaire alors que les règles du détachement fixent une rémunération maximale par rapport à celle du fonctionnaire dans les cadres. En conséquence, certains TSEF, notamment les plus jeunes, ne pourront percevoir en tant que fonctionnaires détachés le revenu minimum pour bénéficier du statut de cadre aux termes de la convention collective ;

— la promotion sociale des meilleurs ouvriers est nécessaire à DCN comme dans toutes les entreprises. L'idée n'est pas de sélectionner arbitrairement certaines personnes mais de permettre aux meilleurs ouvriers de progresser pour devenir Employés techniciens agents de maîtrise (ETAM), voire ingénieurs ;

— la taxe professionnelle payée par DCN devrait avoir plutôt tendance à augmenter, notamment en raison de la hausse de la masse salariale induite par l'embauche de cadres ;

— la convention collective la plus adaptée est celle de la métallurgie. DCN a tout intérêt à s'intégrer à une convention existante plutôt qu'à en créer une spécifique pour une entreprise qui reste de taille limitée au sein du secteur industriel ;

— la transformation de DCN représente une révolution culturelle pour beaucoup et a fait naître de profondes inquiétudes, ce qui peut expliquer que la concertation paraisse insuffisante aux organisations syndicales. Le travail d'écoute et d'explication doit être poursuivi pour faire accepter une évolution pour laquelle tout ne peut pas être écrit à l'avance ;

— le capital de DCN devrait se situer aux alentours de 30 % du chiffre d'affaires, ce qui représente de 3 à 5 milliards de francs ;

— le contrat d'entreprise pluriannuel sera limité dans la durée, mais une durée minimale de cinq ans paraît nécessaire pour que la situation de la société soit **durablement consolidée** ;

— **les engagements** de plan de charges de l'Etat devront se concilier avec

le respect des règles du Code des **marchés publics** ;

— la reprise globale des contrats en cours ne posera pas de difficulté particulière ;

— des filiales sont nécessaires pour que DCN puisse fonctionner. Mais la loi offre des garanties puisqu'elle encadre strictement les cessions d'actifs des entreprises nationales ;

— les ouvriers conserveront leur statut. Les personnels détachés pourront, conformément aux règles de la fonction publique, revenir au sein des services de l'Etat.

iV. — AUDITION DEs représentants des syndicats de dcn

La Commission de la Défense, sous la présidence de **M. Robert Gaïa**, Vice-Président, a entendu les représentants des syndicats de DCN, le jeudi 29 novembre 2001, sur le projet de loi de finances rectificative pour 2001.

M. Robert Gaïa, Président, a souligné que les fédérations syndicales des personnels de DCN avaient eu très récemment l'occasion d'exposer leur point de vue sur la réforme de l'entreprise au Ministre de la Défense et à plusieurs membres de la Commission, dont son rapporteur pour avis. Puis il a invité les représentants des fédérations syndicales à préciser leurs observations et demandes concernant les différents aspects de la réforme du statut de DCN, soumise à l'examen du Parlement.

Intervenant au nom de l'ensemble des fédérations syndicales, M. Jacques Lépinard, Secrétaire général de la Fédération des établissements et arsenaux de l'Etat – CFDT /FEAE, a lu la déclaration commune suivante : « Depuis le 6 juillet, le gouvernement a engagé un processus d'évolution statutaire de DCN selon des formes et des méthodes qui ont suscité le rejet unanime des organisations syndicales et des personnels. La formule retenue consistant à adopter un article unique (l'article 36) inclus dans une loi de finances rectificative, limite fortement le débat, tant avec les organisations syndicales qu'avec les représentants de la Nation. De fait, les garanties concernant l'avenir industriel de l'entreprise ne sont pas apportées et le traitement des personnels se fera de façon très inégalitaire. En conséquence nous vous demandons de ne pas voter ce texte en l'état. »

M. Robert Gaïa, Président, a souhaité que les représentants des fédérations syndicales des personnels de DCN explicitent leurs critiques à l'encontre de l'**article 36 du projet** de loi de finances rectificative et formulent leurs propositions pour en améliorer la rédaction.

*M. Albert Sparfel, Secrétaire général de la Fédération FO de la Défense, des industries de l'armement et des secteurs assimilés, a insisté sur la nécessité d'apporter des modifications concrètes aux **dispositions soumises** au Parlement. Il a regretté l'absence de précisions sur le contrat d'entreprise signé entre DCN et l'Etat et dénoncé les risques de traitement social inégalitaire des personnels. Il a ensuite exprimé son scepticisme quant à l'urgence de la réforme, estimant que l'organisation en service à compétence nationale, si elle avait été maintenue, aurait permis de préserver l'avenir de DCN.*

M. Jean-Michel Janeau, Représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes – UNSA Défense, a considéré que le statut de société d'Etat n'apportait pas de garanties supplémentaires pour DCN et que le Parlement devait, s'il souhaitait préserver l'avenir des personnels, voter contre l'article 36 du projet de loi.

M. Jacques Lépinard a fait valoir que l'article 36 du projet de loi n'était pas satisfaisant. Il a appelé les membres de la Commission à l'amender largement, de manière à accorder les garanties nécessaires aux personnels et à DCN.

M. Daniel Albergucci, Représentant de la Fédération de l'encadrement civil de la Défense (FECd) – Défense CGC, a jugé l'article 36 du projet de loi trop limitatif. Il a estimé que l'engagement de l'Etat en faveur de DCN n'était pas visible et déploré l'absence de précisions sur le périmètre de l'entreprise et sur la pérennité et l'indivisibilité de ses établissements. Il a également regretté un traitement statutaire inégalitaire des personnels.

M. Jean-Jacques Le Gourrierec, Secrétaire général de la Fédération CFTC des personnels civils du ministère de la Défense, a jugé qu'il n'était pas satisfaisant

d'engager une réforme aussi importante sur la base d'un **article inséré dans un** projet de loi de finances rectificative. Il a regretté que le potentiel d'évolution que présentait le statut de service à compétence nationale n'ait pas été suffisamment pris en compte et exploité.

M. Jean-Yves Le Drian, rapporteur pour avis, a souligné que le Parlement disposait du pouvoir d'amender tout projet de loi et qu'il n'était nullement question qu'il abandonne cette prérogative à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2001. Il a souhaité recueillir les propositions d'amélioration des fédérations syndicales, demandant précisément ce qu'elles considéraient comme souhaitable en matière de garanties sur l'avenir industriel de DCN et de maintien des statuts.

M. Pierre Lellouche **s'est déclaré** sensible aux préoccupations et aux inquiétudes formulées par les fédérations syndicales. Après avoir estimé qu'une réforme aussi importante aurait mérité un texte mieux préparé et plus détaillé présentant un projet industriel pour DCN, il a mis l'accent sur la nécessité de changer le statut de l'entreprise pour assurer sa pérennité, à l'image de ce qui s'était avéré nécessaire quelques années plus tôt pour France Télécom. Considérant qu'une déclaration liminaire appelant à voter contre l'article portant **réforme du statut** de DCN ne constituait pas en soi une position très constructive, il a demandé aux fédérations syndicales quelles étaient leurs propositions concernant l'avenir de l'entreprise.

M. Jean-Claude Sandrier s'est interrogé sur deux points : quelle peut être la valeur du document dit explicatif émanant de la direction de DCN même validé voire signé par le Ministre de la Défense et quels sont les textes d'application à publier avant le terme de la législature qui s'appuieraient effectivement sur un tel document ?

Il a estimé qu'en l'état de ses informations sur les conditions de mise en œuvre de l'article 36 du projet de loi, il lui paraissait difficile de le voter, à moins de l'amender très largement.

M. Charles Sistach, Secrétaire de la Fédération FO de la Défense des industries de l'armement et des secteurs assimilés, a déploré que depuis le 6 juillet dernier, aucun véritable dialogue social n'ait été engagé à DCN. Puis il a regretté l'absence d'une vision claire de l'avenir de l'entreprise et de ses perspectives d'activité. Après avoir souligné que son organisation syndicale n'était plus en mesure d'engager ce débat à quelques jours de l'examen par le Parlement de l'article 36 du projet de loi, il a conclu qu'il lui semblait dans ces conditions de meilleure méthode de **repousser un texte** qui ne correspondait pas aux engagements pris par le Gouvernement le 6 juillet et était d'ailleurs fort éloigné des aspirations du personnel de DCN. Il a exprimé son désaccord avec le principe d'une limitation du cadre législatif de la réforme à la seule transformation de DCN en société anonyme à capitaux d'Etat, soulignant que l'exemple de Giat-Industries pouvait légitimement susciter des inquiétudes y compris au regard d'éventuels engagements énoncés dans un contrat d'entreprise. Il a rappelé à ce propos qu'à sa création il avait été promis à Giat-Industries une commande de 1 400 chars Leclerc pour la seule armée de Terre alors que dans les faits, le groupe ne lui livrera au total que 406 chars.

M. Jean-Louis Naudet, Secrétaire général de la Fédération nationale des travailleurs de l'Etat (FNTE-CGT), a déclaré partager les observations faites par ses collègues en faisant observer que la brièveté de la déclaration commune des organisations syndicales était directement proportionnelle à celle des dispositions du l'article 36

du projet de loi.

Après avoir souligné que son organisation n'était pas en faveur du statu quo, il a demandé des mesures permettant à DCN de reconquérir des compétences. Puis il a estimé que la direction de DCN n'inspirait plus confiance aux agents de l'entreprise après des décisions telles que celle consistant à passer commande de son énergie électrique auprès d'un groupe belge aux dépens d'EDF. Il a souligné que son organisation qui n'avait toutefois pas demandé l'évolution vers le service à compétence nationale, regrettait que rien n'ait été fait pour donner une consistance à ce statut et ouvrir ainsi de nouvelles perspectives de développement à DCN.

Il a ensuite dénoncé la précipitation dans laquelle se préparait une transformation statutaire qui pouvait aboutir dans les dix années à venir à une situation analogue à celle de Giat-Industries. Il a également estimé que, par l'intermédiaire de filiales et d'opérations financières faisant appel à des capitaux extérieurs, il était possible de faire perdre à l'Etat le contrôle d'un grand nombre d'activités tout en le laissant détenteur de la totalité du capital de la société mère. Faisant valoir que les travailleurs de DCN se refusaient à devenir les « Moulinex » de demain, il s'est inquiété des perspectives de plan **de charges de l'entreprise**, dès lors que la construction des nouveaux transports de chalands de débarquement (NTCD) de la Marine était déjà partiellement confiée aux Chantiers de l'Atlantique dont la presse annonce d'ailleurs une possible reprise par le groupe japonais Mitsubishi. Après avoir déploré qu'aucun plan de formation d'ensemble ne soit prévu pour les personnels et que les recrutements d'apprentis aient été abandonnés, M. Jean-Louis Naudet a considéré qu'il était d'autant plus difficile de croire à un futur positionnement stratégique de DCN que le Ministre de la Défense lui-même avait récemment déclaré qu'elle serait d'ores et déjà déficitaire si on lui appliquait les normes de la comptabilité commerciale.

M. Jacques Lépinard a tenu à préciser qu'après l'annonce gouvernementale du 6 juillet, le premier projet de texte législatif n'avait été transmis aux **syndicats qu'au début** du mois d'octobre et que le document explicatif d'accompagnement non signé n'avait été porté à leur connaissance qu'au cours du mois de novembre. Il a considéré que désormais les organisations syndicales avaient le sentiment de ne plus savoir avec quelle autorité publique elles devaient négocier, notamment en raison de la succession des différentes versions des documents mis en circulation afin d'expliquer l'objet même de la réforme.

S'agissant des politiques d'investissement et de recrutement, il a déploré les blocages du ministère de l'Economie et des Finances en précisant que dans un tel contexte il était difficile d'attendre un plan de charges réellement favorable pour les années à venir.

M. Jean-Michel Janeau a estimé qu'il n'était pas possible de modifier de manière aussi fondamentale le statut d'une entreprise publique sans connaître, dans le même temps, les termes du contrat d'entreprise qui la lieront à l'Etat. Après s'être interrogé sur les possibilités d'obtenir l'adhésion du personnel en procédant de la sorte, il a regretté que la mise en place du statut de service à compétence nationale n'ait pas été accompagnée des moyens de sa réussite. Il a ensuite rappelé que la création d'une société anonyme avait déjà été **envisagée dans** le projet « Azur » élaboré par la Direction de DCN puis retiré devant l'hostilité des syndicats, en ajoutant qu'en tout état de cause, ce changement statutaire ne garantissait nullement l'avenir si l'entreprise ne disposait pas d'emblée d'une capitalisation suffisante.

M. Jean-Michel Janeau a également qualifié d'aberrante la disposition du projet de loi permettant les mises à disposition de personnels dans les filiales sans limitation. Plus généralement, il a estimé nécessaire d'obtenir des garanties sur la situation des personnels avant et non pas après le vote de la loi, faisant valoir que, dans la réforme proposée, les fonctionnaires étaient encore moins bien traités que les ouvriers d'Etat. M. Albert Sparfel a jugé que le document explicatif signé par le Ministre qu'il était envisagé de diffuser avait pour finalité d'apaiser les craintes du personnel. Il a attiré l'attention sur la vivacité des réactions possibles si les assurances **contenues dans ce** texte se révélaient fallacieuses.

Craignant que la présentation d'un texte aussi bref et elliptique devant le Parlement n'ait pour but de permettre à la Direction et **au Gouvernement de se** dispenser de répondre aux interrogations et aux propositions du personnel, il a exprimé son inquiétude devant une telle façon de préparer l'avenir. Il s'est également déclaré surpris que dans le secteur de la défense, on puisse fonder un projet industriel **sur l'exportation.**

Soulignant que le personnel de DCN pouvait considérer qu'il était confronté à des mesures de fragilisation de l'entreprise, eu égard aux pertes de compétences acceptées, aux insuffisances de recrutement et à la fermeture de centres de formation, M. Le Gourrierc a insisté sur la légitimité des **inquiétudes de ce personnel** face à un texte législatif aussi bref, alors même qu'il était conscient de la nécessité d'une évolution.

M. Daniel Albergucci a également fait état d'une perte de confiance des personnels. Il a regretté qu'un nouveau projet qui représentait un véritable saut dans l'inconnu soit engagé sans qu'aucun bilan des réformes précédentes, jamais conduites à leur terme, n'ait été fait.

M. Jacques Lépinard a estimé que la disparition, dans le texte présenté, de la notion de contrat pluriannuel renouvelable n'avait rien de rassurant.

Après avoir rappelé que, lors de l'audition du Ministre de la Défense, il avait soulevé la question du statut de la nouvelle DCN, de son capital et de ses perspectives, M. Pierre Lellouche a estimé que **cette question n'était** pas traitée par l'article 36 du projet de loi et fait part de sa crainte que soit constituée une société au statut mal défini, comparable à Giat-Industries.

Il a ensuite demandé aux représentants des organisations syndicales s'ils étaient prêts à accepter une évolution de DCN vers un statut de société apte à prendre des participations et à conclure des alliances industrielles, tout en employant des personnels sous statut public et privé, à l'exemple de France Télécom. Il a alors indiqué que, s'ils souhaitaient qu'elle reste un organisme étatique vivant des commandes de l'Etat, il lui serait difficile d'approuver leur démarche.

Convenant qu'un projet de loi plus détaillé aurait été préférable, M. Bernard Cazen **euve a souligné** que la surcharge du calendrier parlementaire et l'urgence de la réforme avaient obligé le Gouvernement à choisir la voie d'un article inséré dans le projet de loi de finances rectificative.

Il a ensuite indiqué que le projet de loi ne prévoyait pas la transformation de DCN en **entreprise de droit** commun mais en société nationale, au capital détenu à 100 % par l'Etat. Précisant qu'il considérait cette évolution comme un point d'aboutissement, il a ajouté que l'article 36 du projet de loi rendait impossible

l'ouverture du capital de DCN sans une nouvelle disposition législative. Il s'est félicité de cette garantie qui consacrait le principe de la maîtrise de l'Etat sur la construction navale militaire.

M. Charles Cova a regretté qu'une réforme aussi importante fasse l'objet d'un article d'une loi de finances rectificative et non d'une loi spécifique.

Estimant que la disposition proposée ne répondait pas aux questions soulevées par la situation de DCN, il a indiqué qu'il voterait contre.

M. Albert Sparfel a souligné qu'en demandant le rejet de l'article 36 du **projet de loi en l'état**, son syndicat exprimait les craintes et les attentes de ses mandants. Il a souligné que les salariés de DCN, tout en étant conscients des réalités de l'environnement de l'entreprise, se souvenaient des promesses non tenues qui avaient contribué à ruiner leur confiance dans leur direction et ses autorités de tutelle.

Evoquant les réticences attribuées au ministère de l'Economie et des Finances en raison des incidences financières de la réforme, il a réclamé la clarté à ce sujet.

Il a conclu en soulignant le caractère prudent de la position des syndicats qui témoigne de leur souci de conserver à la France un outil performant de construction neuve et d'entretien dans le domaine naval militaire.

M. Jean-Michel Janeau a regretté que les projets de décrets d'application ne puissent pas être communiqués aux syndicats avant la mi-décembre.

Puis il a jugé contradictoire d'affirmer que le capital de la société nouvelle resterait détenu à 100 % par l'Etat tout en justifiant le changement de statut par la nécessité d'engager des rapprochements européens, qui impliquaient nécessairement des alliances capitalistiques.

Après avoir rappelé que la CGT était défavorable à l'ouverture du capital de DCN, M. Jean-Louis Naudet a considéré que la question principale portait **sur la volonté** politique de conserver un outil industriel indispensable à l'équipement de la Marine.

Soulignant que l'application de la TVA allait renchérir le coût des fabrications de DCN pour la Marine, M. Jean-Louis Naudet a préconisé une modernisation de l'entreprise dans le cadre de son statut étatique, qui la préservait des contraintes de la concurrence et de la rentabilité commerciales.

Enfin, considérant que le Gouvernement allait faire suivre à DCN le chemin pris par la SNPE puis par Giat-Industries, il a indiqué que la CGT refuserait de lui accorder un chèque en blanc pour une transformation de statut qui risquait de se reproduire dans les services de maintenance aéronautique et les centres d'essais.

M. Pierre Lellouche s'est déclaré frappé par l'unité des organisations syndicales dans leur désaccord avec le texte proposé par le Gouvernement. Il a jugé recevables les arguments présentés par les fédérations syndicales dans la mesure où ils exprimaient une inquiétude pour l'avenir de l'entreprise et de ses personnels. Se référant à la création de la société anonyme France Télécom et à celle de l'établissement public Réseaux ferrés de France, il a estimé qu'une meilleure **préparation de la réforme** aurait été souhaitable. Après avoir exprimé ses doutes sur la possibilité que les projets de décrets d'application soient prêts avant le 20

décembre, il a **souligné qu'un certain** nombre d'interrogations majeures, relatives à la nature et à l'évolution du capital notamment, restaient sans réponse. Faisant valoir que le groupe RPR était favorable à une évolution du statut de DCN qui préserve l'avenir de l'entreprise, notamment en lui permettant de nouer des alliances industrielles, il a regretté que la réforme présentée par le Gouvernement ait été bâclée et s'apparente à une demande de « chèque en blanc » au Parlement. Il s'est alors prononcé contre l'adoption de l'article 36 du projet de loi.

M. Bernard Cazeneuve a souligné que la représentation nationale devrait rester vigilante pour que la concertation sociale s'exerce lors de la préparation des décrets d'application.

M. Jean-Yves Le Drian a déclaré qu'il ne présenterait pas d'amendement de suppression de l'article 36 du projet de loi de finances rectificative pour 2001. Il a plaidé pour que DCN quitte son statut d'administration pour devenir une société d'Etat à condition que l'unité de l'entreprise soit préservée, qu'un contrat d'entreprise fixe les engagements de l'Etat à son égard, que soit garanti le statut de ses personnels aujourd'hui et que son capital soit suffisant. Concevant que les personnels expriment des inquiétudes, il a estimé qu'il appartenait au Parlement de les dissiper à l'occasion de l'examen du texte. Il a ajouté que les **projets de décret d'application de la loi seraient bientôt soumis** à la concertation **sociale et que les parlementaires y veilleraient**. Il a également souhaité que le Parlement soit associé au suivi de la transition statutaire de DCN, **de manière à ce que son vote ne s'apparente** pas à un « chèque en blanc ». Il a enfin insisté sur la nécessité pour la société d'Etat de nouer des alliances en particulier à l'exportation, faisant valoir que sa personnalité morale lui permettra désormais de conclure des contrats sans passer par l'intermédiaire d'une autre entreprise.

V. — EXAMEN DE L'avis

La Commission de la Défense s'est réunie le jeudi 29 novembre 2001, sous la présidence de M. Robert Gaïa, Vice-Président, pour examiner le projet de loi de finances rectificative pour 2001 (n° 3384), sur le rapport de M. Jean-Yves Le Drian, rapporteur pour avis.

Elle a tout d'abord procédé à l'examen de l'article 36 (Transformation de DCN en entreprise nationale).

M. Jean-Yves Le Drian, rapporteur pour avis, a rappelé que le Gouvernement avait arrêté, le 6 juillet 2001, la décision de transformer en société nationale DCN qui, par un décret du 12 avril 2000, avait accédé à l'appellation de « service à compétence nationale », ce qui ne lui conférerait toutefois pas un nouveau statut, comme le rapporteur l'avait d'ailleurs souligné à plusieurs reprises.

Il a souligné que les règles de la comptabilité publique découlant de la gestion de DCN dans le cadre d'un compte spécial du Trésor, comme d'ailleurs les contraintes du Code des marchés publics, s'avéraient incompatibles avec les impératifs de réactivité liés à la vie d'une entreprise de plus de 14 000 personnes. Il a ajouté que les restructurations déjà réalisées par les principaux concurrents

européens de DCN et la pression à présent perceptible des chantiers navals américains et des grands groupes spécialisés dans les systèmes de combat renforçaient la nécessité de l'évolution statutaire pour faire valoir les atouts incontestables de DCN.

Le rapporteur pour avis a ensuite insisté sur les principes régissant cette réforme :

— le respect de l'unicité de l'entreprise, la nouvelle société DCN reprenant la totalité des activités industrielles de l'actuel service à compétence nationale ;

— le contrôle intégral du capital de la société par l'Etat, se distinguant de toute privatisation même partielle et repoussant ainsi les risques d'un démantèlement ;

— les garanties données aux ouvriers d'Etat ainsi qu'aux fonctionnaires et militaires affectés à DCN leur permettant de poursuivre leur carrière en conservant le bénéfice de leur statut.

M. Jean-Yves Le Drian a néanmoins estimé qu'il convenait sans doute de mieux expliquer les principes mêmes de cette réforme afin de répondre aux légitimes interrogations des personnels et il a souhaité que le Parlement puisse être à même de suivre les conditions d'application de l'article 36 du projet de loi notamment pour ce qui concerne les dispositions relatives à la poursuite des carrières des personnels.

S'agissant plus particulièrement des positions statutaires ouvertes aux fonctionnaires et aux militaires ainsi que des conditions dans lesquelles les contractuels se verront proposer un nouveau statut, il a souhaité que les textes d'application puissent prévoir le plus précisément possible toutes les mesures indispensables à une bonne mise en œuvre de la réforme. A cet égard, il a estimé qu'il est indispensable que les organisations syndicales connaissent, avant la fin de la procédure législative, les avants-projets de décrets d'application.

Il a par ailleurs considéré que les délais qui s'imposaient désormais pour permettre à la société de débiter un premier exercice d'activité le 1er janvier 2003 apparaissaient relativement brefs dès lors qu'il convenait de poursuivre un certain nombre d'opérations de réorganisation et d'adresser aux personnels fonctionnaires, militaires et contractuels des propositions de contrats. Il a indiqué qu'un décret devrait intervenir très prochainement afin de mettre en place une société dite de préfiguration *devant* recruter quelques personnes dans les domaines de la gestion, du droit des sociétés et des ressources humaines. Puis, il a insisté sur l'importance du contrat d'entreprise qui résultera d'une négociation entre l'Etat et DCN et dont la conclusion devrait constituer l'un des préalables à l'entrée en vigueur de la réforme.

Pour conclure, il a affirmé que DCN pouvait prétendre à un avenir prometteur si elle obtenait de réelles garanties de plan de charges et un niveau de fonds propres crédible. Il a souligné qu'en termes de marchés et de données économiques, la situation de DCN était foncièrement distincte de celle de

Giat-Industries. Puis, après avoir observé qu'aucun interlocuteur syndical n'avait estimé que le statu quo constituait une voie d'avenir, il a souligné les conséquences d'un éventuel maintien pour DCN de ses actuelles conditions d'activité, en évoquant par exemple les paralysies entraînées par les dispositions du Code des marchés publics tant pour les opérations de construction neuve que pour celles d'entretien et de réparation.

M. Jean-Claude Sandrier a regretté que le Gouvernement cherche à régler en moins de six mois un problème connu alors qu'il disposait de cinq années pour y apporter des solutions. Il a insisté sur le caractère tout autant politique qu'économique du problème posé par la réforme de DCN en déplorant qu'aucune solution acceptable n'ait été proposée dans le cadre du projet de loi alors que la quasi totalité des organisations syndicales reconnaissait la nécessité *de donner* à l'entreprise plus de souplesse et une meilleure réactivité dans sa gestion.

Il a par ailleurs considéré que l'Etat avait souvent freiné les initiatives de DCN plutôt que de les encourager en estimant tout à fait anormal que les règles administratives et notamment celles de la comptabilité publique puissent à ce point desservir le développement d'une entreprise du secteur public.

Il a également souligné qu'il n'était pas possible d'ignorer l'unité de la démarche syndicale à DCN, concrétisée par la présentation d'une déclaration commune par six organisations syndicales.

Il s'est alors interrogé sur la possibilité d'introduire les précisions et garanties demandées par les syndicats dans un unique article a minima d'un projet de loi de finances rectificative.

Il a également estimé maladroite la formulation de l'exposé des motifs qui liait le contrat d'entreprise non seulement à un objectif d'efficacité industrielle mais aussi de compétitivité, rappelant que cette notion, même si elle contenait aussi des connotations positives, pouvait apparaître comme peu rassurante, dans la mesure où elle avait été mise en avant pour justifier le changement de statut de Giat-Industries. Il a considéré qu'au sein de l'entreprise nouvelle, le fait que seuls les salariés de droit privé auraient le droit de vote au sein du comité d'entreprise, alors qu'elle serait au départ constituée fondamentalement de personnels d'Etat posait une difficulté d'ordre démocratique sérieuse pour laquelle il fallait trouver une solution. Il a ensuite exposé que la mise à l'écart par DCN d'EDF pour son alimentation en électricité au profit d'une société belge suscitait des interrogations légitimes sur les orientations de sa direction. Enfin, il s'est interrogé sur les garanties qui pouvaient être offertes à la société nouvelle par l'Etat en matière de plan de charges.

Concluant que l'article 36 du projet de loi suscitait beaucoup d'interrogations, il a jugé indispensable qu'il soit répondu aux préoccupations du personnel et de leurs organisations syndicales. Il a alors demandé que les projets de l'Etat, en matière de soutien à l'entreprise, de plan de charges, de statut des personnels et d'association de ceux-ci à la décision soient soumis, avant la publication des décrets d'application, aux syndicats puis à un vote de l'ensemble des agents de DCN.

Tout en déclarant comprendre la volonté de modernisation de DCN exprimée par la disposition proposée, il a alors jugé que, devant le nombre de questions qui restaient sans réponse, il n'était pas possible d'émettre un vote autre que négatif.

M. Robert Gaïa, Président, a estimé que les fédérations syndicales des personnels de DCN étaient conscientes de la nécessité pour l'entreprise d'évoluer. Observant leur manque de confiance dans la réforme, il a considéré qu'il était désormais essentiel de mobiliser les personnels autour d'objectifs de performance. Il s'est à cet égard félicité de la mise en place d'une société de préfiguration, mieux à même de finaliser le processus de transformation de DCN.

M. Jean-Yves Le Drian a partagé les observations de M. Jean-Claude Sandrier. Soulignant qu'il avait largement débattu de la réforme de DCN avec les fédérations syndicales, il a souligné qu'elles reconnaissent tout le besoin d'une évolution, ce qui était nouveau, et qu'elles insistent sur les garanties à accorder aux personnels en place dans l'entreprise ainsi que sur la nécessité que l'Etat accompagne la transition statutaire. Après avoir indiqué qu'il était conscient des inquiétudes des personnels et de leur manque de confiance, consécutif aux profondes mutations de ces dernières années, il a fait valoir qu'il appartenait à la Commission de les rassurer en leur apportant les garanties nécessaires.

La Commission a alors examiné les amendements à l'article 36.

Elle a tout d'abord adopté un amendement présenté par le rapporteur pour avis ainsi que par MM. Bernard Cazeneuve, Robert Gaïa, Jean-Noël Kerdraon et Jean-Claude Viollet visant, d'une part, à lier la signature du contrat d'entreprise pluriannuel entre l'Etat et DCN au début du premier exercice d'activité de l'entreprise et, d'autre part, à faire obligation au Gouvernement de transmettre aux Commissions des Finances et de la Défense de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport sur les perspectives d'activité et les fonds propres de la nouvelle société chaque *année* jusqu'au terme de la période d'exécution du contrat d'entreprise. Sur proposition de MM. André Vauchez et Jean-Noël Kerdraon, le rapporteur a accepté de préciser dans le commentaire de l'amendement que le contrat d'entreprise pluriannuel *devait* avoir une durée de cinq ans renouvelable.

Elle a ensuite évoqué la question du détachement et de la mise à disposition des agents de la nouvelle société et en particulier des fonctionnaires et des contractuels dès lors que le statut des ouvriers d'Etat apparaissait totalement garanti.

Elle a décidé de demander **au Gouvernement des** assurances sur ce point, en se réservant la faculté d'amender le texte si les engagements n'étaient pas suffisants.

La Commission a ensuite adopté un amendement présenté par le rapporteur pour avis ainsi que par MM. Bernard Cazeneuve, Robert Gaïa, Jean-Noël Kerdraon et Jean-Claude Viollet visant à préciser le domaine des décrets d'application de l'article 36.

La Commission a ensuite émis un avis favorable à l'adoption de l'article 36 ainsi modifié.

Elle est alors passée à l'examen des articles 13 (Dépenses ordinaires des services militaires. Ouvertures), 14 (Dépenses en capital des services militaires. Ouvertures) et 16 (Ratification des crédits ouverts par décret d'avance) du projet de loi.

M. Jean-Yves Le Drian a exposé que 900 millions de francs étaient ouverts par l'article 13 au titre III, pour des crédits de fonctionnement. Il a précisé que ces crédits s'ajoutaient à 3,362 milliards de francs ouverts par le décret d'avance du 8 octobre 2001, dont la ratification était demandée par l'article 16 et qui se décomposaient en 2,742 milliards de francs pour les rémunérations et 620 millions pour le fonctionnement. En 2001, le titre III aura ainsi été abondé au total de 4,262 milliards de francs. Le rapporteur pour avis a ajouté que, comme à l'accoutumée, ces abondements étaient plus que compensés par des annulations de crédits d'équipement, dont le total sur l'année, compte tenu de 10 millions de francs de subventions en capital ouvertes à l'article 14 pour l'ONERA, s'élevait à 6,066 milliards de francs, soit 7,27 % des crédits initiaux, niveau proche de celui de l'année 2000. Il a conclu que le solde faisait apparaître une contribution nette de la Défense de 1,8 milliard de francs à l'équilibre général du budget, en diminution de près de 1 milliard de francs par rapport à 2000.

Il a alors indiqué que les opérations extérieures auront représenté en 2001 un surcoût de dépenses de 3,290 milliards de francs, 2,774 milliards de francs au titre III, répartis entre 2,038 milliards de francs pour les rémunérations et 735 millions de francs pour le fonctionnement, et 516 millions de francs au titre V. Exposant que ces surcoûts étaient très proches de ceux de 2000, qui s'établissaient à 3,255 milliards de francs, il a jugé cette situation logique, le Général Jean-Pierre Kelche ayant exposé, lors de son audition par la Commission, que la structure des opérations extérieures, qu'il s'agisse de leur nombre ou de leur intensité, ainsi que les effectifs qui y étaient affectés, avaient été du même ordre en 2001 qu'en 2000, tandis que l'impact financier des opérations en Afghanistan n'apparaîtrait qu'en 2002.

Soulignant que les surcoûts de rémunérations des opérations extérieures étaient abondés à 100 %, il a fait remarquer que tel n'était pas le cas de l'ensemble des dépenses supplémentaires de fonctionnement, un solde de 259 millions de francs étant laissé à la charge des armées. Il a également considéré comme une anomalie le non-remboursement des 516 millions de francs de surcoûts du titre V.

Le rapporteur pour avis a ajouté que la Gendarmerie avait bénéficié d'un effort important, 570 millions de francs étant ouverts pour le paiement de ses arriérés de loyers, réduits à 190 millions de francs, et 170 millions de francs lui étant accordés pour son fonctionnement, soit un total de 740 millions de francs. Il a précisé que le solde des ouvertures permettait de couvrir la hausse du carburant par rapport aux prévisions, diverses mesures indemnitaires, l'application des mesures dites « Sapin », et enfin, pour 60 millions de francs, des arriérés de cotisation de la

France au budget militaire de l'OTAN. Au bout du compte, il a jugé que la gestion du titre III ne devrait laisser subsister qu'un faible report de charges, de 300 millions de francs environ, permettant un début de gestion 2002 plutôt sain.

S'agissant des annulations, le rapporteur pour avis a indiqué que cette année encore il ne s'agissait pas de régulation, mais qu'elles accompagnaient une dépense qui restait inférieure aux crédits ouverts. Il a rappelé les éléments évoqués par M. François Lamy, rapporteur pour avis, en 2000, pour en rendre compte : surdotations de certains chapitres, repérées par la Cour des comptes, diminutions de prix obtenues par la DGA, notamment du fait des commandes globales, retards de signature de programmes en coopération.

Il a cependant fait observer que, pour la première fois depuis 1998, aucune réforme de procédure comptable n'était venue bloquer la dépense. Il a exposé que l'exécution des crédits avait donc démarré normalement, au début d'exercice et que la dépense attendue en 2001 serait supérieure d'1 à 3 milliards de francs à celle de 2000, qui s'établirait à 70 milliards de francs soit un niveau supérieur d'1 milliard de francs à celui de 1999. Il a estimé que cette progression devrait se poursuivre, les autorisations de programmes engagées étaient passées de 79 milliards de francs en 1998 à 85,7 milliards de francs en 1999 et à 107,4 milliards de francs en 2000, et devant atteindre 120 milliards de francs en 2001 si des autorisations de programme pouvaient être engagées pour l'A 400 M.

Se félicitant de cette progression, qui rapprochait la dépense des crédits accordés, il a cependant fait observer qu'elle rendait de plus en plus nécessaire le financement des opérations extérieures en loi de finances initiale, comme la Commission l'avait encore demandé l'an dernier, ainsi que, à un moment où l'entretien programmé des matériels était profondément réformé, la couverture des surcoûts des opérations extérieures au titre V. Il a souligné qu'il convenait d'éviter que la reprise de la dépense d'équipement des forces aboutisse à ce que le financement des opérations extérieures vienne contraindre le budget normal de fonctionnement.

Abordant l'article 14 du projet de loi, qui met en place 23,7 milliards de francs d'autorisations de programmes, il a indiqué qu'il s'agissait de financer d'une part la deuxième partie de la commande de 50 avions de transport militaire A 400 M, pour 23,7 milliards de francs, et d'autre part, pour 3 milliards de francs, les programmes de réponse à la menace issue des attentats du 11 septembre, que le Général Jean-Pierre Kelche, Chef d'état-major des Armées, avait présentés à la Commission. Il a précisé qu'à l'origine, il était prévu 18 milliards de francs d'ouvertures de programmes nettes, pour le financement du programme d'avions A 400 M, tandis que 2,2 milliards de francs d'autorisations de programme du titre III, devenues sans objet, et 3,5 milliards de francs d'autorisations de programme du titre V, devaient être annulées en contrepartie de l'ouverture des 5,7 milliards de francs supplémentaires nécessaires. Après le 11 septembre, 3 des 3,5 milliards de francs *d'autorisations de programme qu'il était prévu d'annuler au titre V ont été finalement maintenus et affectés aux programmes décrits par le Chef d'état-major des Armées. Les ouvertures nettes sont ainsi passées de 18 à 21 milliards de francs.*

Eu égard notamment aux évolutions favorables des autorisations de programme, le rapporteur pour avis a alors proposé à la Commission d'émettre un avis favorable à l'adoption des articles 13, 14 et 16 du projet de loi.

La Commission a ensuite émis un avis favorable à l'adoption des articles 13, 14 et 16 du projet de loi.

Elle a enfin émis un avis favorable à l'adoption de l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 2001.

AMENDEMENTS ADOPTÉS PAR LA COMMISSION

Article 36

Transformation de DCN (Direction des constructions navales)

en entreprise nationale

Amendement n°28 présenté par M. Jean-Yves Le Drian rapporteur pour avis, et par MM. Bernard Cazeneuve, Robert Gaïa, Jean-Noël Kerdraon et Jean-Claude Viollet :

Rédiger ainsi la dernière phrase du premier paragraphe de l'article :

« Un contrat d'entreprise pluriannuel est conclu entre l'Etat et l'entreprise nationale. Sa conclusion doit intervenir avant le début du premier exercice d'activité de l'entreprise nationale. Ce contrat fixe les relations financières avec l'Etat et les objectifs économiques et sociaux qui sont assignés à l'entreprise en contrepartie d'une garantie d'activité sur la période d'exécution du contrat d'entreprise. Le Gouvernement transmet, avant le 31 décembre 2002, aux commissions des Finances et de la Défense de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport sur les perspectives d'activité et les fonds propres de la nouvelle société, puis chaque année, jusqu'au terme de la période d'exécution du contrat. »

Amendement n°41 présenté par M. Jean-Yves Le Drian rapporteur pour avis, et par MM. Bernard Cazeneuve, Robert Gaïa, Jean-Noël Kerdraon et Jean-Claude Viollet :

Rédiger ainsi la dernière phrase du second paragraphe de l'article :

« Des décrets en Conseil d'Etat définissent les modalités d'application de cet article et notamment les modalités financières des mises à disposition, les conditions de représentation au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des personnels exerçant leurs activités au sein de l'entreprise nationale ou des filiales qu'elle contrôle, ainsi que les conditions de réaffectation dans les services de l'Etat. »

3428. - Rapport de M. Jean-Yves Le Drian au nom de la commission de la défense, sur le projet de loi de finances rectificative pour 2001.

6 Dans son récent rapport sur les industries d'armement de l'Etat, la Cour des comptes estime à 38 % du montant du contrat, la perte industriel